



GSM

Italcementi Group

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Janvier 2016



Commune de Viry-Noueuil
DEPARTEMENT DE L' AISNE



ECHANGES AVEC LA DREAL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Soissons, le **31 MARS 2015**

Unité territoriale de l'Aisne
Subdivision A3

Référence : GSM15Cind-022 JFWIAD

Affaire suivie par : JF WUILLEMAIN

Tél. 03 23 59 96 13

Mel : jean-francois.wuillemain@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation pour exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à VIRY NOUREUIL (02).
REF. : Votre dossier de demande déposé le 19 janvier 2015.

Monsieur Le Directeur,

Par dossier rappelé en référence, vous avez adressé à la Préfecture de l'Aisne une demande pour exploiter les installations visées en objet.

Au vu des caractéristiques de votre demande, ce projet constitue une modification notable et substantielle soumise aux enquêtes publique et administrative prévues aux articles R512-14 et suivants du Code de l'Environnement.

Après examen, il apparaît qu'au regard des dispositions des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement que votre dossier présente les insuffisances mentionnées en annexe.

Aussi, je vous suggère de compléter votre dossier sans tarder.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la persistance d'insuffisance de votre dossier vis à vis des dispositions réglementaires au terme de la procédure d'instruction serait de nature à faire obstacle à la délivrance de l'autorisation. En outre, dans l'hypothèse où cette procédure conduirait à une autorisation, les carences du dossier soumis à l'enquête publique pourraient induire une fragilité juridique relative à l'autorisation. Pendant un délai d'un an consécutif à la décision du Préfet, les tiers gardent la possibilité de former un recours contentieux auprès du tribunal administratif, en vue de l'annulation éventuelle de celle-ci.

J'adresse copie de la présente au Préfet, auquel il conviendra que vous transmettiez officiellement les compléments attendus. Vous veillerez à transmettre ces compléments dans les meilleurs délais, sachant qu'en cas d'absence d'information de votre part sous 6 mois, ou d'insuffisance manifeste de réponse aux observations formulées dans la présente, nous proposerons au Préfet de l'Aisne de se dessaisir de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le Directeur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Chef de l'Unité territoriale de l'Aisne,

M. Michel HIRSCH
GSM Italcementi Group
Centre Oasis – Allée de la Pépinière
CS10003 – DURY
80044 AMIENS CEDEX 1

Régine DEMOL

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification

Activités de la DREAL en matière de
usages industriels, de véhicules, de
financement des politiques territoriales,
de gestion de la connaissance, de
régistres des transports, d'hydrométrie
ainsi que de maîtrise d'ouvrage des
routes nationales

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30 / 14h00-16h30
Tél. : 33 (0)3 23 59 96 00 – fax : 33 (0) 3 23 59 96 10
47 avenue de Paris
02200 Soissons

Annexe au courrier GSM15Cind-022

Carrière de VIRY NOUREUIL (02) - GSM

Liste des éléments à compléter

COMPLÉTUDE :

Le contrat de foretage pour le chemin rural des Campelles n'est pas communiqué

RÉGULARITÉ :

Description des activités :

La rocade Sud de VIRY NOUREUIL (inaugurée en octobre 2014) ne figure pas sur tous les plans.

L'affirmation p35 du fascicule de demande « remise en état des lieux de façon coordonnée » est contredite p43 du même fascicule « exploitation et réaménagement conduits de façon coordonnée dans la mesure du possible ».

Il est mentionné p22 de la demande que l'installation ISDI exploitée par l'entreprise GUERIN DROMAS est intégrée au projet. Seule la parcelle ZH100 est reprise dans ce projet, alors que cette exploitation est notamment présente sur les parcelles ZH98, 99 et 100.

GSM doit préciser l'objet et la fréquence d'intervention des entreprises extérieures sur le site.

Classement des activités :

Le volume annuel de carburant à distribuer doit être estimé, afin de justifier du non classement au titre de la rubrique n°1435.

Environnement sonore :

Le schéma figurant p360 de l'étude d'impact, ou p14 de l'étude acoustique, ne figure pas de merlons discontinus tels que prescrits par le PPRI ; la mention figurant p360 de l'étude d'impact « les engins intervenants sur le site seront optimisés » nécessite d'être explicitée.

Pollution de l'eau :

Les forages 4, 5 et 6 (mentionnés p72 de l'étude hydrogéologique) sont à faire figurer sur le plan (les forages 1 à 3 figurent sur le plan p31 de l'étude)

Pollution de l'air :

L'engagement doit être pris d'asperger, en période sèche, les matériaux extraits et les pistes internes afin de limiter les envols de poussières.

Transports :

Le rabattement de la nappe pouvant atteindre jusque 4 m (au lieu des 1,2 m observés naturellement) en limite du site, l'impact sur la stabilité des ouvrages voisins du projet (canal, RD1032, et déviation de VIRY NOUREUIL) est à estimer.

Impact sur la santé :

Le terme de « VTR » (valeur toxique de référence) n'apparaît pas adéquat p233 de l'étude d'impact (cf p217).

Impact visuel :

L'évitement ou la réduction de l'impact visuel du site depuis la RD1032 n'est pas abordé.

Ecologie / Etat initial

Les études concluent à la présence de zones humides :

- aux « Terrages », 2 zones humides (surfaces non déterminées) au nord de l'étang (caractérisation par la végétation) ;
- aux « Campelles », 2 zones humides d'une surface globale d'environ 2,5 ha en partie ouest du secteur exploité (caractérisation par la pédologie), dont l'intérêt écologique est cartographié mais non qualifié.

L'étude de caractérisation des zones humides doit être menée à son terme. Les surfaces en jeu ainsi que les fonctions (écologique et hydrologique) sont à définir. Ces résultats sont à intégrer dans l'étude d'impact proprement dite, au niveau : des rubriques ad hoc de l'état initial (notamment la carte des enjeux) et de l'application de la démarche ERC.

⇒ L'étude des zones humides est à finaliser. Les données obtenues doivent alimenter l'étude d'impact proprement dite (conclusion de l'état initial et de fait incidence sur la démarche ERC). Il s'agit d'un point bloquant.

Faune

Les résultats obtenus relèvent la présence de plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales associées à des enjeux de conservation forts :

- plus particulièrement au niveau des « Terrages » :
 - secteur de l'étang, avec habitat pour la Rainette verte, la Pie Grièche Ecorcheur, plusieurs espèces d'insectes ;
 - le centre du secteur, avec des oiseaux hivernants (Vanneau Huppé) ;
 - l'extrémité ouest, de la zone avec la nidification probable du Tarier des Prés ;
- mais également aux « Campelles » fréquentés par plusieurs espèces de chauves-souris et le Lézard des Murailles.

⇒ **Une demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement serait justifiée pour plusieurs groupes : les oiseaux, les batraciens, les insectes, ...**

Evaluation des impacts et mesures

L'étude d'impact traite, au chapitre II, des effets du projet, puis aux chapitres IV et V, des mesures ad hoc. Cette présentation sectorisée rend difficile la lisibilité de la démarche d'évaluation environnementale suivie car elle nécessite des reports entre ces différents chapitres pour une même thématique. Le lien état initial / impacts / mesures n'est pas mis en évidence de prime abord. Les impacts du projet ne sont pas définis en tant que tels dans l'étude d'impact.

Les effets attendus sont minorés au chapitre II car le rédacteur a anticipé sur l'efficacité des mesures des chapitres IV et V.

Ils sont mieux identifiés dans l'étude écologique mais sont traités de façon beaucoup trop générale : par exemple, s'agissant des impacts directs « la destruction d'habitats sera moyenne à nulle suivant les habitats et les espèces concernées ». In fine cette étude conclut à l'absence d'impact résiduel significatif (portée nulle à faible) au travers de tableaux détaillés figurant au chapitre C-V. Il est regrettable que ce travail n'est pas été restitué pour la phase amont de la démarche ERC (éviter réduire compenser). La démonstration doit donc être mieux établie.

Il s'agit de relater par un raisonnement illustré d'une cartographie pour favoriser sa compréhension :

- la définition de l'impact du projet propre à un habitat et/ou une espèce (ou un groupe) sans intégrer le bénéfice de mesures ;
- l'évaluation des mesures d'évitement possibles ;
- l'évaluation des effets résiduels potentiels ;
- dans l'affirmative, les mesures de réduction ;
- l'évaluation des effets résiduels potentiels ;
- dans l'affirmative, les mesures de compensation ;
- l'évaluation des effets résiduels potentiels ;
- dans l'affirmative, l'évaluation de leur valeur significative.

La démarche ERC doit plus particulièrement concerner les zones humides identifiées.

S'agissant de celles des « Terrages », ainsi que par extension de l'étang dont la richesse a été révélée dans le cadre de l'état initial, l'étude d'impact doit préciser s'ils seront entièrement préservés dans le cadre du projet.

En effet, le plan de phasage « exploitation en fin de 11^{ème} année » indique une « remise en état » dont la nature n'est toutefois pas précisée (remblaiement ? régalage des terres du site ?). Si ce n'est pas le cas, il doit être justifié des raisons qui conduisent à ne pas les préserver.

Des mesures de compensations proportionnées aux enjeux sont alors à mettre en œuvre. Il en est de même pour les zones humides identifiées aux « Campelles » qui sont en revanche directement concernées par l'exploitation.

Les préconisations du SDAGE Seine-Normandie sont à prendre en compte. Il peut d'ores et déjà être indiqué que la compensation doit être mise en place avant destruction. En d'autre terme elle ne peut avoir lieu in situ. Sont donc concernées dans ce cadre, des zones humides à restaurer, si possible, dans la même masse d'eau et à fonctionnalité équivalente.

De plus, il convient de mieux définir les mesures. Des préconisations existent quant à la définition détaillée des mesures. Il s'agit du document « lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire, compenser des milieux naturels » (démarche généralisable dans ses principes à l'ensemble des milieux) du commissariat général au développement durable (CGDD) paru en octobre 2013 et disponible en ligne sur le site du ministère.

En pratique, il est suggéré la mise en place d'une fiche individuelle par mesure qui comporterait par exemple :

- l'intitulé et la nature de la mesure (évitement/réduction/compensation, temporaire/permanente) ;
- l'objectif de résultat de la mesure avec rappel de l'état initial et de l'impact généré par le projet ;
- les modalités de sa réalisation (tant de façon littérale que graphique, indication du lieu et description technique, calendrier de mise en œuvre) ;
- la durée d'engagement du maître d'ouvrage ainsi que les modalités de gestion ;
- les modalités de suivi de la mesure (durée, fréquence, protocole) et de restitution des informations au service instructeur.

⇒ **L'étude d'impact doit être reprise afin d'appliquer strictement la démarche ERC. Il s'agit d'un point bloquant.**

Natura 2000

L'étude des incidences Natura 2000 (chapitre VI-5.2) indique qu'aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été contactée sur l'aire d'étude. Cette conclusion est surprenante car ont été recensés, par exemples :

- vis-à-vis de la ZSC « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny », des Murins indéterminés (ZSC : Murin à Oreilles Echanrées et Murin de Bechstein) ou le Cuivré des Marais ;
- vis-à-vis de la ZPS « Moyenne vallée de l'Oise », la Cigogne Blanche ou le Martin Pêcheur.

L'étude doit donc être reprise. A toutes fins utiles, une méthode d'analyse est proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf.

L'évaluation préliminaire tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cas où elle conclut à l'absence d'incidence significative sur les habitats naturels et les espèces inscrits au formulaire standard de données du ou des sites concernés.

⇒ **L'étude d'incidence Natura 2000 est à reprendre. Il s'agit d'un point bloquant.**

Paysage et patrimoine

L'étude paysagère et patrimoniale fait référence à l'atlas des paysages de l'Aisne. Les effets du projet sont identifiés pour les riverains. Les mesures prises sont de nature à réduire les nuisances visuelles.

⇒ **Comme pour les milieux naturels, il est recommandé de vérifier, par la démarche ERC, l'absence d'impacts négatifs significatifs résiduels.**

Des illustrations du projet en élévation permettrait de figurer les fronts de taille à venir.



Monsieur le Préfet du département
de l'Aisne
Hôtel de la Préfecture
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

Dury, le 31 juillet 2015

Réf : L-0161-MH/DA-ViryNoureuil-PréfectureAisne-Additif-31072015

Objet : Additif au dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation
relative aux installations classées

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci-après, sous forme d'un additif, les réponses apportées aux
demandes de compléments formulées par la DREAL dans son courrier du 31 mars
2015 sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de
matériaux alluvionnaires sur la commune de Viry-Noureuil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur de Région Nord-Ouest
Michel HIRSCH

ADDITIF

COMPLÉTUDE

Le contrat de forage pour le chemin rural des Campelles a été établi, et une attestation est fournie en annexe 1.

RÉGULARITÉ

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Rocade sud de Viry-Nouzeuil

Rappelons que la liaison RD.429E – RD.1032 a été réalisée et ouverte au public fin 2014, soit peu avant le dépôt du dossier. Les cartes et photos aériennes officielles de l'IGN, ainsi que le cadastre officiel, n'ont pas été mis à jour avec cette nouvelle route. C'est pourquoi celle-ci ne figure pas sur les fonds de plans du dossier. Elle a été ajoutée par nos soins, et selon les plans fournis par le Conseil Général, sur les cartes où sa présence était nécessaire pour la compréhension du projet et de ses impacts, c'est-à-dire :

- le plan des abords, sur lequel doit figurer les voies publiques (cf. article R.512-6-I-2 du code de l'environnement),
- le plan d'ensemble, sur lequel doit figurer l'affectation des terrains avoisinants (cf. article R.512-6-I-3 du code de l'environnement),
- la carte d'acheminement des matériaux, étant donné que les camions emprunteront un tronçon de cette nouvelle route,
- la carte des infrastructures et des trafics, étant donné qu'elle présente toutes les routes, voies ferrées et voies d'eau existantes dans le secteur, ainsi que leurs trafics respectifs,
- la carte de localisation des projets connus, étant donné que certaines études techniques, dont l'évaluation de l'état initial a été réalisée avant la réalisation des travaux routiers, ont dû prendre en compte la nouvelle liaison dans les effets cumulés et non dans l'état initial.

Notons par ailleurs que les cartes extraites des documents avec lesquels l'analyse de la compatibilité du projet a été menée ont été réutilisées telles quelles. Seule la carte de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Viry-Nouzeuil inclut l'emplacement de la rocade.

Remise en état de façon coordonnée

La remise en état des terrains se fera bien globalement de manière coordonnée. Seules les zones nécessitant l'apport de remblais extérieurs ne pourront être remises en état de manière strictement coordonnée, et nécessiteront un délai supplémentaire pour leur remblayage (l'explication détaillée figure au paragraphe 2.1 du chapitre V de l'étude d'impact, p.405-406). C'est pourquoi 6 ans sont sollicités en fin d'exploitation pour terminer la remise en état du site.

ISDI de Guérin-Dromas

La demande précise à la p.22 qu'« il existe par ailleurs une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), exploitée par la société GUÉRIN-DROMAS sur des terrains anciennement exploités, qui est en partie comprise dans le périmètre sollicité par la société GSM au nord-ouest du secteur des Terrages (nord de la parcelle ZH 100) ». Ainsi, seule une partie de l'emprise de l'ISDI (celle située sur la parcelle ZH 100) est intégrée au périmètre sollicité.

Les emprises respectives de l'ISDI de GUÉRIN-DROMAS et de la surface sollicitée par la société GSM pour son projet de carrière figurent sur la carte p.78 de l'étude d'impact.

Les entreprises extérieures apportant des remblais n'auront pas accès au site en exploitation, puisque les remblais seront réceptionnés sur la plateforme de contrôle à l'entrée du site GSM.

CLASSEMENT DES ACTIVITÉS

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, entrant en vigueur le 1^{er} juin 2015, a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité de distribution de carburant (1435), figurant dans la demande de la société GSM, est concernée par cette modification. La consommation annuelle de carburant étant estimée à 157,5 m³ de GNR (pour une pelle, un chargeur, deux tombereaux et un bouteur), cette activité reste non classable pour le projet de carrière (volume inférieur à 500 m³ au total).

ENVIRONNEMENT SONORE

La carte figurant p.360 de l'étude d'impact ou p.14 de l'étude acoustique présente de façon schématique les merlons devant être positionnés au sud du secteur des Campelles. Le but de cette carte est de mettre l'accent sur la protection des riverains situés au sud, le long du canal. En effet, comme le précise l'étude d'impact

à la p.359, le PPRI imposant l'édification de merlons discontinus au niveau de ce secteur, l'acousticien préconise un chevauchement des merlons dans le coin sud-ouest afin de constituer un obstacle efficace vis-à-vis des maisons. Les merlons édifiés en zone bleue claire du PPRI seront donc bien discontinus, mais ils se chevaucheront au droit des maisons. Les recommandations hydrauliques et acoustiques sont compatibles.

Par ailleurs, on entend par optimisation des engins utilisés sur site la limitation de leur nombre au strict nécessaire et leur adaptation aux tâches à effectuer (notamment en termes de puissance).

POLLUTION DE L'EAU

Vous trouverez en annexe 2 la figure 14 p.31 de l'étude hydrogéologique amendée avec les piézomètres Pz 4, Pz 5 et Pz6.

Notons que les piézomètres Pz 5 et Pz 6 ne sont pas indiqués dans la figure 13 p.30, relative à la piézométrie d'août 2013, car encore non réalisés à cette date et non mesurés lors de la campagne.

POLLUTION DE L'AIR

Pour limiter l'impact des envols de poussières lors de l'exploitation, la société GSM s'engage, comme sur tous ses autres sites carrières, à entretenir et arroser les pistes, la circulation des camions sur les pistes étant la principale source d'émission de poussières.

L'engagement de GSM d'asperger les pistes internes par temps sec afin de limiter les envols de poussières figure à plusieurs reprises aux chapitres III (« raisons ») et IV (« mesures ») de l'étude d'impact : p.311, p.325, p.355, p.363, p.372, p.394.

TRANSPORTS

Nous rappelons comme indiqué en page 57 de l'étude hydrogéologique que :

« les simulations sont réalisées pour des situations d'exploitation correspondant à des configurations entraînant les impacts piézométriques maximaux, tant en phase de rabattement de nappe qu'en phase de remblaiement.

En effet, les phases définies correspondent à des zones d'extraction : il s'agit bien du phasage d'exploitation et non du phasage de remise en état. Bien que le

ADDITIF

réaménagement se fasse de façon coordonnée, il sera décalé dans le temps par rapport à l'extraction étant donné les volumes à remblayer qui varient au cours du temps. C'est pourquoi 6 ans supplémentaires sont sollicités à la fin de l'exploitation pour la finalisation de la remise en état.

Ainsi les scénarios testés représentent des configurations extrêmes. Dans la réalité, les incidences piézométriques en cours d'exploitation seront plus faibles car une phase n ne sera jamais totalement remblayée lors du décapage ou de l'extraction de la phase $n+1$, voire $n+2$. Les opérations de décapage, d'extraction et de remise en état sont toujours conduites simultanément, excepté durant les 6 dernières années où il n'y aura plus que de la remise en état. »

Par ailleurs, on rappelle que les simulations hydrodynamiques sont réalisées en régime permanent, en situation de moyennes eaux tenant compte d'un rabattement du niveau de la nappe de 0,5 m sous la cote la plus basse du substratum des limons de surface sur l'étendue de la zone d'extraction envisagée pour chaque phase. Il s'agit donc bien de configurations extrêmes.

Enfin, les évaluations maximales de rabattement en phase d'extraction de la découverte sont à relativiser compte tenu que :

- Les fluctuations naturelles de la nappe sont évaluées à 2,25 m au Pz3 sur un cycle hydrogéologique de surveillance (cf. figure 17 page 33 du rapport, de juin 2013 à mars 2014), et également à un peu plus de 2 m sur l'ouvrage d'indice national 00827X0164 surveillé dans la vallée de l'Oise (cf. figure 15 page 32 du rapport) ; et non à 1,2 m comme indiqué dans le courrier de la DREAL ;
- Le rabattement sera habituellement plus faible : la simulation tient compte de la cote la plus basse pour le substratum des limons de couverture sur toute l'étendue de la zone d'extraction alors que la base de la découverte, notamment pour la phase 2b, sera le plus souvent à une cote supérieure (cf. épaisseur des limons en figure 8 page 22 du rapport).

Ainsi, le rabattement qui devrait en résulter sous les infrastructures les plus proches approchera une valeur plus faible que les valeurs maximales (calculées en régime permanent et pour une phase complète), proche des fluctuations naturelles de la nappe observées (environ 2 m). Auquel cas, l'impact supplémentaire du rabattement de nappe provoqué par pompage par rapport à la fluctuation naturelle de la nappe sera acceptable voire négligeable au niveau des infrastructures (situées en grande partie sur des remblais au-dessus du TN, où la nappe peut être sub affleurante).

Précisons de plus que le Conseil Général a été consulté en amont par la société GSM, que les données du projet lui ont été fournies, que la problématique de stabilité des ouvrages a été évoquée, et que *in fine* le Conseil Général a donné son avis favorable à la réalisation de la carrière (voir attestation fournie en annexe 6 du dossier de demande d'autorisation ou en annexe 3 de la présente).

IMPACT SUR LA SANTÉ

En l'absence de valeur toxicologique de référence à proprement parler pour les PM 10 et les PM 2,5, des valeurs guides et objectifs de qualité de l'air officiels ont été pris en compte. Le risque sanitaire a été évalué par rapport à ces valeurs.

IMPACT VISUEL

Depuis la RD.1032, on a des vues étendues sur la silhouette du village et la vallée ; on aura donc des vues sur le site. Des mesures de type merlon ou haie en bordure de la route n'ont pas été envisagées car elles perturberaient les vues dans ce milieu ouvert en créant un barrage visuel, et car elles ne seraient de toute façon pas efficaces pour masquer l'exploitation, étant donné le fait que la route surplombe en partie les terrains. Le choix a donc été fait de laisser un paysage ouvert dans ce secteur.

D'autres mesures d'évitement et de réduction permettent tout de même de limiter l'impact visuel de l'exploitation depuis la route : bande réservée le long de la route, exploitation par phases pour ne pas créer un vaste espace de chantier, remise en état coordonnée. Rappelons par ailleurs qu'il s'agit d'une exploitation alluvionnaire en décaissé (6,20 m de profondeur en moyenne) et sans front de taille abrupt (pentes d'exploitation à 45°).

Quant à l'effort de compensation, il a été privilégié de le porter sur la zone de bosquet humide existante à l'est du secteur des Terrages, sur la rue du Cimetière empruntée par les riverains, sur la zone d'exploitation située au plus proche des habitations de Viry-Noureuil, et sur la zone sud du secteur des Campelles, proche des habitations situées le long du canal.

ÉCOLOGIE / ÉTAT INITIAL

Voir la note récapitulative en annexe 4.

FAUNE

L'analyse des impacts du projet aboutit à des impacts résiduels nuls à faibles sur l'ensemble des espèces en période de reproduction, de migration et d'hivernage. À ce titre, il n'a pas été jugé nécessaire de déposer un dossier de dérogation.

ÉVALUATION DES IMPACTS ET MESURES

Présentation de l'étude d'impact et démarche ERC

La présentation de l'étude d'impact se base sur le contenu demandé au code de l'environnement (article R.122-5). Le travail par thématiques a déjà été expérimenté dans différents départements, aboutissant à un refus de l'administration de tutelle car les dossiers ne respectaient pas l'ordre établi par l'article R.122-5.

L'anticipation des mesures au chapitre des effets permet de démontrer aux lecteurs dès le chapitre II (notamment ceux n'approfondissant pas toujours leur lecture) que la société GSM met en place des mesures spécifiques en cas d'impact potentiel et que l'impact résiduel est donc atténué. Cette démarche permet de démontrer une bonne maîtrise des impacts.

Par ailleurs, la démarche ERC a été appliquée à toutes les thématiques : le chapitre des mesures est sectorisé à chaque paragraphe en « *mesures d'évitement – mesures de réduction – mesures de compensation – mesures de suivi / d'accompagnement* » pour en faciliter la compréhension.

Présentation de l'étude écologique et démarche ERC

La démarche suivie pour l'analyse des impacts vise à proposer une lecture :

1. des effets du projet (paragraphe C.II) qui découlent de la description du projet (C.I) et de la typologie de l'ensemble des impacts susceptibles d'être générés dans le cadre du projet ; qu'ils soient directs, indirects ou induits ;
2. des effets cumulatifs produits en raison de la présence d'autres projets (comme définis au 4° de l'article R 122-5 II du code de l'environnement).

Suite à ce premier travail, l'accent a porté sur la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Celles-ci sont décrites en fournissant leur implantation sous forme de cartes et les espèces visées par ces dernières.

Enfin, l'attention a été portée sur l'analyse de l'impact résiduel du projet sur les éléments remarquables identifiés, hiérarchisés et cartographiés lors de l'état initial.

La définition des mesures a fait l'objet d'échanges entre le porteur de projet et les bureaux d'études en question afin de s'assurer de la faisabilité et de la pertinence de ces dernières dans la logique de la doctrine ERC.

Cette démarche globale a été élaborée en réponse aux exigences réglementaires (articles L 122-3 et R.122-5 du code de l'environnement) et à la « *Notice pour effectuer un diagnostic des enjeux Faune - Flore pour tout projet* » (DREAL Picardie), qui elle-même fait référence à la « *Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel* ».

Zones humides

Voir la note récapitulative en annexe 4.

Le plan présentant l'exploitation en fin de 11^{ème} année est un plan dont le seul but est de calculer les garanties financières. Il s'agit d'un plan schématique où figure en « remis en état » toutes les zones dégagées de toute emprise d'exploitation ou de tout stockage, ainsi que les zones laissées intactes. N'ayant aucune incidence sur les garanties financières, la zone anciennement exploitée et réaménagée laissée intacte à l'est du secteur des Terrages n'a pas été différenciée. Il est bien précisé dans la demande et l'étude d'impact que cette zone est laissée intacte, d'autant plus que l'étude écologique en démontre l'intérêt et préconise des mesures de préservation particulières. Vous trouverez toutefois cette carte amendée en annexe 5, avec mise en relief de la préservation de la zone laissée intacte.

NATURA 2000

Voir la note d'incidences en annexe 6.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Comme pour les autres thématiques, la démarche ERC a été appliquée pour le volet paysage, en distinguant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les mesures d'évitement consistent principalement en un retrait de l'exploitation par rapport aux routes et aux zones d'habitat ; les mesures de réduction en un travail par phases successives et en un réaménagement coordonné ; et les mesures de compensation en un retour à l'état initial dans la mesure du possible (par remblayage partiel ou total et remise en cultures des terrains), en la création d'une zone de prairies humides sur le secteur des Campelles, en la création d'une zone de prairies le long de la rue du Cimetière, et en la plantation de haies le long de la rue du Cimetière et le long du bosquet humide à l'est du secteur des Terrages (qui seront également des mesures de réduction).

Vous trouverez, comme demandé, les plans topographiques au niveau des secteurs des Terrages et des Campelles en annexe 7. Par ailleurs, des photomontages ont été fournis dans le dossier de demande d'autorisation (p.341 à 346 de l'étude d'impact), conformément à la demande formulée dans la réponse de la DREAL en date du 14 février 2014 à notre dossier de cadrage. Des coupes sont maintenant demandées en supplément pour l'instruction du dossier. Ces coupes schématiques de l'état initial, des phases d'exploitation les plus pénalisantes et de l'état final figurent en annexe 8.

ADDITIF

ANNEXE 1

ATTESTATION DU CONTRAT DE FORTAGE
POUR LE CHEMIN RURAL DES CAMPelles

ATTESTATION

En application de l'article R 512-6-I-8° du code de l'environnement

Je soussigné:

Monsieur Jean FAREZ agissant en qualité de Maire de la commune de Viry-Nouveau, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil Municipal en date du 19/10/2014.

Propriétaire du Chemin rural dit « des Campelles ».

Atteste avoir consenti, à la société GSM, SAS au capital social de 18.675.840 €, dont le siège social est à GUERVILLE (Yvelines), Les Technodes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 572 165 652,

le droit de l'exploiter et de l'utiliser et ce en vertu et selon les conditions fixées par l'arrêté préfectoral.

Fait et établi pour servir ce que de droit

Le 16 Octobre 2014

A VIRY-NOUVEAU.

Le Maire
Jean FAREZ



ADDITIF

ANNEXE 2

FIGURE 14 DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE AMENDÉE

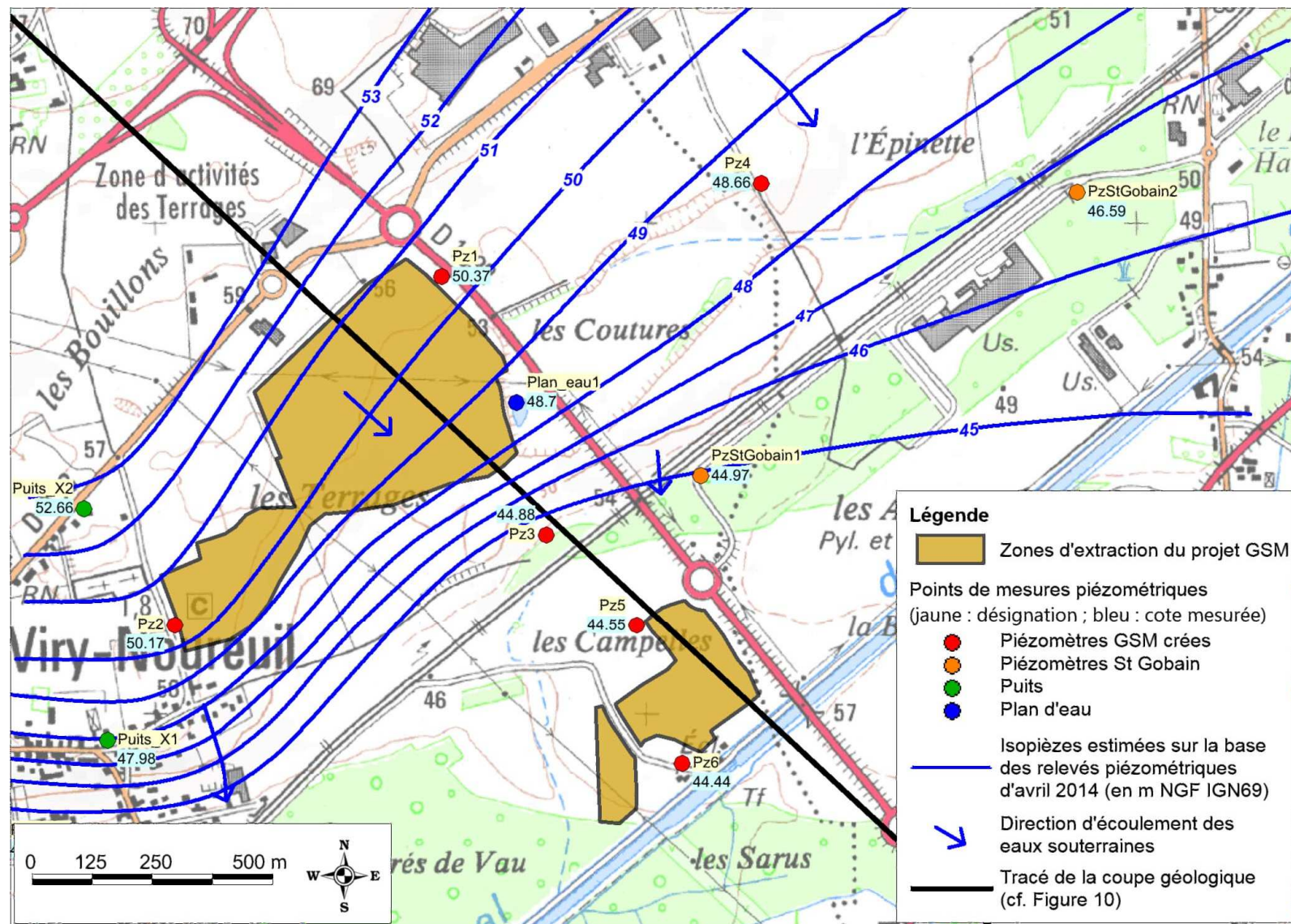


Figure 14 : Piézométrie de la nappe alluviale en avril 2014 (Relevés Antea Group)

ADDITIF

ANNEXE 3

ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE DU CONSEIL GÉNÉRAL
À LA RÉALISATION DE LA CARRIÈRE

24 OCT. 2014

LL → M. HIRSCH
L. PERROS

REÇU

Le 30 OCT. 2014

Monsieur LEGAY
Directeur de GSM Secteur Picardie
Chemin de Barre mer
80550 SAINT FIRMIN LES CROTOYS

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre demande auprès de M. GENNESSAUX Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, concernant la création d'une ballastière au sud de la déviation de Chauny (RD429E) et après contact entre l'Unité Départementale de Saint-Quentin et un de vos collaborateurs M. PERROS Loïc.

J'ai l'honneur de vous donner un avis favorable à la réalisation de la ballastière et à son accès sur la RD 429^E via le chemin rural de Viry-Nouveau.

En revanche, une convention tripartite (Département-commune-GSM) devra être élaborée définissant la structure de voie à mettre en place ainsi que son entretien ultérieur relativement au trafic engendré par votre installation.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation
Le Directeur de la Voirie Départementale,



Eric VANTAL

ADDITIF

ANNEXE 4

NOTE RÉCAPITULATIVE SUR LES ZONES HUMIDES

1. État initial des zones humides présentes sur le site en projet

1.1 PRÉSENTATION DES ÉTUDES RÉALISÉES

La société GSM sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Viry-Nouveau. Le site en projet est divisé en 2 secteurs distincts : les Terrages sur la moyenne terrasse et les Campelles sur la basse terrasse.

La société GSM a fait réaliser les études nécessaires à la caractérisation des zones humides présentes au sein des terrains sollicités afin de vérifier si son projet répond aux objectifs du SDAGE.

Afin de caractériser au mieux la présence de zones humides sur le futur site d'exploitation, la société s'est basée sur l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ces deux critères concernent à la fois les sols et la végétation du site.

Ainsi, une étude pédologique de terrain a été réalisée par le bureau d'études ATE DEV le 24 avril 2013, et des prospections écologiques ont été réalisées d'avril à août 2013 en ce qui concerne la flore et les habitats par le bureau d'études LE CERE.

L'expertise écologique a été menée sur l'ensemble de la surface sollicitée, et même sur une aire d'étude plus large, puisqu'elle correspondait également au volet écologique nécessaire à l'étude d'impact du projet (voir plus de détails en annexe 7.1 du DDAE).

Quant à l'étude pédologique, elle a été menée sur une aire d'étude plus restreinte, en fonction des résultats de l'analyse documentaire préalable (carte géologique, base de données Carmen, étude écologique, carte des sols de la Chambre d'Agriculture, étude hydrogéologique). Ainsi, seul le secteur sud des Campelles a été prospecté, à raison de 1 sondage par hectare environ (voir plus de détails en annexe 7.5 du DDAE).

Légende

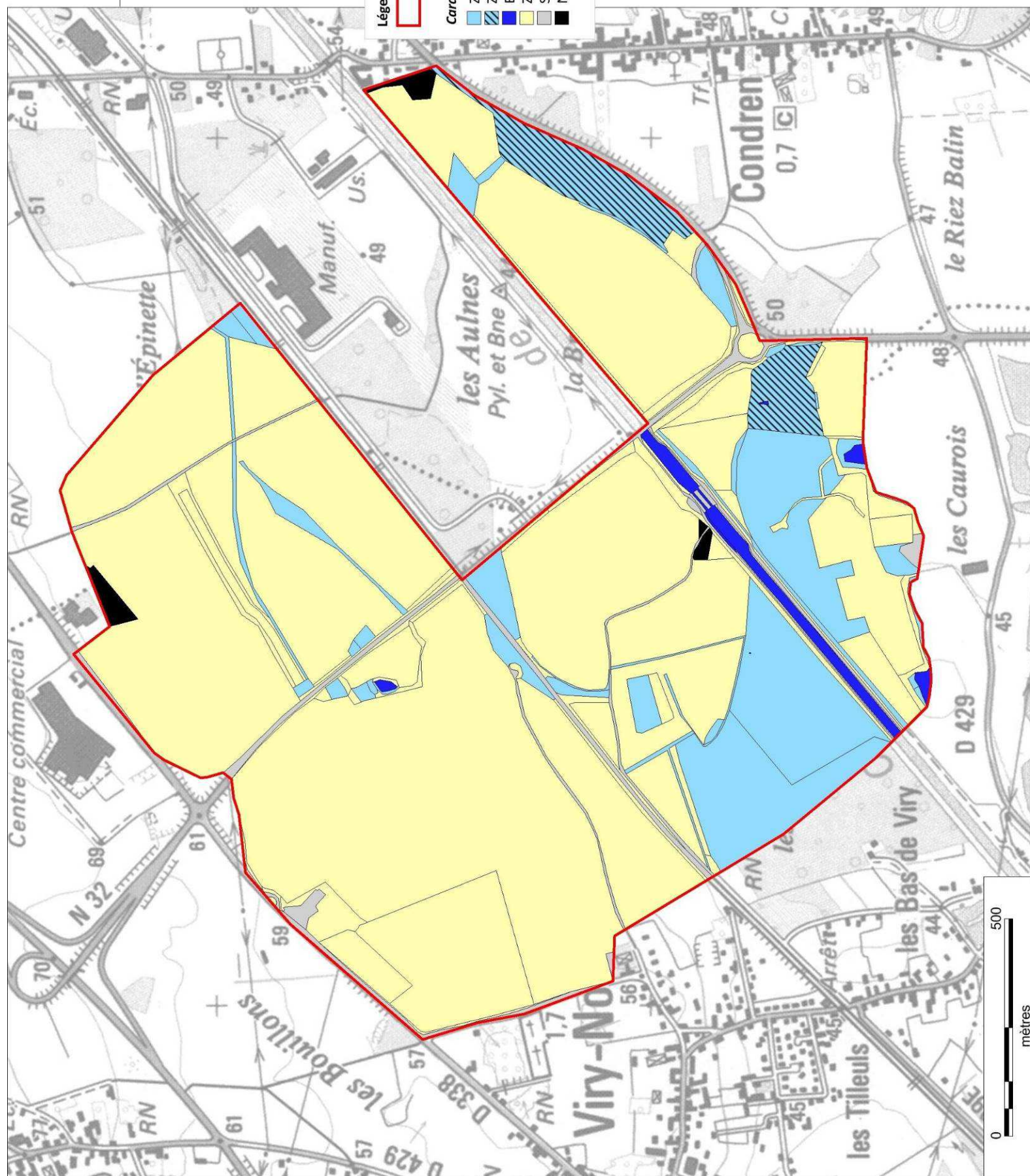
Périmètre rapproché

Caractérisation selon le critère floristique

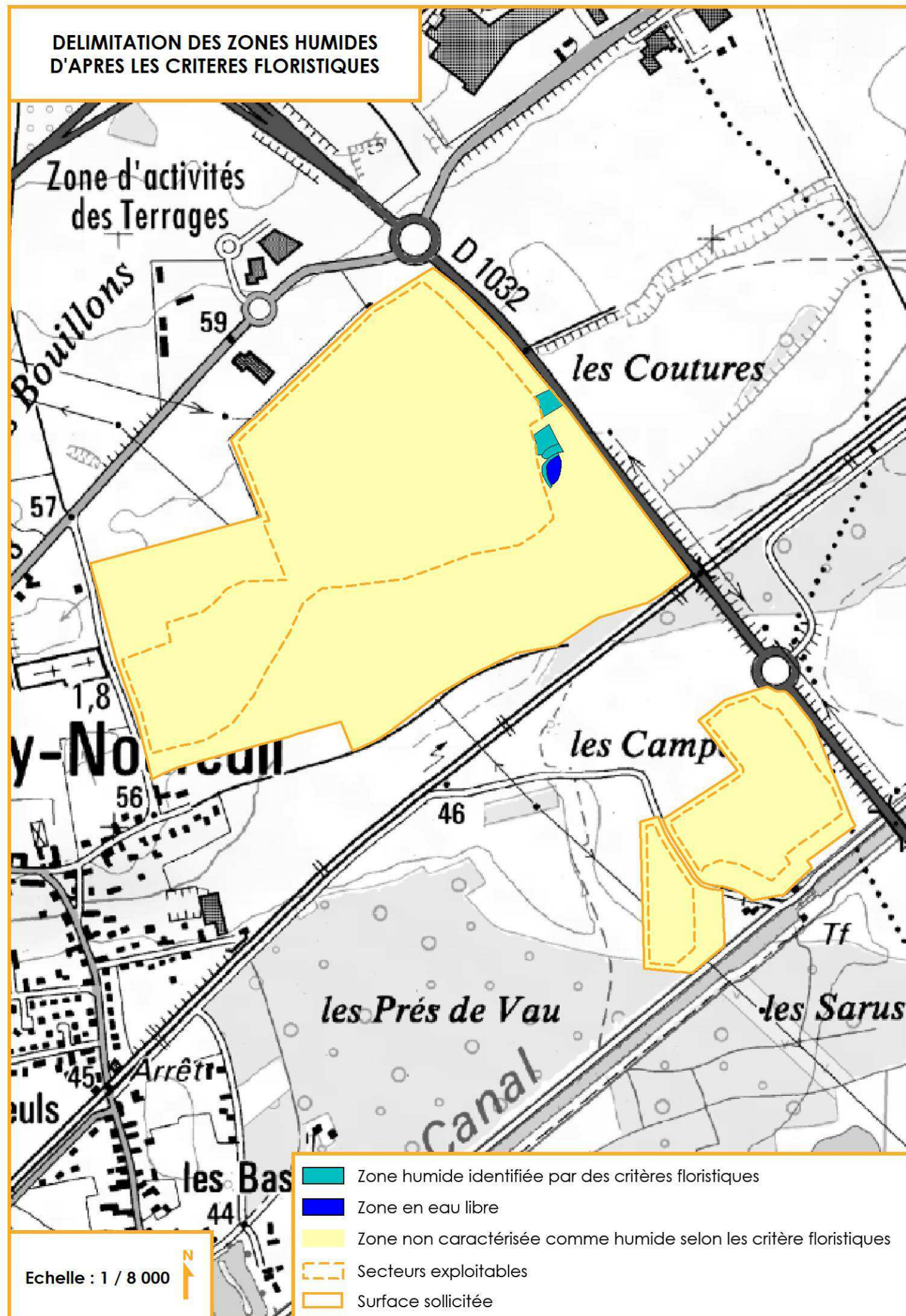
- Zones caractérisées comme humides
- Zones humides (pour partie)
- Eaux libres
- Zones non caractérisées comme humides
- Surfaces imperméables
- Non évalué



Source : IGN Scan 25
Réalisation : CERE - Novembre 2013



DELIMITATION DES ZONES HUMIDES D'APRES LES CRITERES FLORISTIQUES



- Zone humide identifiée par des critères floristiques
- Zone en eau libre
- Zone non caractérisée comme humide selon les critères floristiques
- Secteurs exploitables
- Surface sollicitée

1.2. DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES PRÉSENTES ET ÉVALUATION DE LEUR SURFACE

Le bureau d'études LE CERE a identifié, d'après les critères floristiques, 40,1 ha de zones humides sur un périmètre large autour des terrains en projet, dont le bois des Prés de Vau à l'ouest du secteur des Campelles et le bois des Sarus au sud du canal. En particulier, 0,33 ha de zones humides ont été identifiées au niveau de la zone déjà exploitée et réaménagée à l'est du secteur des Terrages, entourant la mare existante (mégaphorbiaie, cariçaie, roselière, peupleraie). Ces zones humides sont situées en dehors de la surface exploitable, donc en dehors de l'emprise des terrains objet du projet de carrière (voir plans ci-contre).



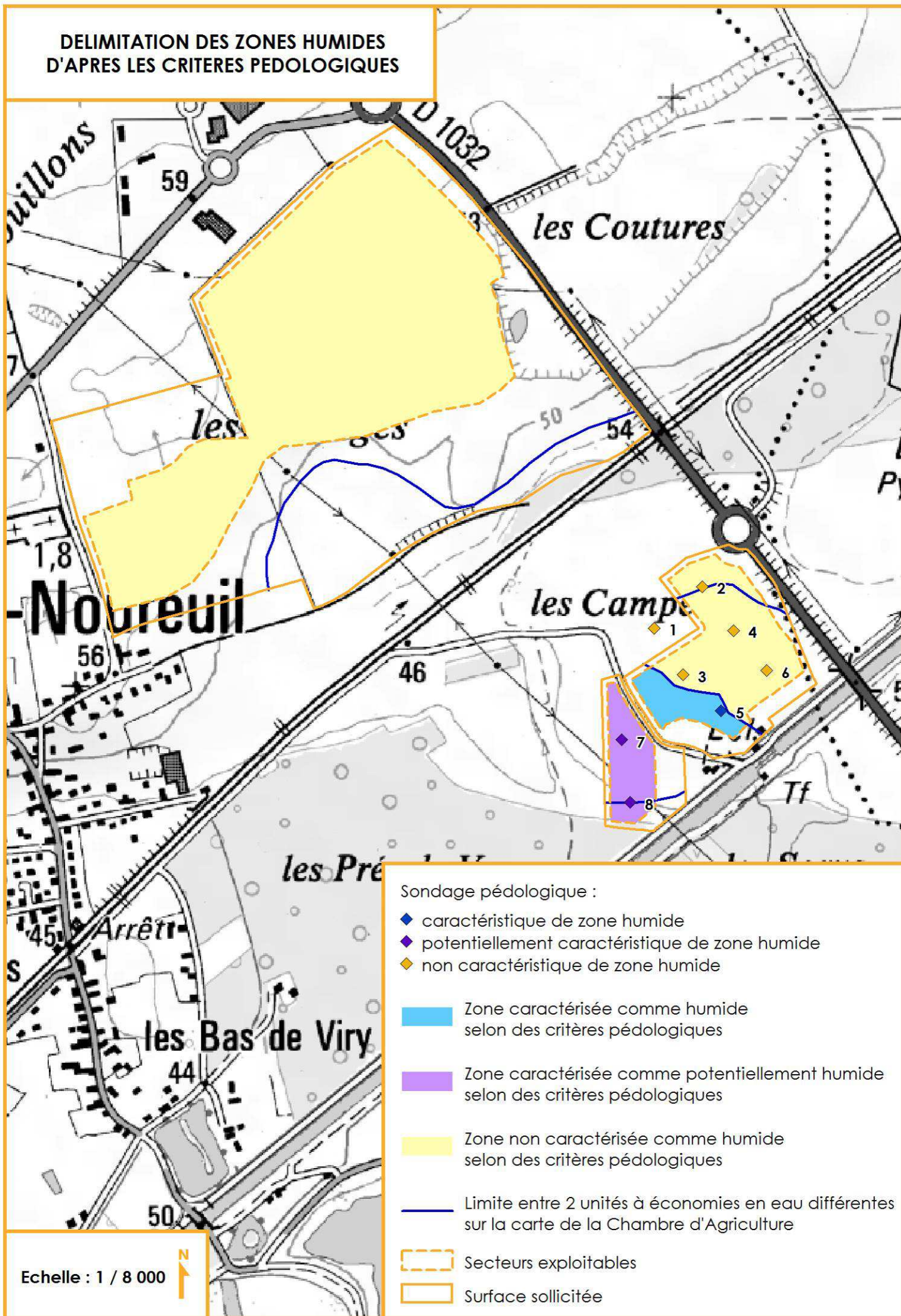
Zone en dépression à l'est du secteur des Terrages.

Le bureau d'études ATE DEV a identifié, d'après les critères pédologiques, une zone humide de 1,02 ha et une zone potentiellement humide de 1,4 ha sur le secteur des Campelles, respectivement au niveau du sud-ouest de la zone est d'exploitation et de la totalité de la zone ouest d'exploitation du projet de carrière (voir plan ci-après). Il s'agit d'espaces agricoles cultivés (blé, colza).



Occupation du sol sur le secteur des Campelles : espaces agricoles cultivés.

**DELIMITATION DES ZONES HUMIDES
D'APRES LES CRITERES PEDOLOGIQUES**



Sondage pédologique :

- ◆ caractéristique de zone humide
- ◆ potentiellement caractéristique de zone humide
- ◆ non caractéristique de zone humide

Zone caractérisée comme humide selon des critères pédologiques

Zone caractérisée comme potentiellement humide selon des critères pédologiques

Zone non caractérisée comme humide selon des critères pédologiques

Limite entre 2 unités à économies en eau différentes sur la carte de la Chambre d'Agriculture

Secteurs exploitables

Surface sollicitée

Echelle : 1 / 8 000



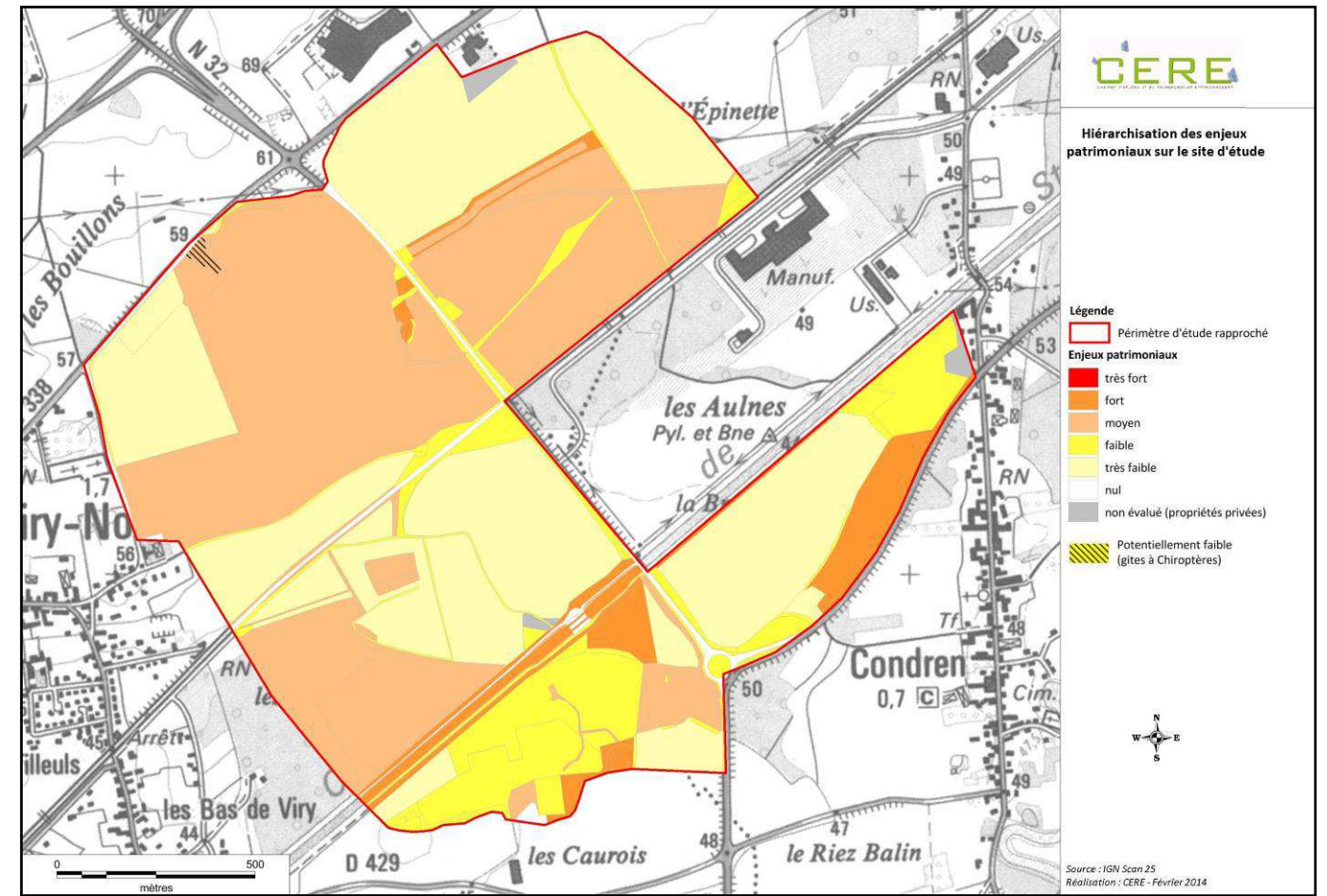
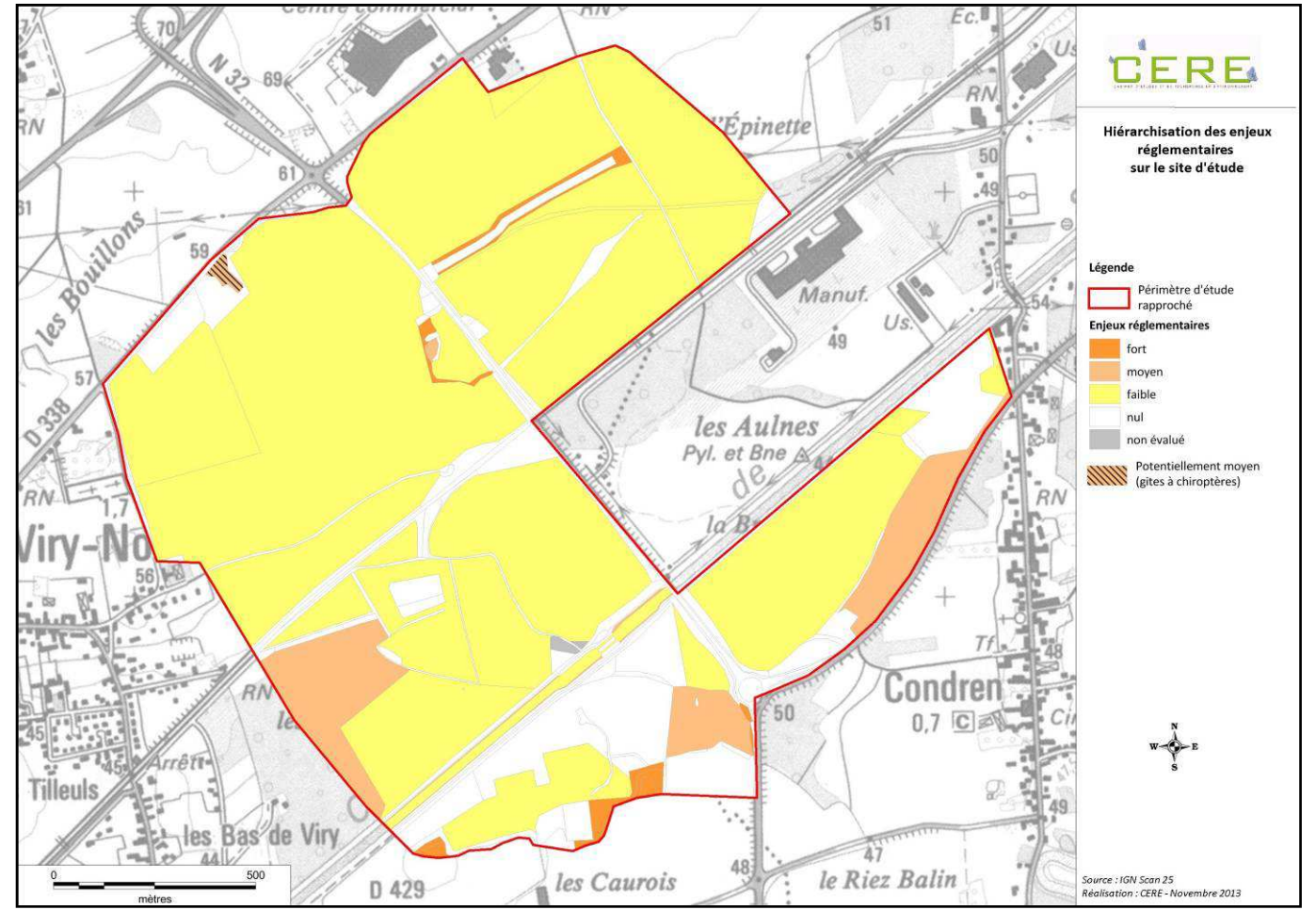
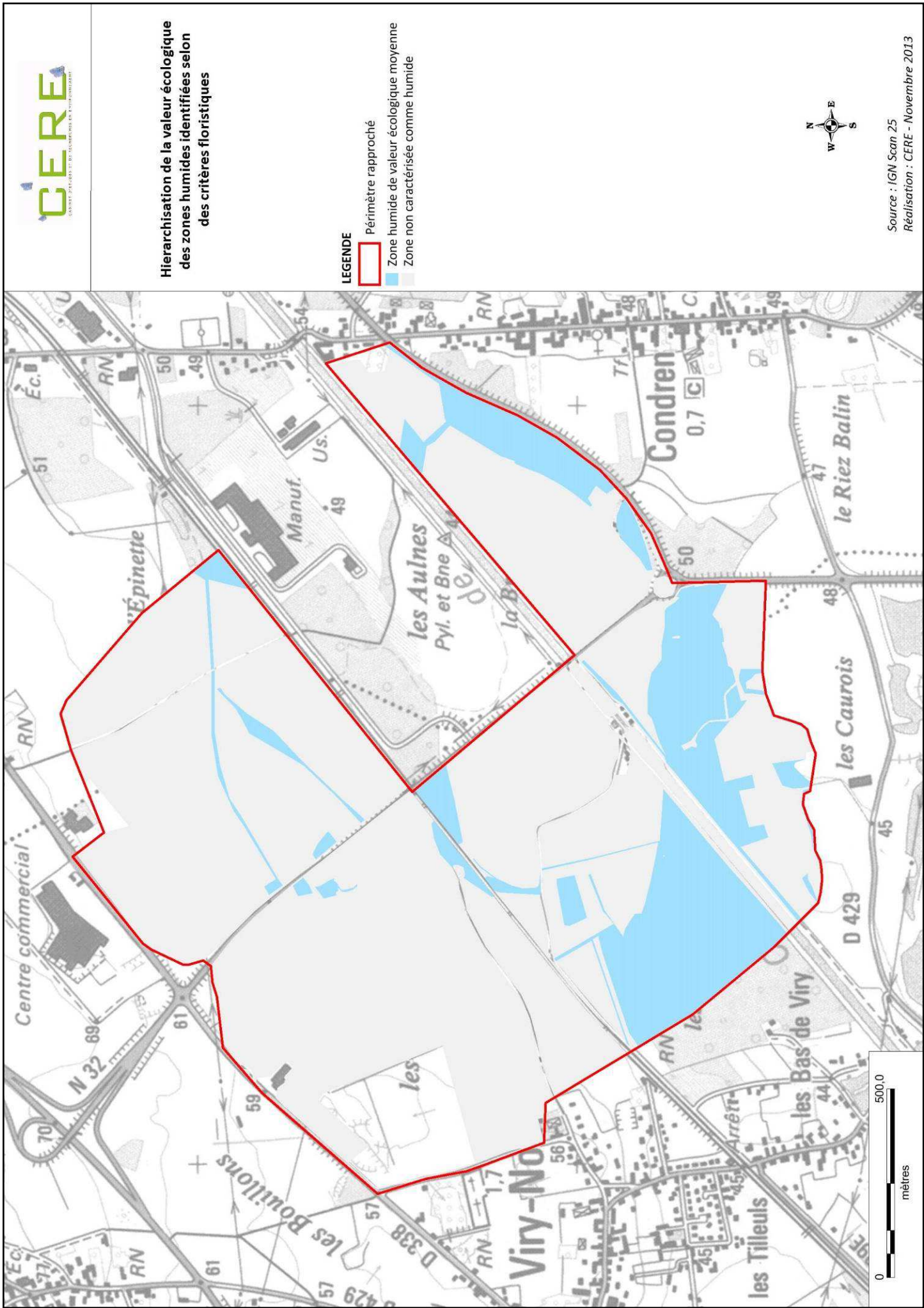
1.3. ÉVALUATION DE LA FONCTIONNALITÉ DES ZONES HUMIDES PRÉSENTES

Le bureau d'études LE CERE a évalué l'intérêt écologique des zones humides recensées selon des critères floristiques (voir plan ci-après). Il en ressort que toutes les zones humides caractérisées dans l'aire d'étude sont à valeur écologique moyenne, dont les milieux humides associés à la mare à l'est du secteur des Terrages. Ces derniers possèdent un fort intérêt écologique, comme en témoignent les cartes de hiérarchisation des enjeux de l'étude écologique (voir page suivante)

Les zones humides identifiées à l'est du secteur des Terrages, situées dans une zone anciennement exploitée et laissée en dépression et qui s'est naturellement recolonisée depuis, ont donc une fonctionnalité avérée. Elles ont d'ailleurs été caractérisées par une végétation typique de zone humide.

En ce qui concerne les zones humide et potentiellement humide identifiées d'après des critères pédologiques sur le secteur des Campelles, il s'agit d'espaces agricoles cultivés de manière intensive et avec apport d'intrants. La totalité du secteur des Campelles possède un faible intérêt écologique réglementaire et un très faible intérêt patrimonial, comme en témoignent les cartes de hiérarchisation des enjeux de l'étude écologique (voir page suivante).

Les zones humide et potentiellement humide identifiées sur le secteur des Campelles n'ont pas de fonctionnalité avérée ; leur état a été dégradé du fait de l'utilisation du sol et elles ne possèdent pas d'intérêt écologique. Elles n'ont d'ailleurs été caractérisées que par des critères pédologiques montrant l'humidité du sol, et n'accueillent aucune végétation typique de zone humide.

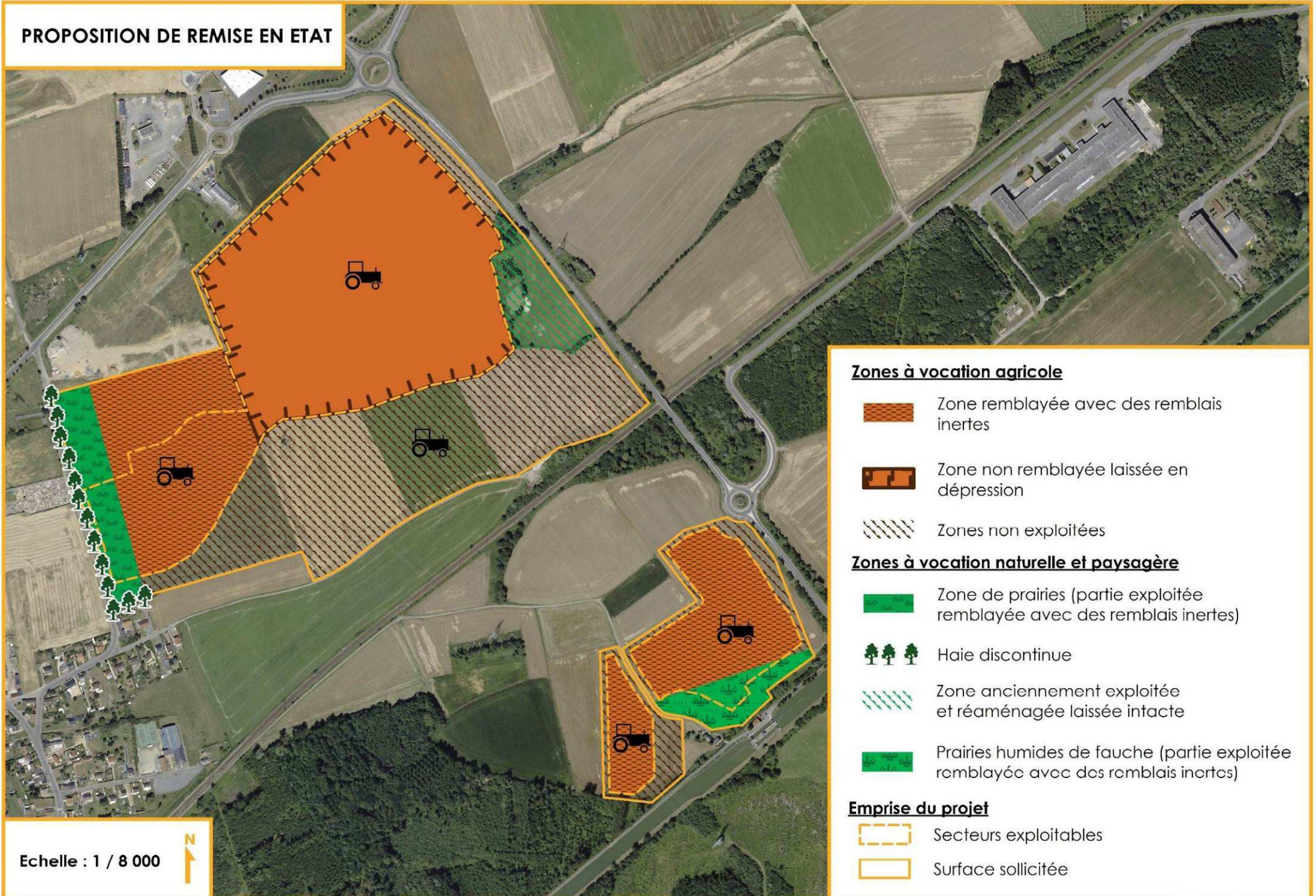


2. Impacts du projet sur les zones humides et mesures mises en œuvre par le pétitionnaire

Rappelons que la disposition n° 97 du SDAGE Seine-Normandie (Réaménager les carrières) indique qu'en zone humide, le projet de remise en état doit mettre en évidence « le maintien ou la valeur ajoutée en termes de fonctionnalités [...] par rapport à l'état initial du site », et garantir notamment « la restitution dans la zone d'exploitation d'une zone humide au moins équivalente en surface ».

Impact potentiel du projet	- Potentiellement fort : destruction de zones humides, dont certaines fonctionnelles
Mesures d'évitement et de réduction	- Pas d'exploitation de zones humides fonctionnelles - Préservation des milieux humides de fort enjeu écologique situés à l'est du secteur des Terrages : - pas d'exploitation ni de stockage ni de circulation d'engins - balisage de la zone à l'est - conservation du talus existant à l'ouest - plantation d'une haie de protection sur le talus à l'ouest - phasage adapté prévoyant une avancée d'ouest en est - exploitation de la tranche d'exploitation la plus proche en période hivernale
Impact résiduel	- Faible et temporaire : destruction pendant l'exploitation de zones humides et potentiellement humides peu ou non fonctionnelles, de faible intérêt écologique sur le secteur des Campelles (surface totale de 2,42 ha)
Mesures de compensation	- Reconstitution de zones humides après exploitation sur le secteur des Campelles (voir plan ci-après) : - remblayage du secteur des Campelles au TN - création d'une prairie humide sur 1,41 ha au sein de l'emprise sollicitée
Impact résiduel	- Neutre à positif : reconstitution de 100 % des zones humides et potentiellement humides affectées, et création de milieux humides plus fonctionnels et plus intéressants d'un point de vue écologique (prairies humides)

PROPOSITION DE REMISE EN ETAT







Echelle : 1 / 8 000





Zones à vocation agricole

-  Zone remblayée avec des remblais inertes
-  Zone non remblayée laissée en dépression
-  Zones non exploitées

Zones à vocation naturelle et paysagère

-  Zone de prairies (partie exploitée remblayée avec des remblais inertes)
-  Haie discontinue
-  Zone anciennement exploitée et réaménagée laissée intacte
-  Prairies humides de fauche (partie exploitée remblayée avec des remblais inertes)

Emprise du projet

-  Secteurs exploitables
-  Surface sollicitée

ADDITIF : ANNEXE SUR LES ZONES HUMIDES

Précisons que les parcelles ZH 57 et 58 qui seront réaménagées en prairies humides ont été acquises en promesse de vente par la société GSM, et que leur gestion restera donc sous sa responsabilité après l'exploitation de la carrière.

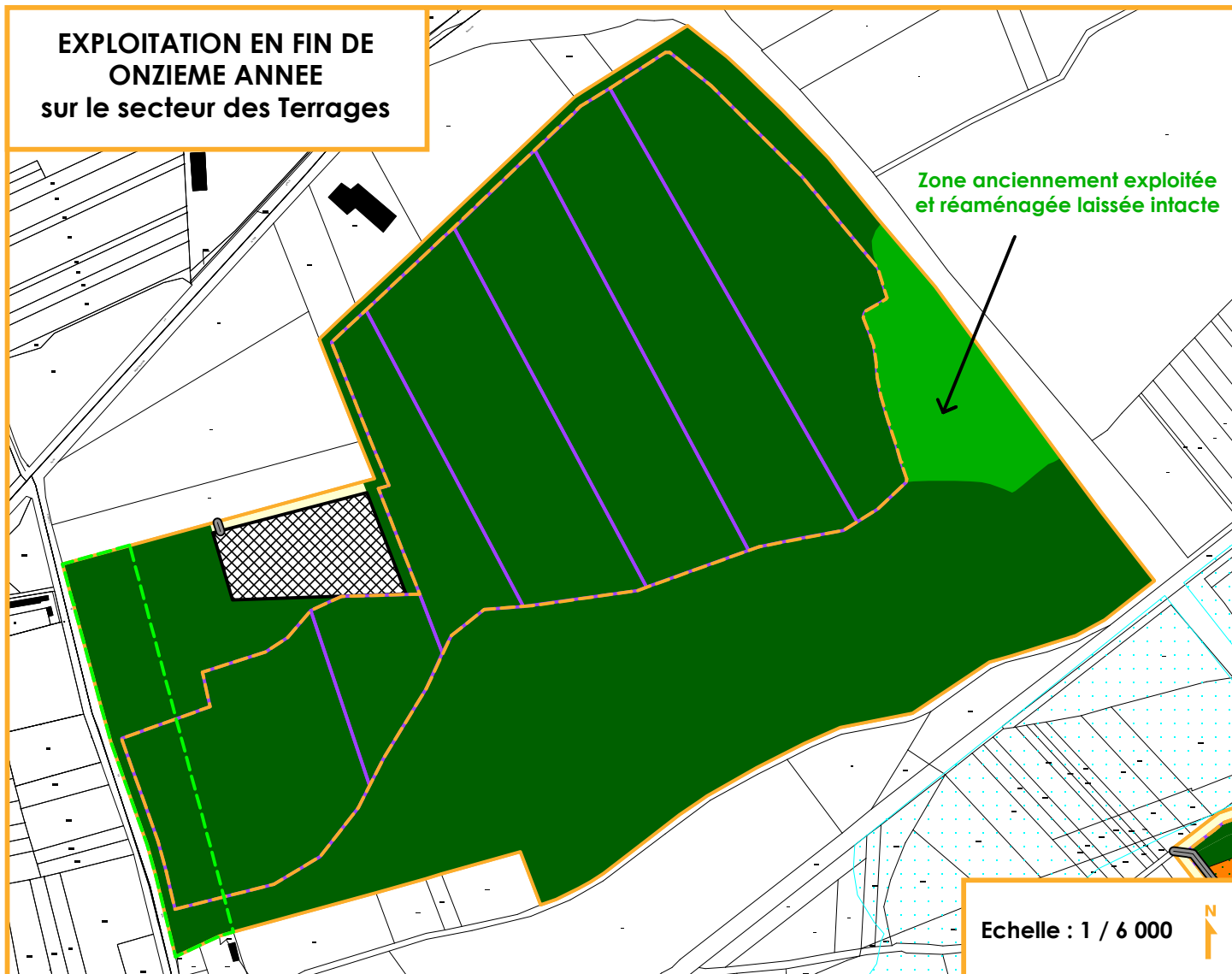
La société GSM est d'ailleurs concernée par la valorisation écologique de ses sites et par la problématique de l'après-carrière. Elle a conclu une convention depuis 2011 avec l'association NaturAgora (association de protection de l'environnement et de ses acteurs) pour la gestion et la valorisation écologique de 200 ha de terrains anciennement exploités à proximité.

ADDITIF

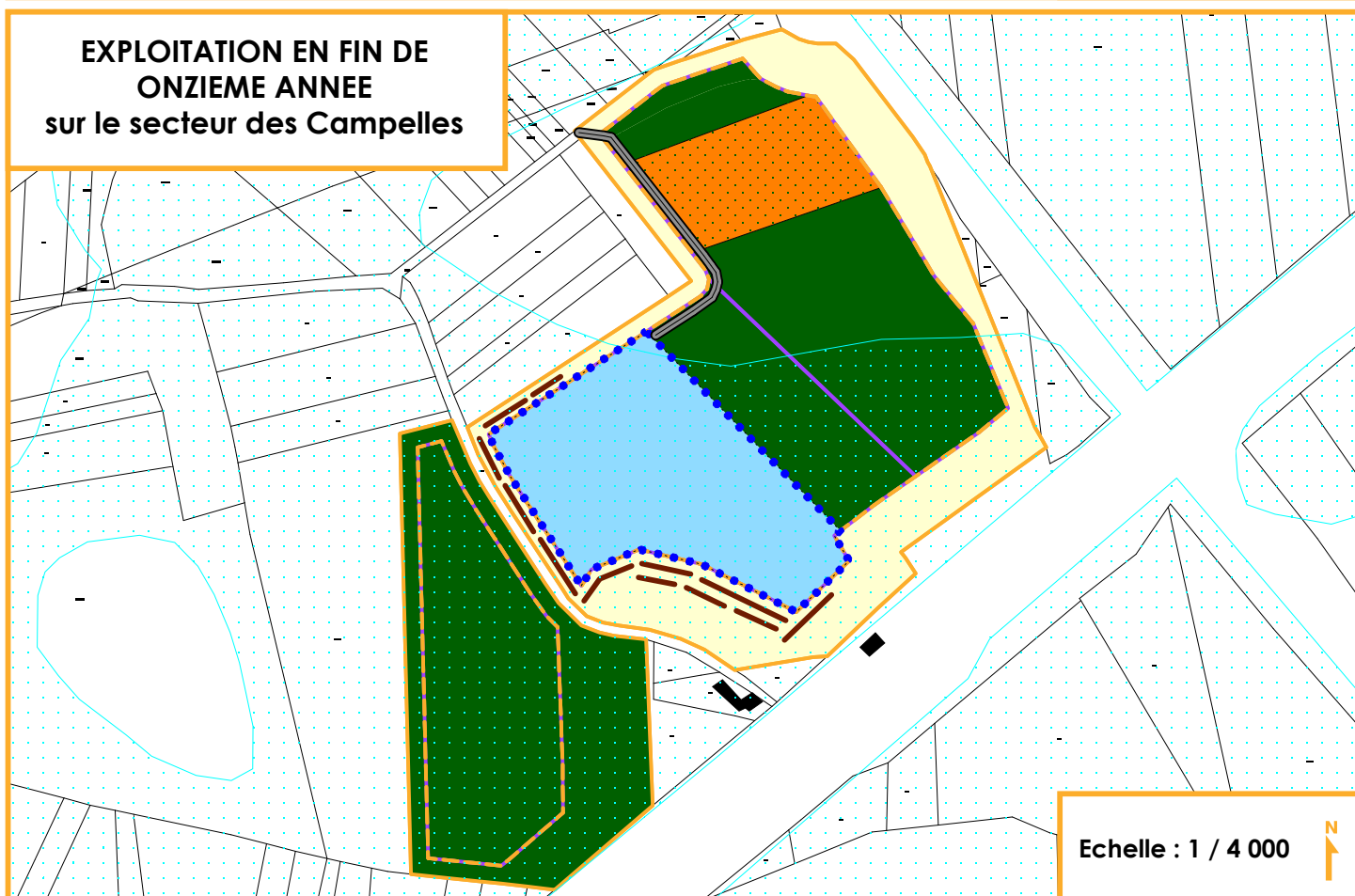
ANNEXE 5

CARTE DE 11^{ÈME} ANNÉE D'EXPLOITATION AMENDÉE

**EXPLOITATION EN FIN DE
ONZIEME ANNEE
sur le secteur des Terrages**



**EXPLOITATION EN FIN DE
ONZIEME ANNEE
sur le secteur des Campelles**



ADDITIF

ANNEXE 6

NOTE D'INCIDENCES NATURA 2000



Etude d'incidences Natura 2000

Pour le projet d'implantation d'une carrière sur la commune de Viry-Nouveau (02)

Juillet 2015

40 rue d'Epargnemaillies - 02 100 SAINT-QUENTIN
Tél : 03.23.67.28.45 Mobile : 06.83.23.50.01
E-mail : contact@le-cere.fr

PRÉSENTATION DU DOSSIER

Étude réalisée pour



ATE-DEV
43 Boulevard du Maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE
Tél : 01.46.60.25.99

Étude suivie par Marion FONTEIX

Étude réalisée par



Le CERE
40 rue d'Epargnemailles
02100 SAINT-QUENTIN
Tel : 03.23.67.28.45.

Étude suivie par Maxime DEPINOY

Auteurs de l'étude

Maxime DEPINOY

Contrôle qualité

Benoît DAIME

Rédaction de l'évaluation d'incidences
Cartographie

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4	IV - EVALUATION DES INCIDENCES	40
I - PRÉSENTATION DU PROJET	6	IV.1 - INCIDENCES SUR LA ZSC FR2200383 « PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE ET DE LA FERRE A SEMPIGNY »	40
I.1 - SURFACE D'EXPLOITATION	6	IV.1.1 – Impacts sur la ZSC FR2200383	40
I.2 – DURÉE D'EXPLOITATION	6	IV.2.3 – Conclusion quant à l'impact du projet sur la ZSC FR2200383	42
I.3 - ACCÈS AU SITE	6	IV.2 - INCIDENCES SUR LA ZPS FR2210104 « MOYENNE VALLÉE DE L'OISE »	42
I.4 - TECHNIQUES D'EXPLOITATION	7	IV.2.1 – Impacts sur la ZPS FR2210104	42
I.5 - REMISE EN ÉTAT	7	IV.2.3 – Conclusion quant à l'impact du projet sur la ZPS FR2210104	45
II - RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST SOUMIS À ÉVALUATION DES INCIDENCES	8	IV.3 - INCIDENCES SUR LA ZPS FR2212002 « FORÊTS PICARDES : MASSIF DE SAINT-GOBAIN »	45
II.1 - INSCRIPTION DU PROJET DANS LA DEMARCHE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	8	IV.3.1 – Impacts sur la ZPS FR2212002	45
II.2 - INSCRIPTION DU PROJET DANS L'AIRE D'ÉVALUATION SPECIFIQUE DES HABITATS OU DES ESPECES AYANT SERVI A LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000	12	IV.2.3 – Conclusion quant à l'impact du projet sur la ZPS FR2212002	47
II – ETAT INITIAL DES ZONES NATURA 2000	27	CONCLUSION	48
II.1 – LA ZSC FR2200383 «PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE DE LA FÈRE À SEMPIGNY»	27		
II.1.1 – Description générale	28		
II.1.2 – Les espèces et habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique et retrouvés sur le site d'étude	28		
II.2 – LA ZPS FR2210104 «MOYENNE VALLÉE DE L'OISE»	30		
II.2.1 – Description générale	31		
II.2.2 – Les espèces et habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique et retrouvés sur le site d'étude	31		
II.3 – LA ZPS FR2212002 «FORÊTS PICARDES : MASSIF DE SAINT-GOBAIN»	35		
II.3.1 – Description générale	35		
II.3.2 – Les espèces et habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique et retrouvés sur le site d'étude	35		
III – ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE	37		
III.1 – ETAT INITIAL	37		
III.2 - ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE LOCALISÉES SUR LE SITE D'ÉTUDE	37		
III.2.1 – Les habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire	37		
III.2.2 – Les espèces animales d'intérêt communautaire	37		

INTRODUCTION

Le projet étudié dans ce rapport concerne l'implantation d'une carrière portée par la société GSM sur la commune de Viry-Nouveau (02) à des fins d'exploitation de matériaux. Ce site se localise au sein d'un ensemble de milieux dont la richesse écologique se souligne par la présence de plusieurs espaces remarquables à proximité.

Conformément à la réglementation française en vigueur, ayant intégré le droit européen (application des directives 2009/147/CE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats »), ce rapport dresse ainsi un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. En effet, comme le montrent la carte en page suivante, le périmètre rapproché est situé à proximité de 8 sites Natura 2000. Il s'agit de 3 zones de protection spéciale (ZPS) et de 5 zones spéciales de conservation (ZSC) et sites d'importance communautaire (SIC) à savoir :

- À 100 m de la **ZSC FR2200383** intitulée « **Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny** » ;
- À 200 m de la **ZPS FR2210104** intitulée « **Moyenne Vallée de l'Oise** » ;
- À 3,1 km de la **ZPS FR2212002** nommée « **Forêts picardes : massif de Saint-Gobain** » ;
- À 5,6 km de la **ZSC FR2200392** nommée « **Massif forestier de St Gobain** » ;
- À 11,7 km de la **ZSC FR2200391** nommée « **Landes de Versigny** » ;
- À 17,3 km de la **ZPS FR2212001** intitulée « **Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp** » ;
- À 17,4 km de la **ZSC FR2200382** intitulée « **Massif forestier de Compiègne, Laigue** ».
- À 18,3 km de la **ZSC FR2200396** intitulée « **Tourbière et Coteaux de Cessières-Montbavin** ».

Cette annexe présente la première partie du dossier d'évaluation, le pré-diagnostic, conformément au *Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et à la Circulaire DEVN1010526C (non parue au journal officiel) du 15 avril 2010 pris pour application des articles L 414-4 et L 414-5, ainsi que des articles R 414-19 à R 414-24 du code de l'Environnement*, concernant les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.

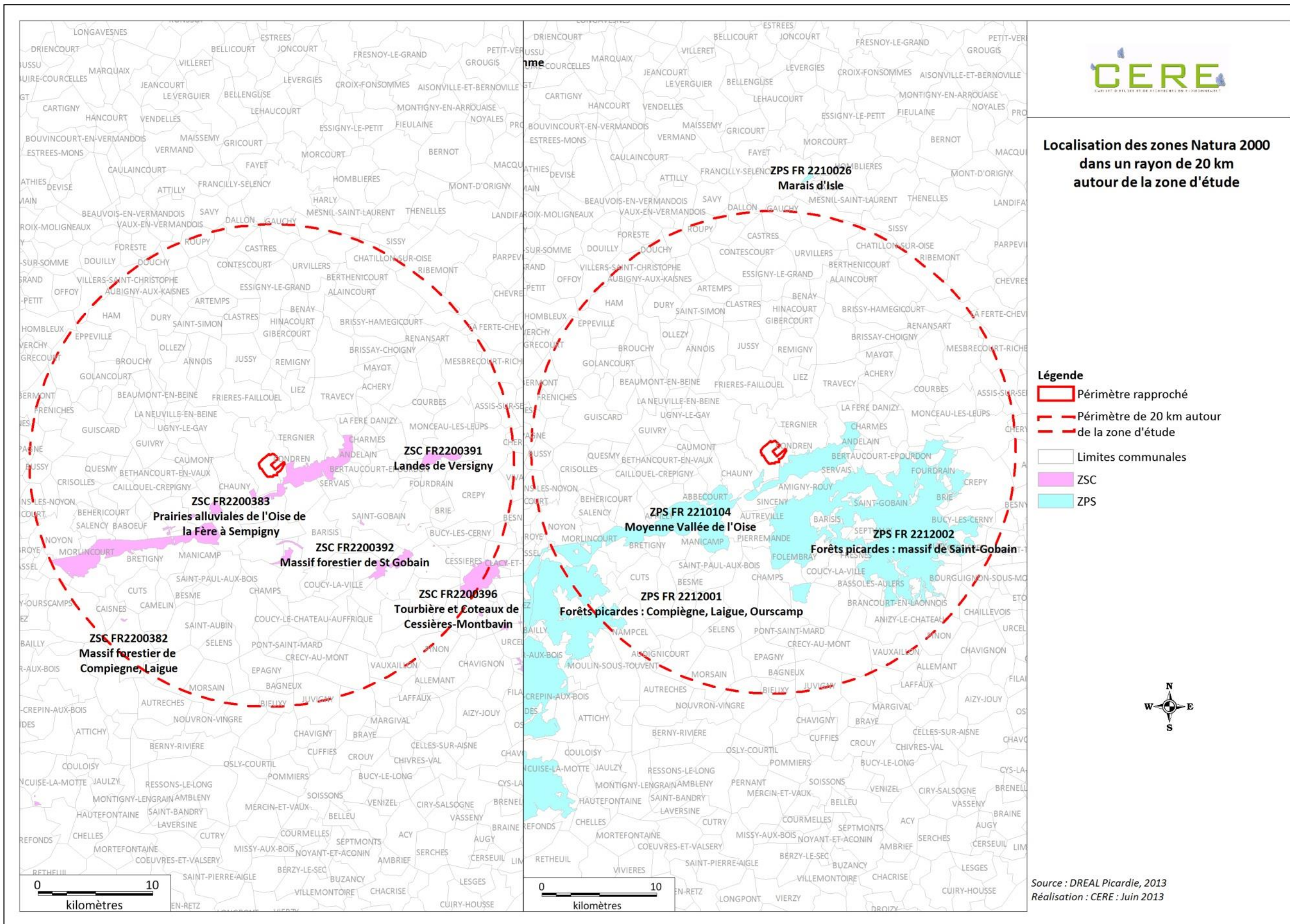
Ainsi, cette étape se décompose en quatre volets :

- **La présentation du projet** (dans ses grandes lignes) ;
- **L'état initial des ZSC/SIC et de la ZPS concernés**, dans leurs composantes naturelles et notamment d'intérêt communautaire ;
- **L'état initial du site d'étude**, dans ses composantes naturelles et notamment d'intérêt communautaire ;
- **Une première approche de l'évaluation des incidences** du projet sur l'état de conservation des ZSC/SIC et de la ZPS.

L'article R.414-19 du Code de l'environnement précise que « *Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable, dans les cas et selon les modalités suivants : (...)*

- si un programme ou projet (...) est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

Carte de localisation des zones Natura 2000 autour du périmètre rapproché



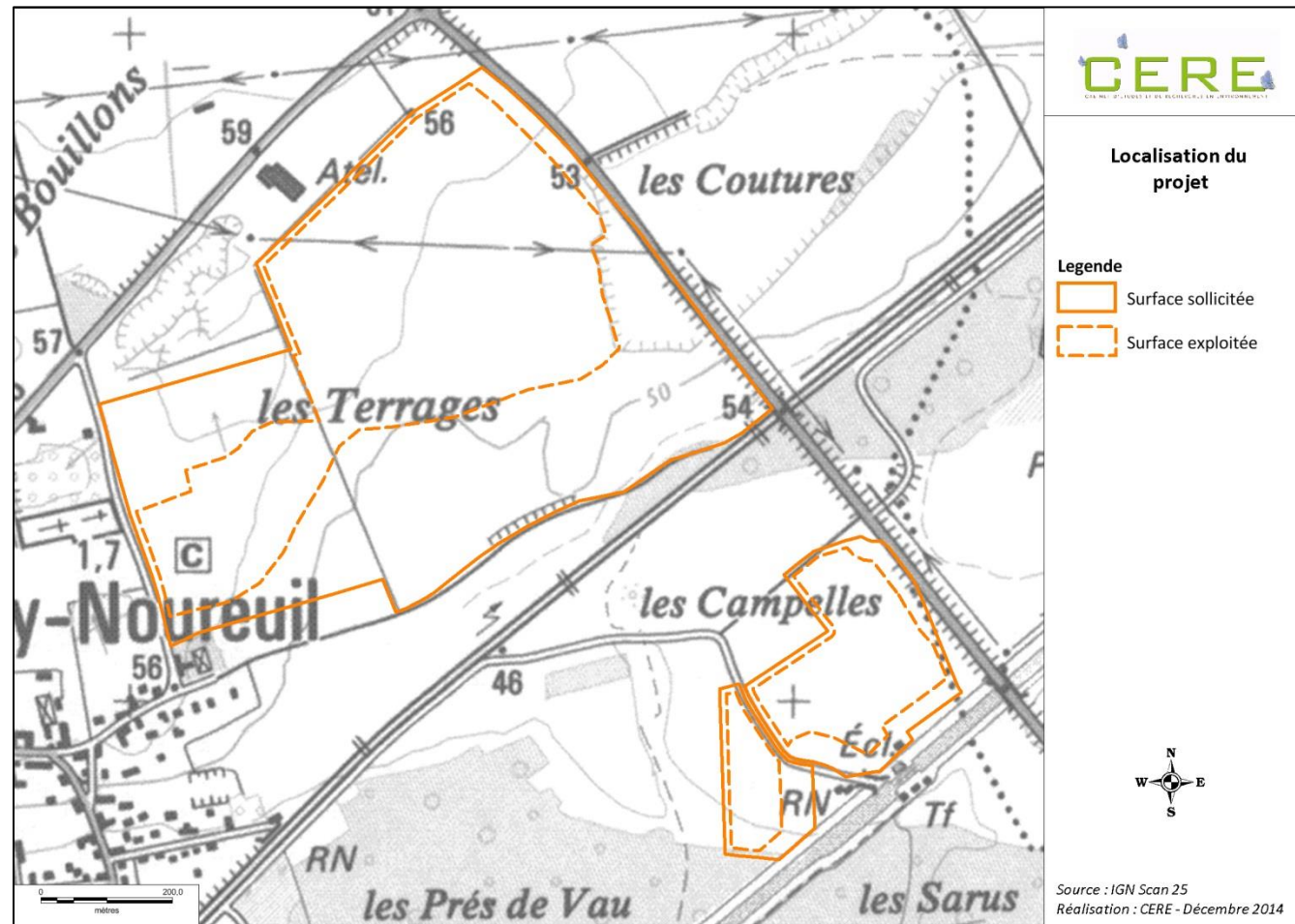
I - PRÉSENTATION DU PROJET

I.1 - SURFACE D'EXPLOITATION

La société GSM prévoit l'extraction de matériaux sur une surface composée de deux zones localisées sur la commune de Viry-Nouveau. Il s'agit :

- du secteur au nord au niveau du lieu-dit "les Terrages", d'une surface sollicitée de 45 ha 93 a 10 ca dont 23 ha 31 a 05 ca exploitables ;
- du secteur au sud au niveau du lieu-dit "les Campelles", d'une surface sollicitée de 9 ha 51 a 54 ca dont 6 ha 25 a 49 ca exploitables.

Localisation du projet



I.2 – DURÉE D'EXPLOITATION

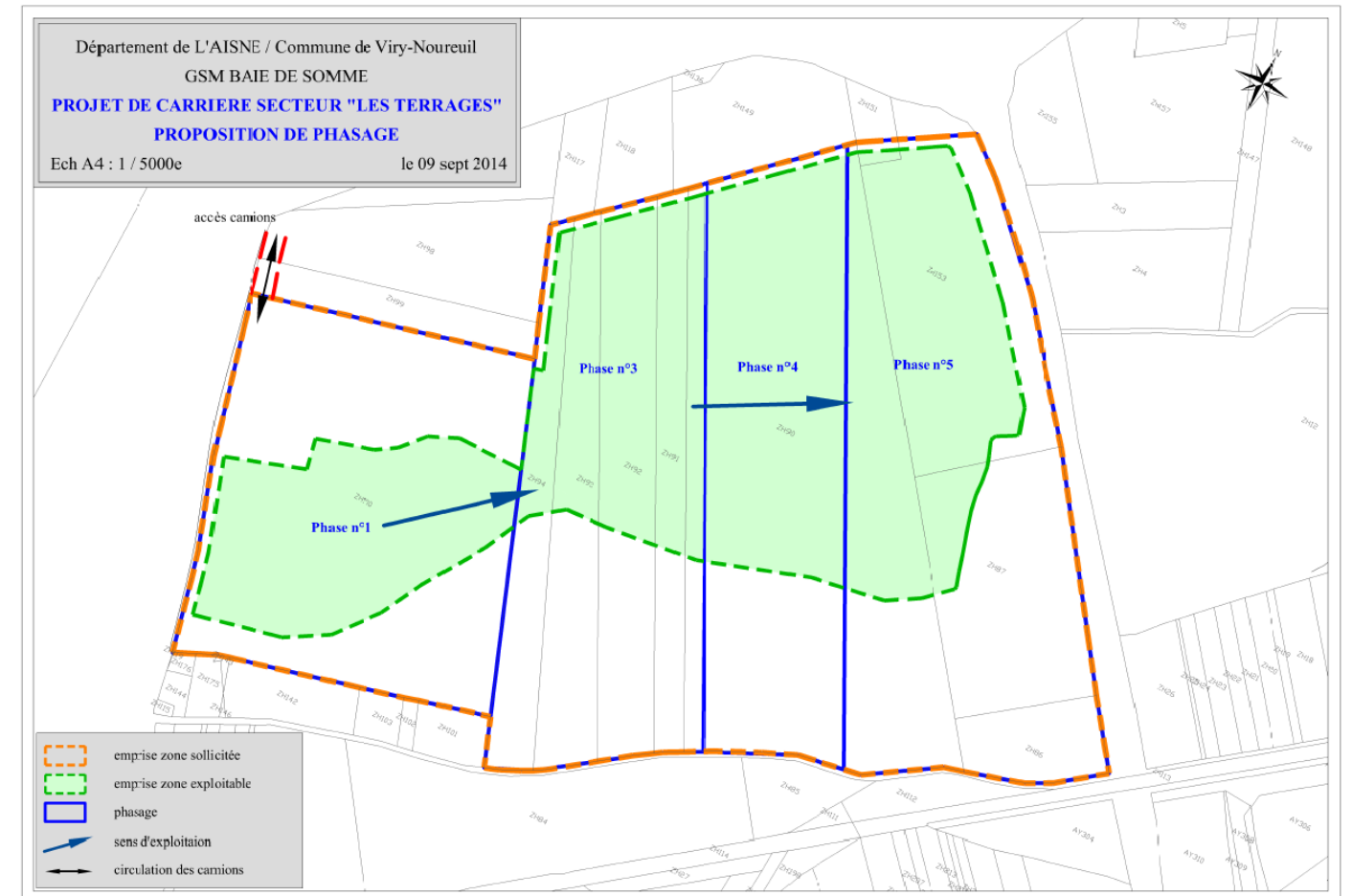
Les travaux sont prévus pour une durée de 14 ans avec :

- 1 an et 3 mois de travaux préalables,
- 6 ans et 9 mois pour l'exploitation en elle-même et le début de la remise en état coordonnée,
- 6 ans pour la finalisation de la remise en état.

I.3 - ACCÈS AU SITE

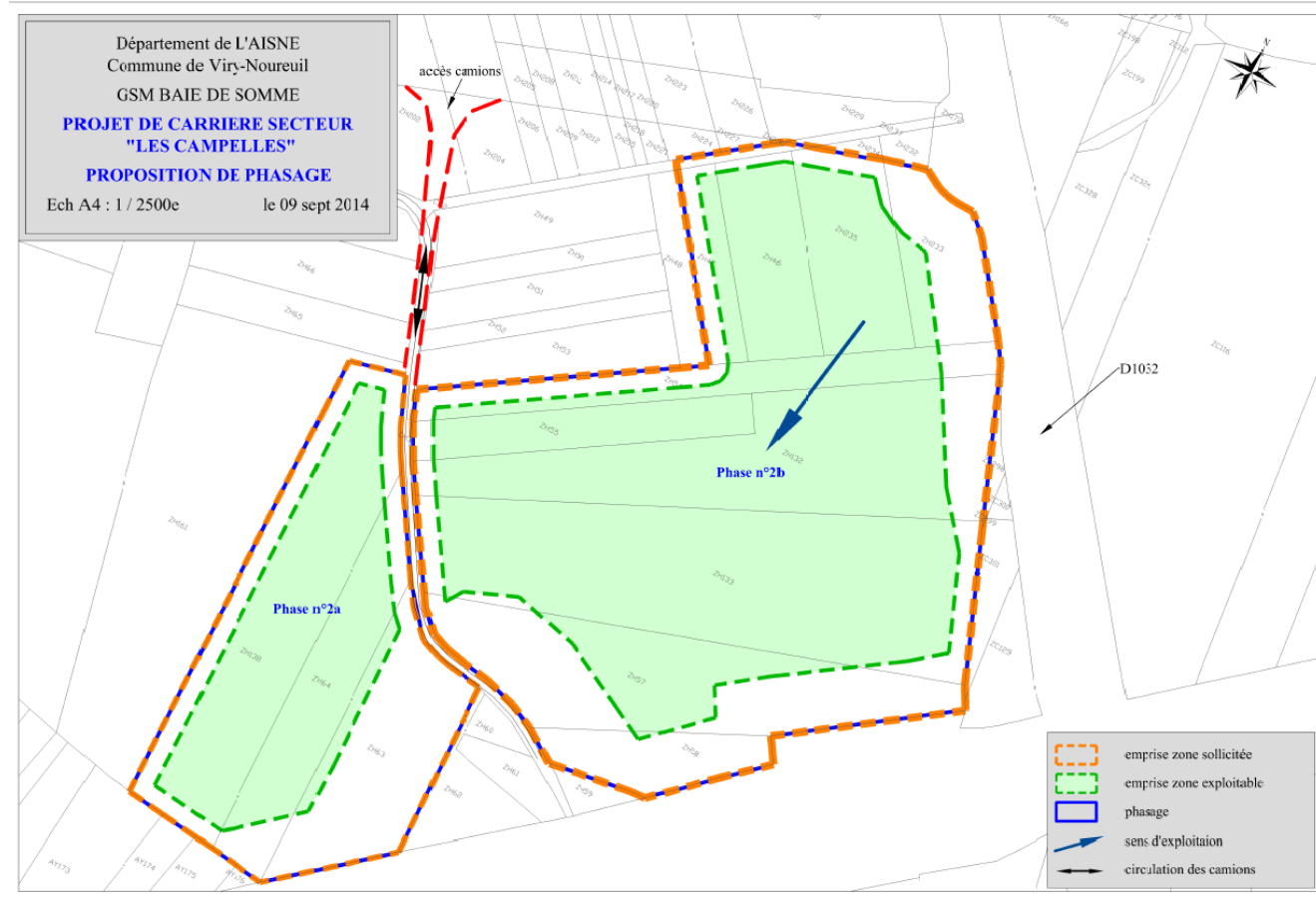
L'accès se fera, d'une part, pour la zone située sur le lieu-dit « les Terrages », depuis la rue du cimetière en passant par la voie d'accès existante de l'installation de stockage de déchets inertes de Guérin Dromas. Les camions emprunteront à la sortie du site la rue du cimetière puis la RD338 et la RD1032 jusqu'à Tergnier. La carte suivante illustre cet accès.

Phasage et accès sur le secteur des Terrages



D'autre part, pour la zone située sur le lieu-dit « les Campelles », l'accès se fera par la nouvelle route construite par le Conseil Général de l'Aisne. Celle-ci relie la RD 429E à l'ouest et la RD 1032 à l'est, en passant aux abords de la zone exploitée. Le chemin rural existant de l'Écluse (qui dessert les maisons près du canal) sera également utilisé.

Phasages et accès sur le secteur des Campelles



I.4 - TECHNIQUES D'EXPLOITATION

Le décapage et l'extraction se feront à sec sur le lieu-dit « les Terrages » tandis qu'ils se feront en eau sur le lieu-dit « les Campelles ». Sur la zone des Terrages, 23,31 ha (soit 50,8 % de ce secteur nord) feront l'objet d'extraction de matériaux tandis que le reste de la surface correspondra à une zone non exploitée ni impactée par la circulation, utilisée en partie pour le stockage de matériaux. Pour la zone des Campelles, la zone exploitée est de 6,25 ha soit 65,7 % de ce secteur sud.

Décapage et stockage de la terre arable et des stériles

Le décapage permettant d'atteindre le gisement se fera à l'aide d'une pelleteuse ou un buteur. La terre arable issue du décapage sera temporairement stockée sous forme de merlons de 2,5 m de haut maximum sur les secteurs non exploités. Les stériles seront quant à eux utilisés dans la mesure du possible au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, et pourront être stockés temporairement jusqu'à 3 m de haut.

Sur le secteur des Campelles, les merlons seront discontinus et se chevaucheront afin de répondre aux contraintes liées au risque d'inondation et à la protection acoustique. Les terres seront ensuite utilisées au fur et à mesure pour la remise en état et notamment pour la remise en culture.

Sur le secteur des Campelles, le pompage de la nappe phréatique sera nécessaire (débit de 90 à 100 m³/h). Le rejet d'eau se fera dans le fossé latéral au nord du canal après autorisation de Voies Navigables de France (VNF).

Extraction du gisement

L'extraction des matériaux sera effectuée à la pelleteuse. En ce qui concerne le site des Campelles, les matériaux alluvionnaires seront temporairement stockés en bordure de la zone d'extraction pour un égouttage. Ils seront ensuite repris par un chargeur qui les déposera dans des tombereaux destinés à effectuer des navettes jusqu'à l'aire de chargement de camions localisée :

- sur le site des Terrages : au nord de la phase 1 ;
- sur le site des Campelles : au nord de la phase 2a lors de l'exploitation de cette phase et au nord-ouest de la phase 2b lors de son exploitation.

Les camions achemineront ensuite les matériaux jusqu'à l'installation de La Frette sur la commune de Tergnier (32 rotations par jour en moyenne).

Précisons que le rabattement de la nappe sera maintenu sur le secteur des Campelles lors de son exploitation.

Equipements complémentaires nécessaires à l'exploitation

Aucun stockage de produits inflammables ne sera réalisé sur le site. Les engins seront ravitaillés sur site par une cuve mobile à double paroi au niveau d'une aire étanche munie d'un déboureur-déshuileur.

Le véhicule de ravitaillement comprendra également des stockages divers (huiles neuves et usagées, liquide de refroidissement, produit lave-glace). De manière exceptionnelle, un bidon d'hydrocarbures pourra être stocké sur l'aire étanche sur un bac de rétention de capacité suffisante.

I.5 - REMISE EN ÉTAT

La remise en état a fait l'objet d'aménagements écologiques et est présentée à la suite des mesures compensatoires.

Notons que dans le cadre de cette remise en état, le secteur ouest des Terrages (parcelle cadastrale n°100) et l'intégralité de la zone des Campelles seront remblayés à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site puis de terres de découverte jusqu'au niveau du terrain naturel (TN). Le secteur des Terrages sera quant à lui remblayé uniquement à l'aide des terres et stériles de découverte.

II - RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST SOUMIS À ÉVALUATION DES INCIDENCES

II.1 - INSCRIPTION DU PROJET DANS LA DEMARCHE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Conformément avec l'article 6 de la directive « Habitats », l'État français précise le champ d'application du régime d'évaluation des incidences au travers des lois du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II ») et leurs décrets d'application.

Les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences sont définies à l'article L414-4 du code de l'environnement et précisées par les décrets n°2010-365 du 9 avril 2010 et 2011-966 du 16 août 2011.

Ainsi, l'article R.414-19 du Code de l'environnement précise que « *Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable, dans les cas et selon les modalités suivants : (...)*

- si un programme ou projet (...) est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

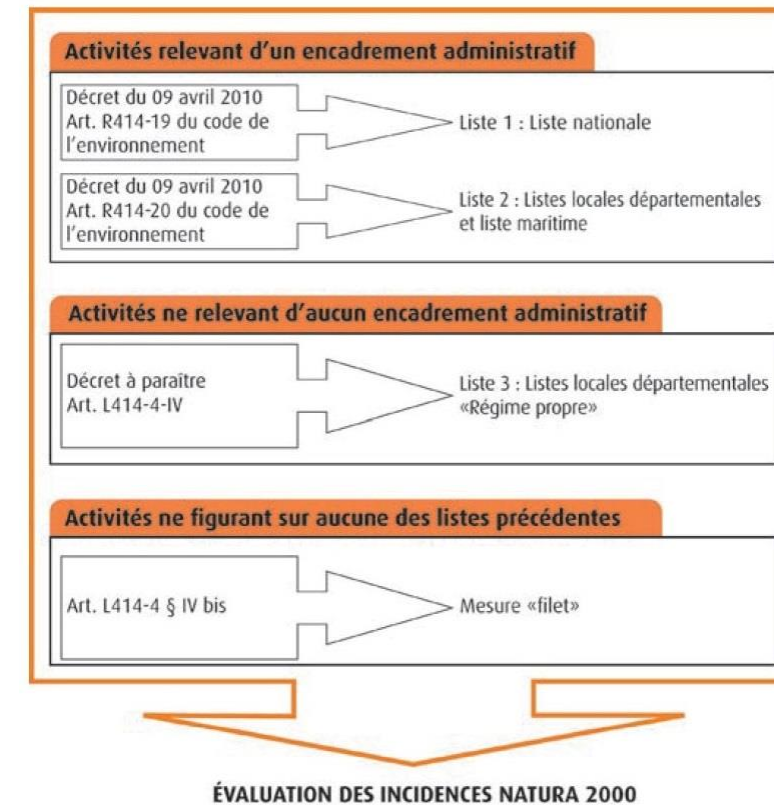
L'Art. R414-19 du code de l'environnement définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura2000. (Liste 1)

L'Art. R414-20, quant à lui, précise les modalités d'élaboration des listes locales complémentaires à la liste nationale.

L'Art. L414-4-IV du code de l'environnement précise les modalités d'élaboration d'une troisième liste nationale : ce décret établit une liste de référence d'activités ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement, c'est-à-dire d'activités non soumises à autorisation, approbation ou déclaration mais susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000.

La figure suivante récapitule l'ensemble de cette démarche.

Catégories de projets nécessitant une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (source : Natura 2000 en Picardie)



Le projet d'implantation de carrière sur la commune de Viry-Noueuil (02) relève de la liste nationale (Art. R. 414-19 du code de l'environnement). Il est donc potentiellement soumis à une évaluation de ses incidences au titre de Natura 2000.

L'évaluation doit analyser les incidences du projet au regard de **l'état de conservation et des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** pour lesquels les différents sites Natura 2000 situés à proximité du périmètre d'étude ont été désignés. Ceux-ci sont décrits dans un Document d'Objectifs (ou DOCOB) dont chaque SIC/ZSC et ZPS doit faire l'objet.

Ci-dessous est détaillé l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 au sein des ZPS/ZSC concernées par cette étude, ainsi que les sources dont nous disposons afin d'évaluer les incidences du projet sur les sites, à savoir :

- le Document d'Objectif (DOCOB) de la zone Natura 2000 lorsqu'il existe ;
- à défaut, la fiche Natura 2000 disponible sur le portail internet de l'INPN et/ou sur le portail Natura 2000 du MEDDE.

Dans le cas présent, les sources des données pour chaque ZPS/ZSC concernée sont décrites dans le tableau en page suivante.

Rappel des définitions¹ :

➤ **L'état de conservation :**

- **L'état de conservation d'une espèce** est défini comme l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des Etats membres.
- L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme **favorable** lorsque :
 - Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et,
 - L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue, ni ne risque de diminuer, dans un avenir prévisible et,
 - Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

- **L'état de conservation d'un habitat naturel** est défini comme l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres.

L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme **favorable** lorsque :

- Son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et
- L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

➤ **Les objectifs de conservation** : l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces végétales et animales, d'intérêt communautaire, dans un état favorable à leur maintien à long terme.

La Directive « Habitats » à l'origine de la création des sites d'intérêt communautaire et la Directive « Oiseaux » à l'origine des zones de protection spéciales n'interdisent pas la création de nouvelles infrastructures sur ces sites. Toutefois, elles imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement (articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE).

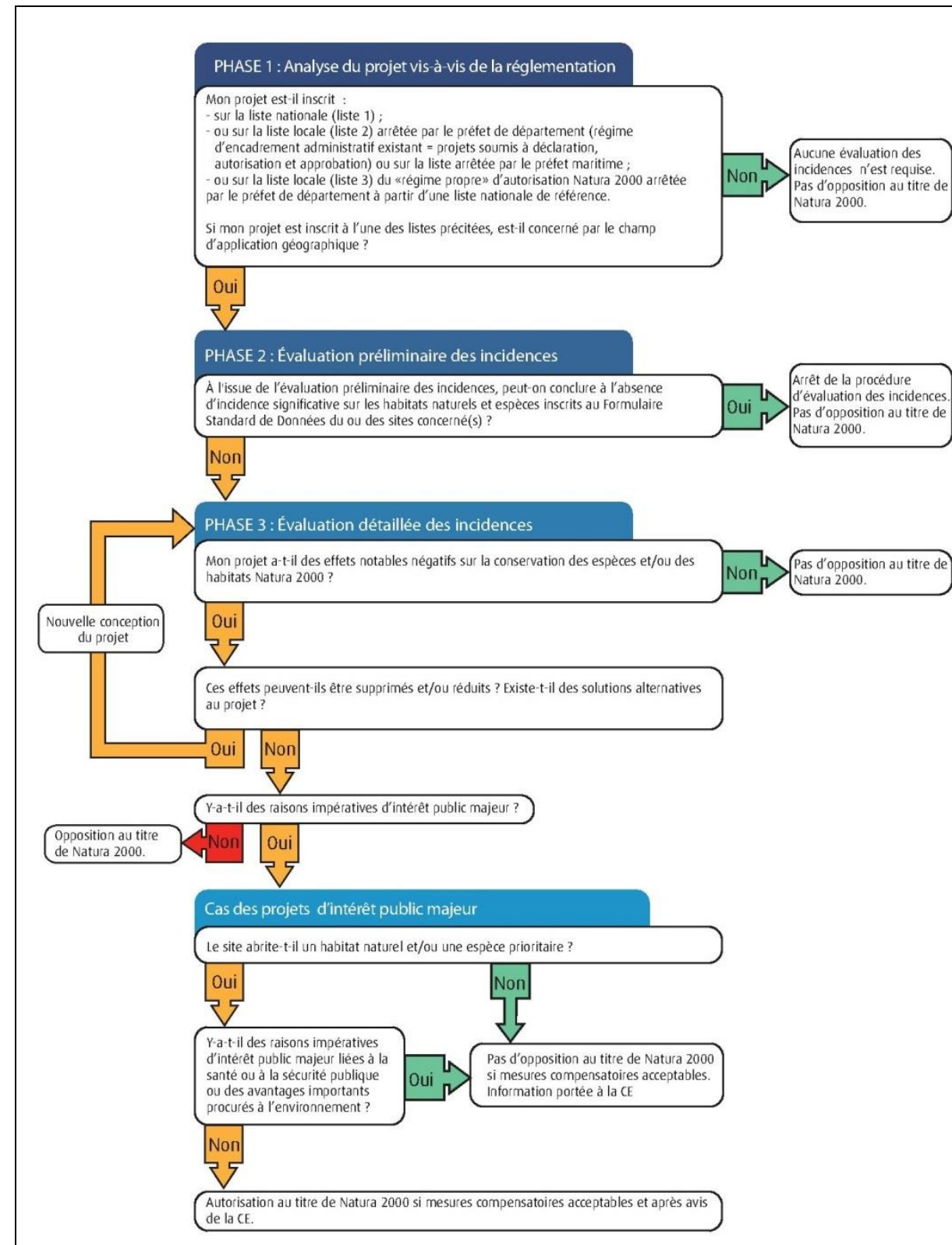
La démarche d'autorisation du projet par les autorités de chaque Etat Membre est décrite dans la figure ci-après.

¹ Extraits de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, de la Directive « Habitats » et du guide méthodologique du MEDDTL.

Sources des données relatives aux sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20km autour du projet d'implantation de carrière

Site Natura 2000		Sources	
ZSC	FR2200383	DOCOB commun aux 2 sites FR2200383 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (ZSC) et FR2210104 Moyenne vallée de l'Oise (ZPS)	http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/natura2000/DOCOB/FR2200383_MVO_Docob.pdf
		FSD	http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200383.pdf
	FR2200392	Le DOCOB pour ce site est en cours d'élaboration.	/
		Diagnostique écologique et socio-économique ;	http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/natura2000/DOCOB/FR2200392_StGobain_Diagnostic.pdf
	FR2200391	DOCOB	http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/natura2000/DOCOB/FR2200391_Versigny_Docob.pdf
		FSD	http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200391.pdf
	FR2200382	DOCOB commun aux 2 sites FR2200382 Massif forestier de Compiègne (ZSC) FR2212001 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (ZPS)	http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/natura2000/DOCOB/1_DOCOB_COMPIEGNE_VF_6fev2013_TOME_1.pdf
		Fiches espèces	http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/natura2000/DOCOB/2_DOCOB_COMPIEGNE_VF_6fev2013_TOME_2.pdf
		FSD	http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200382.pdf
	FR2200396	DOCOB	http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/natura2000/DOCOB/FR2200396_Cessieres_DOCOB.pdf
		FSD	http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200396.pdf
	ZPS	FR2210104	DOCOB commun aux 2 sites FR2200383 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (ZSC) et FR2210104 Moyenne vallée de l'Oise (ZPS)
FSD			http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2210104.pdf
FR2212002		Le DOCOB pour ce site est en cours d'élaboration	/
		Enjeux et Objectifs de conservation	http://www.natura2000-picardie.fr/site-FR2212002
FR2212001		DOCOB commun aux 2 sites FR2200382 Massif forestier de Compiègne (ZSC) FR2212001 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (ZPS)	http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/natura2000/DOCOB/1_DOCOB_COMPIEGNE_VF_6fev2013_TOME_1.pdf
		Fiches espèces	http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/natura2000/DOCOB/2_DOCOB_COMPIEGNE_VF_6fev2013_TOME_2.pdf
		FSD	http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2212001.pdf

Examen des projets et des programmes touchant des sites Natura 2000 en Picardie
 (source : Natura 2000, lettre d'information Nature. Commission Européenne DG ENV)



II.2 - INSCRIPTION DU PROJET DANS L'AIRE D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE DES HABITATS OU DES ESPÈCES AYANT SERVI À LA DÉSIGNATION DES SITES NATURA 2000

Conformément au guide édité par la DREAL Picardie quant à l'évaluation des incidences Natura 2000 des projets, il convient de contrôler si le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique² des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation de ces sites.

Notons que, si la localisation des espèces et/ou habitats au sein du site Natura 2000 n'est pas connue (absence de DOCOB, DOCOB incomplet sur ce point...), a été prise par défaut la distance par rapport aux périmètres du site Natura 2000.

Les tableaux en page suivante indiquent, pour chacun des 8 sites Natura 2000 identifiés précédemment, la liste des espèces ou habitats ayant motivé la désignation dudit site Natura 2000, l'aire d'évaluation spécifique de chaque espèce ou habitat et si le projet s'inscrit dans cette aire d'évaluation.

Notons que l'ensemble des formulaires standards de données (FSD) des espèces et habitats ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 français sont consultables au sein sur le site de l'INPN ; <http://inpn.mnhn.fr>.

Ainsi, il apparaît que, concernant les sites Natura 2000 suivants, le projet d'implantation de carrière sur la commune de Viry-Nouveau (02) s'inscrit dans plusieurs aires d'évaluations spécifiques des espèces/habitats ayant motivé la désignation de ces zones Natura 2000, notamment :

- la ZSC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » ;
- la ZPS FR2210104 « Moyenne Vallée de l'Oise » ;
- la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » ;

Les aires d'évaluations spécifiques des espèces/habitats ayant motivé la désignation des zones Natura 2000 suivantes ne sont pas concernées :

- la ZSC FR2200392 « Massif forestier de St Gobain » ;
- la ZSC FR2200391 « Landes de Versigny » ;
- la ZPS FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » ;
- la ZSC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue » ;
- la ZSC FR2200396 « Tourbière et Coteaux de Cessières-Montbavin ».

² Pour chaque espèce et/ou habitat naturel d'intérêt communautaire, cette aire comprend les surfaces d'habitats comprises en site Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action, les tailles des domaines vitaux...

Inscription du projet dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR2200383

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
ZSC FR2200383 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny	0,1 km	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		3130	FSD - 13/08/2014 DOCOB - Décembre 2002	Conservation Moyenne/Réduite (FSD)	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>		3140		Conservation Bonne (FSD)	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		3150		Conservation Bonne (FSD)	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>		3270		Conservation Moyenne/Réduite (FSD)	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		6410		Conservation Bonne (FSD)	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		6430		Conservation Bonne (FSD)	oui	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		6510		Conservation Bonne (FSD)	non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui (mais Habitat non inventorié sur le site d'étude et donc non impacté par le projet)
		Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		91 E0		Conservation Moyenne/Réduite (FSD)	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude)
		Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)		91F0		Conservation Moyenne/Réduite (FSD)	non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui (mais Habitat non inventorié sur le site d'étude et donc non impacté par le projet)
		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		9160		Conservation Bonne (FSD)	non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui (mais Habitat non inventorié sur le site d'étude et donc non impacté par le projet)
		Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	1014		Espèce Résidente, Très rare, Conservation ? (FSD)	non	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et les eaux de surface de la ZSC absente)
		Vertigo de Desmoulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	1016		Espèce Résidente, Très rare, Conservation ? (FSD)	non	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et les eaux de surface de la ZSC absente)
		Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060		Espèce Résidente, commune, Population non isolée dans son aire de répartition élargie, Conservation Excellente (FSD)	oui	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui (mais Habitats identifiés comme favorables pour la reproduction du Cuivré des marais sur le site d'étude non impactés par le projet; Mégaphorbiaie et fourré situés au lieu dit "Les Terrages")
		Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096		Espèce résidente, Conservation ? (FSD)	non	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et les eaux de surface de la ZSC absente)
		Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	1149		Espèce résidente, Conservation ? (FSD)	non	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et les eaux de surface de la ZSC absente)
		Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	1163		Espèce résidente, Conservation ? (FSD)	non	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et les eaux de surface de la ZSC absente)
		Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166		Espèce résidente, Très rare, Conservation Moyenne/Réduite (FSD)	non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui (mais Espèce non inventoriée sur le site d'étude et habitat potentiellement favorable à cette espèce non impacté par le projet; Mare au lieu dit "Les Terrages")
		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303		Espèce résidente, Population non isolée mais en marge de son aire de répartition, Conservation Bonne (FSD)	non	5 km autour des gîtes de parturition; 10 km autour des sites d'hibernation	Oui (mais Espèce non inventoriée sur le site d'étude et habitat potentiellement favorable à cette espèce non impacté par le projet)
		Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321		Espèce résidente, Population non isolée dans son aire de répartition élargie, Conservation Bonne (FSD)	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition; 10 km autour des sites d'hibernation	Oui (mais Groupe d'espèces du Genre <i>Myotis</i> non différencié sur le site d'étude et habitat potentiellement favorable à ce groupe d'espèces non impacté par le projet)
		Myotis bechsteinii	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323		Espèce résidente, Population non isolée dans son aire de répartition élargie, Conservation Bonne (FSD)	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition; 10 km autour des sites d'hibernation	Oui (mais Groupe d'espèces du Genre <i>Myotis</i> non différencié sur le site d'étude et habitat potentiellement favorable à ce groupe d'espèces non impacté par le projet)
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	5339	Espèce résidente, Conservation ? (FSD)	non	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et les eaux de surface de la ZSC absente)			

Inscription du projet dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces ou habitats ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR2210104

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site d'étude	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
ZPS FR2210104 Moyenne vallée de l'Oise	0,2 km	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	A132	FSD- 30/04/2003 DOCOB - Décembre 2002	Concentration/ Migratrice ou hivernante (FSD)	non	Au cas par cas selon les phénomènes de concentration et la proximité d'axes migratoires	Non (aucun couloir de migration important reliant le site à la zone Natura 2000 mis en évidence ni de phénomène de concentration observé)
		Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A094		Concentration / Migration Active (FSD)	non	Au cas par cas selon les phénomènes de concentration et la proximité d'axes migratoires	Non (aucun couloir de migration important reliant le site à la zone Natura 2000 mis en évidence ni de phénomène de concentration observé)
		Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072		Reproduction (FSD)	oui, en migration	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2 km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme reproductrice. Cependant l'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084		Reproduction (FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme reproductrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081		Reproduction (FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2 km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme reproductrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082		Concentration (FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme migratrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	A166		Concentration (FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme migratrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031		Reproduction (FSD)	oui	15 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2 km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme reproductrice. Cependant l'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Cigogne noire	<i>Cicogna nigra</i>	A030		Concentration (FSD)	non	15 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme migratrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site d'étude	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
								culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus	
		Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	A151		Concentration (FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme migratrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A098		Hivernage (FSD)	non	4 km autour de l'aire	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme hivernante. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272		Reproduction (FSD)	oui	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme reproductrice. Cependant, l'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZSC
		Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo ssp sinensis</i>	A391		Concentration/Hivernage/Résidente (FSD)	non	Au cas par cas selon les phénomènes de concentration et la proximité d'axes migratoires	Non (aucun couloir de migration important reliant le site à la zone Natura 2000 mis en évidence ni de phénomène de concentration observé)
		Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127		Concentration (FSD)	oui	Au cas par cas selon les phénomènes de concentration et la proximité d'axes migratoires	Non (aucun couloir de migration important reliant le site à la zone Natura 2000 mis en évidence ni de phénomène de concentration observé)
		Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A197		Concentration (FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme migratrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZSC
		Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A222		Concentration/Résidente (FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme résidente et migratrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	A119		Reproduction/Concentration (FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme reproductrice et

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site d'étude	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
							domaines vitaux	migratrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus	
		Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229		Résidente/Concentration (FSD)	oui	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme résidente et migratrice. Cependant, l'emprise d'exploitation du projet n'impacte que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073		Résidente/Reproduction (FSD)	non	10 km autour des sites de reproduction	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme résidente et reproductrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Pluvier doré	<i>Pluvialis apricari</i>	A140		Concentration/Hivernage(FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme migratrice et hivernante. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338		Concentration/Reproduction (FSD)	oui	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme migratrice et hivernante. Cependant l'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	A122		Concentration/Reproduction (FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme reproductrice et migratrice. Cependant cette espèce n'a pas été observée sur l'emprise d'exploitation du projet. L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Sterne Pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	A193		Concentration/Reproduction (FSD)	oui	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 0,2km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme reproductrice et migratrice. Cependant l'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus

Inscription du projet dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR2212002

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site d'étude	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
ZPS FR2212002 : Forêts picardes : massif de Saint-Gobain	3,1 km	Pic Noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	Diagnostic écologique du COPIL de 06/2014 et site Natura 2000 Picardie consulté le 20/07/2015	Conservation Excellente Nicheur- Sédentaire	non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pic Mar	<i>Dendrocops medius</i>	A238		Conservation Excellente Nicheur- Sédentaire	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pie-Grièche écorcheur	<i>Lanus collurio</i>	A338		Conservation ? Nicheur-Migrateur	Oui	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072		Conservation ? Nicheur-Migrateur	oui, en migration	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui. Projet situé à 3,1 km du périmètre du site Natura 2000 au sein duquel cette espèce est considérée comme nicheuse et migratrice. Cependant l'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (3,5 km), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082		Présence supposée sur la ZPS	Non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127		Passage irrégulier en migration	oui, en migration	Au cas par cas selon les phénomènes de concentration et la proximité d'axes migratoires	Non (aucun couloir de migration important reliant le site à la zone Natura 2000 mis en évidence ni de phénomène de concentration observé)
		Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224		Conservation ? Nicheur irrégulier - Migrateur	Non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	A229		Conservation ? Nicheur- Sédentaire	Oui	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272		Conservation ? Nicheur-Migrateur	Oui	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)

Inscription du projet dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR2200392

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site d'étude	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
ZSC FR2200392 Massif forestier de Saint-Gobain	5,6 km	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin		6430	FSD- 31/05/2005 DOCOB - 2009	Conservation Bonne (FSD)	oui	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)		7220		Conservation ? (FSD)	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		91 E0		Conservation excellente (FSD)	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude)
		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)		9120		Conservation excellente (FSD)	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		9130		Conservation Bonne (FSD)	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		9160		Conservation Bonne (FSD)	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>		9180		Conservation Excellente (FSD)	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Bondré apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072		Conservation ? (FSD)	oui, en migration	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236		Reproducteur/ Conservation ? (FSD)	non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>	A238		Reproducteur/ Conservation ? (FSD)	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083		Résidente, Population non isolée dans son aire de répartition élargie, Conservation (FSD) Moyenne/Réduite	Non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303		Résidente, Hivernage (migratrice), Population non isolée dans son aire de répartition élargie, Conservation Bonne (FSD)	Non	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition; et sites d'hibernation non identifié pour cette espèce au sein du périmètre d'exploitation du projet)
		Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304		Résidente, Hivernage (migratrice), Population non isolée dans son aire de répartition élargie, Conservation Bonne (FSD)	Non	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition; et sites d'hibernation non identifié pour cette espèce au sein du périmètre d'exploitation du projet)
		Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321		Résidente, Hivernage (migratrice), Population non isolée dans son aire de répartition élargie, Conservation Bonne (FSD)	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition; et sites d'hibernation non identifié pour cette espèce au sein du périmètre d'exploitation du projet)
		Murin de bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323		Résidente, Hivernage (migratrice), Population non isolée dans son aire de répartition élargie, Conservation Bonne (FSD)	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition; et sites d'hibernation non identifié pour cette espèce au sein du périmètre d'exploitation du projet)
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	Résidente, Hivernage (migratrice), Population non isolée dans son aire de répartition élargie, Conservation Bonne (FSD)	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition; et sites d'hibernation non identifié pour cette espèce au sein du périmètre d'exploitation du projet)			

Inscription du projet dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR2200391

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site d'étude	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
ZSC FR2200391 Landes de Versigny	11,7 km	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)		3110	FSD- 07/02/2014 DOCOB - 2009	Conservation Excellente	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		3130		Conservation Excellente	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Lacs et mares dystrophes naturels		3160		Conservation Bonne	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>		4010		Conservation Excellente	non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Landes sèches européennes		4030		Conservation Excellente	non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)		6230		Conservation Bonne	non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		6410		Conservation Excellente	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		6430		Conservation Moyenne/Réduite	oui	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		6510		Conservation Moyenne/Réduite	non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Tourbières hautes actives		7110		Conservation Moyenne/Réduite	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle		7120		Conservation Bonne	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>		7150		Conservation Excellente	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Tourbières boisées		91D0		Conservation Excellente	non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>		9190		Conservation Bonne	non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224		Conservation ?	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236		Conservation ?	non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	1042		Conservation ?	non	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et les eaux de surface de la ZSC absente)
		Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083		Conservation ?	non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166		Conservation ?	non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	6199		Conservation ?	non	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria rhodonensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe	

Inscription du projet dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR2212001

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
ZPS FR2212001: Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp	17,3 km	Pic Noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	FSD 31/05/2005 - DOCOB validé par le COPIL le 06/02/2013	Conservation Excellente	non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pic Mar	<i>Dendrocops medius</i>	A238		Conservation Bonne	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pie-Grièche écorcheur	<i>Lanus collurio</i>	A338		Conservation ?	oui	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072		Conservation ?	oui, en migration	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082		Conservation ?	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224		Conservation ?	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246		Conservation ?	non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	A229		Conservation ?	oui	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)

Inscription du projet dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR2200382

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site d'étude	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
ZSC FR2200382 Massif forestier de Compiègne	17,4 km	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		3130	FSD- 28/02/2009 DOCOB - 2009	Conservation Bonne	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		3140		Conservation Moyenne/Réduite	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Landes sèches européennes		4030		Conservation Moyenne/Réduite	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires		5130		Conservation Bonne	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pelouses calcaires de sables xériques		6120		Conservation Excellente	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)		6210		Conservation Bonne	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes		6230		Conservation Bonne	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		6410		Conservation Moyenne/Réduite	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		6430		Conservation Excellente	Oui	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		6510		Conservation Excellente	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		91 E0		Conservation Excellente	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)		9120		Conservation Excellente	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		9130		Conservation Excellente	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		9160		Conservation Excellente	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072		Conservation ?	oui, en migration	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082		Conservation ?	Non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224		Conservation ?	Non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pic Noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236		Conservation Excellente	Non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
Pic Mar	<i>Dendrocops medius</i>	A238	Conservation Bonne	Non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)			
Pie-Grièche écorcheur	<i>Lanus</i>	A338	Conservation ?	oui	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non			

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site d'étude	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
			<i>collurio</i>					(distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)	
		Alouette Lulu	<i>Lulula arborea</i>	A246		Conservation ?	Non	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Taupin violacé	<i>Limoniscus violaceus</i>	1079		Conservation ?	Non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083		Conservation Bonne	Non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	1084		Conservation ?	Non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1079		Conservation ?	Non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166		Conservation Moyenne/Réduite	Non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303		Conservation Moyenne/Réduite	Non	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition et sites d'hibernation)
		Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304		Conservation ?	Non	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition et sites d'hibernation)
		Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321		Conservation ?	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition et sites d'hibernation)
		Murin de bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323		Conservation ?	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition et sites d'hibernation)
		Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324		Conservation Moyenne/Réduite	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition et sites d'hibernation)
		Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	1381		Conservation Bonne	Non	3 km ? autour des stations de l'espèce	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	1041		Conservation Moyenne/Réduite	Non	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria rhodonensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe	

Inscription du projet dans l'aire d'évaluation spécifique des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR2200396

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Source et année de la source	Statut sur la zone Natura 2000	Présence sur le site d'étude	Aire d'évaluation spécifique de l'espèce / habitat	Périmètre d'exploitation du projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique ?
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000					
ZSC FR2200396 Tourbière et Coteaux de Cessières-Montbavin	18,3 km	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus et Agrostis</i>		2330	FSD- 08/12/2014 DOCOB - Février 2013	Conservation Bonne	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>		4010		Conservation Moyenne/Réduite	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Landes sèches européennes		4030		Conservation Bonne	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)		6210		Conservation Moyenne/Réduite	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)		6230		Conservation Moyenne/Réduite	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		6410		Conservation Moyenne/Réduite	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		6430		Conservation Bonne	Oui	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Tourbières hautes actives		7110		Conservation Bonne	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Tourbières de transition et tremblantes		7140		Conservation Moyenne/Réduite	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>		7150		Conservation Moyenne/Réduite	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>		7210		Conservation Bonne	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Tourbières basses alcalines		7230		Conservation Bonne	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Tourbières boisées		91D0		Conservation Moyenne/Réduite	Non	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non (connexion hydrique entre le projet et cet habitat absente)
		Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		9130		Conservation Bonne	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion		9180		Conservation Bonne	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>		9190		Conservation Bonne	Non	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non (Habitat non présent sur le site d'étude et distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	1016		Conservation Bonne	Non	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Non (Espèce non inventoriée sur le site d'étude et habitats potentiellement favorables à cette espèce non impactés par le projet, connexion hydrique entre le projet et ces habitats absente)
		Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060		Conservation ?	Oui	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166		Conservation ?	Non	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non, (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km)
		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303		Conservation Bonne	Non	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non, (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition et sites d'hibernation)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Conservation Bonne	non	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non, (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition et sites d'hibernation)			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	Conservation Bonne	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non, (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition et sites d'hibernation)			
Murin de bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323	Conservation Bonne	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non, (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition et sites d'hibernation)			
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	Conservation Bonne	potentielle	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non, (distance par rapport au périmètre du site Natura 2000 > 3km pour les gîtes de parturition et sites d'hibernation)			

Synthèse des espèces et habitats pour lesquelles le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000 et pour laquelle le périmètre d'étude est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique			Présence sur le site d'étude	Commentaire
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000		
ZSC FR2200383	0,1 km	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		6510	Non	Habitat non inventorié sur le site d'étude et donc non impacté par le projet)
		Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)		91F0	Non	Habitat non inventorié sur le site d'étude et donc non impacté par le projet)
		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		9160	Non	Habitat non inventorié sur le site d'étude et donc non impacté par le projet
		Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060	Oui	Habitats identifiés comme favorables pour la reproduction du Cuivré des marais sur le site d'étude non impactés par le projet; Mégaphorbiaie et fourré situés au lieu dit "Les Terrages"
		Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166	Non	Espèce non inventoriée sur le site d'étude et habitat potentiellement favorable à cette espèce non impacté par le projet; Mare au lieu dit "Les Terrages"
		Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	Non	Espèce non inventoriée sur le site d'étude et habitat potentiellement favorable à cette espèce non impacté par le projet
		Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	potentielle	Groupe d'espèces du Genre Myotis non différencié sur le site d'étude et habitat potentiellement favorable à ce groupe d'espèces non impacté par le projet
		Myotis bechsteinii	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323	potentielle	Groupe d'espèces du Genre Myotis non différencié sur le site d'étude et habitat potentiellement favorable à ce groupe d'espèces non impacté par le projet
ZPS FR2210104	0,2 km	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	oui, en migration	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	Non	La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	Non	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	Non	La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	A166	Non	La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	Oui	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus

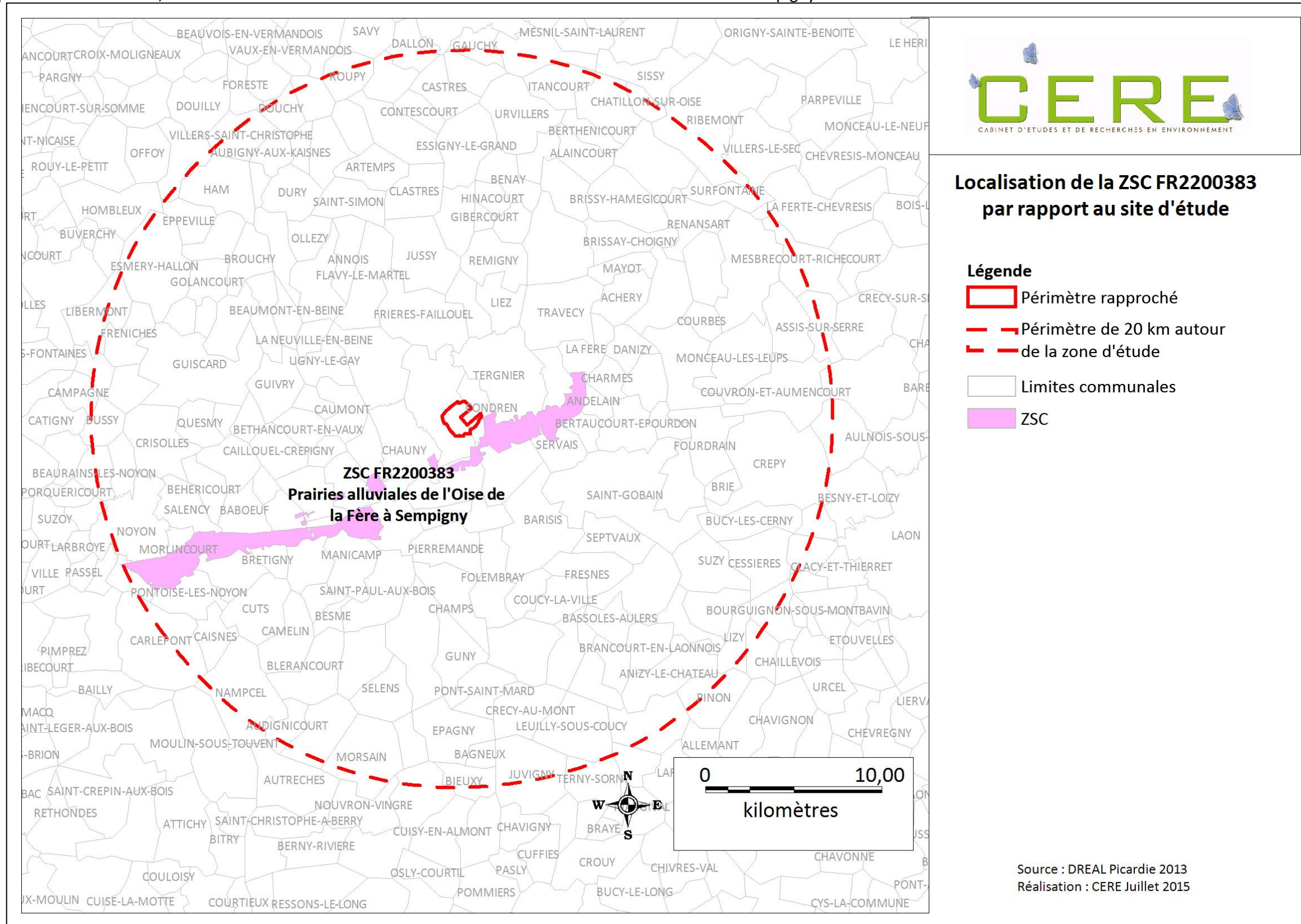
Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000 et pour laquelle le périmètre d'étude est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique			Présence sur le site d'étude	Commentaire
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000		
		Cigogne noire	<i>Cicogna nigra</i>	A030	Non	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	A151	Non	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A098	Non	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272	Oui	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS
		Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A197	Non	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZSC
		Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A222	Non	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	A119	Non	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229	Oui	L'emprise d'exploitation du projet n'impacte que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	Non	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Pluvier doré	<i>Pluvialis apricari</i>	A140	Non	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus

Site Natura 2000	Distance du site Natura 2000 au périmètre rapproché	Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000 et pour laquelle le périmètre d'étude est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique			Présence sur le site d'étude	Commentaire
		Nom français	Nom latin	Code Natura 2000		
		Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	Oui	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	A122	Non	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
		Sterne Pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	A193	Oui	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (200m), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus
ZPS FR2212002	3,1 km	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	Oui, en migration	L'emprise d'exploitation du projet ne détruit que de la culture, habitat non indispensable à la reproduction ou à l'alimentation de cette espèce. La distance séparant la ZPS au projet (3,5 km), ainsi que la période d'exploitation prévue par ce dernier, ne remettra pas en cause l'état de conservation de la population de cette espèce au sein de la ZPS, ni le dérangement des individus

II – ETAT INITIAL DES ZONES NATURA 2000

II.1 – LA ZSC FR2200383 «PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE DE LA FÈRE À SEMPIGNY»

Le périmètre rapproché est localisé à 0,1 km de la ZSC FR2200383 dénommée « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny ».



II.1.1 – Description générale

Selon le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC FR2200383 (source : INPN) :

« La ZSC est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares, ...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (*Potamion pectinati*, *Nymphaeion albae*, *Isoeto-Nato-Junceta bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Sélin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée.

Les intérêts spécifiques sont très importants :

- floristiques (cortèges alluviaux médioeuropéen et boréal, notamment des prés inondables et des forêts alluviales, isolats d'aire ou aires fragmentées, limites d'aire) présence de nombreuses espèces patrimoniales en Picardie (rares à exceptionnelles, et évaluées comme 'vulnérables' à 'menace critique' concernant le risque d'extinction), aussi bien pour la flore que pour la faune. Plusieurs espèces présentes sont protégées à l'échelle nationale (*Pulicaria vulgaris*) ou régionale (*Sium latifolium*, *Galium boreale*, *Gnaphalium luteoalbum*, *Veronica scutellata*, *Dactylorhiza praetermissa*, *Ulmus laevis*, *Stellaria palustris*, *Teucrium scordium*).

- avifaunistiques : plus de 60 % des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site avec 30 espèces de la directive oiseaux, taille importante des populations et notamment du Râle des Genêts, nombreux oiseaux rares et menacés sur le plan national,... (l'avifaune fait l'objet d'une protection spécifique à travers le classement de l'intégralité du site dans la ZPS 'Moyenne Vallée de l'Oise').

-Batrachologique : diversité remarquable des amphibiens, présence du Triton crêté et de 3 autres espèces de l'annexe IV

-Herpétologique

-Entomologique : grande richesse spécifique, en particulier pour les Lépidoptères dont de nombreuses et importantes populations de *Lycaena dispar*, et pour les Odonates.

L'ensemble du site est dans un état relativement satisfaisant de conservation, en ce qui concerne les espaces prairiaux, même si de nombreuses amputations (exploitations de graves) ont rétréci déjà sensiblement les espaces et perturbé localement le fonctionnement hydraulique de la vallée. Les programmes agri-environnementaux et conservatoires (Mesures agri-environnementales, LIFE) entrepris avec les partenaires agricoles notamment permettent d'envisager une gestion pérenne à terme de l'essentiel du site. Le petit système tourbeux alcalin de Dampcourt est dans un état d'abandon particulièrement préoccupant qui nécessite des interventions urgentes de gestion (restauration du pâturage bovin extensif, fauche,...). »

Composition du site :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies améliorées	58%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4%
Forêts caducifoliées	2%
Autres terres arables	2%

II.1.2 – Les espèces et habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique et retrouvés sur le site d'étude

NB : seuls les habitats et espèces inscrits aux annexes I et II de la Directive « Habitats » et à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » doivent être traités dans une étude d'incidences Natura 2000 (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2001).

Une espèce d'invertébré ayant motivé la désignation de cette ZSC est à la fois commune à la ZSC FR2200383 et au périmètre rapproché étudié : il s'agit d'un lépidoptère rhopalocère, le Cuivré des Marais *Lycaena dispar* (code Natura 2000 1060) inscrit à l'Annexe II (et à l'Annexe IV) de la Directive « Habitat ». Cependant, cette espèce n'est pas impactée par le projet, **les habitats identifiés comme favorables pour la reproduction de celui-ci** sur le site d'étude (c'est-à-dire une Mégaphorbiaie et un fourré situés au lieu dit "Les Terrages") **sont préservés**.

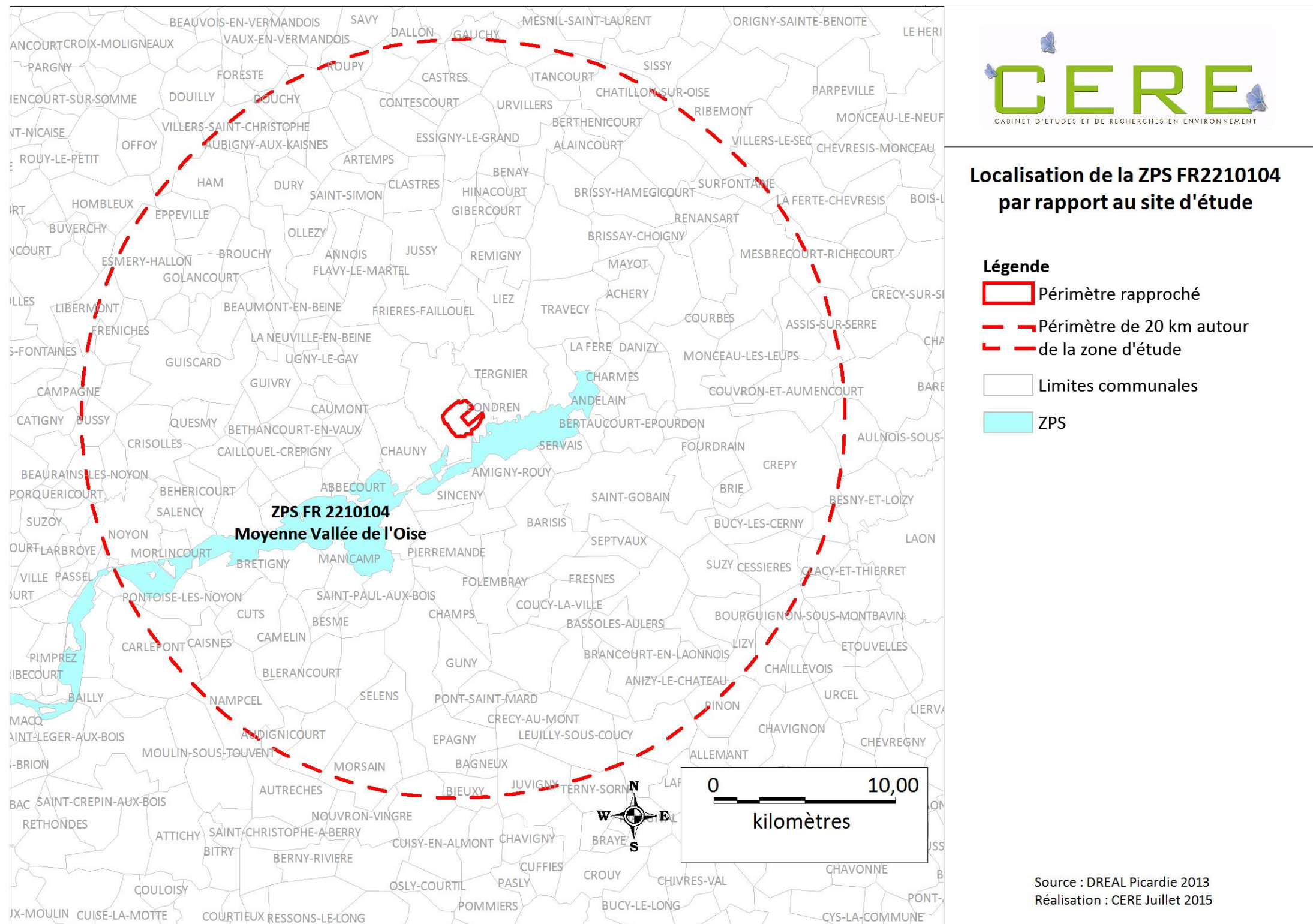
Un seul habitat cité au sein de cette ZSC « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » (code N2000 6430) a été retrouvé au sein de l'aire d'étude, mais **ce dernier n'est pas impacté par le projet**, car il est situé en dehors de l'emprise du projet et car le projet ne se situe pas dans l'aire d'évaluation spécifique de cet habitat ayant servi à la désignation de cette ZSC. En effet, **aucune connexion hydrique n'existe entre cet habitat du périmètre rapproché et celui présent sur la ZSC**.

Liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200383 pour lesquels le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique et objectifs de gestion

Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Présence sur le site d'étude	Objectifs de gestions	Préconisations de gestion
Nom français	Nom latin	Code Natura 2000			
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060	oui	<ul style="list-style-type: none"> -préserver les prairies humides -gestion légère des bords de routes - Eviter ou à défaut, limiter la fragmentation des habitats fréquentés par l'espèce 	<ul style="list-style-type: none"> - éviter le drainage, l'urbanisation, la mise en culture intensive et la plantation de peupliers - maintenir l'exploitation extensive '- opérations de gestion écologique (débranchement, fauche tardive, pâturage de gestion...) aptes à maintenir les conditions d'ensoleillement et d'humidité favorables aux plantes hôtes et aux plantes nourricières des adultes. ' éviter les traitements chimiques, faucher le plus tard possible (de préférence en automne ou en hiver pendant que la chenille est en diapause) et le plus haut possible (éviter les coupes rases et le gyrobroyage)

II.2 – LA ZPS FR2210104 «MOYENNE VALLÉE DE L'OISE»

Le périmètre rapproché est localisé à 0,2 km de la ZPS FR2210104 dénommée « Moyenne Vallée de l'Oise ».



II.2.1 – Description générale

Selon le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZPS FR2210104 dénommée « Moyenne Vallée de l'Oise ». (source : INPN):

« La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (*Potamion pectinatif*, *Nymphaeion albae*, *Isoeto-Nato-Junceta bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Rôle des genêts, menacé au niveau mondial. L'ensemble du site est dans un état relativement satisfaisant de conservation, en ce qui concerne les espaces prairiaux, même si de nombreuses amputations (exploitations de graves) ont rétréci déjà sensiblement les espaces et perturbé localement le fonctionnement hydraulique de la vallée. Les programmes agri-environnementaux et conservatoires (Mesures agri-environnementales, LIFE) entrepris avec les partenaires agricoles notamment permettent d'envisager une gestion pérenne à terme de l'essentiel du site. Le petit système tourbeux alcalin de Dampcourt est dans un état d'abandon particulièrement préoccupant qui nécessite des interventions urgentes de gestion (restauration du pâturage bovin extensif, fauche,...). »

II.2.2 – Les espèces et habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique et retrouvés sur le site d'étude

NB : seuls les habitats et espèces inscrits aux annexes I et II de la Directive « Habitats » et à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » doivent être traités dans une étude d'incidences Natura 2000 (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2001).

Les informations dont nous disposons concernant les espèces ayant motivé la désignation de cette ZPS sont présentées dans le tableau ci-dessous.

En **surligné orange**, les espèces communes à la ZPS et à l'aire d'étude pour lesquelles elle s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique.

Liste des oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2210104 pour lesquels le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique et objectifs de gestion

Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Présence sur le site d'étude	Objectifs de gestions	Préconisations de gestion
Nom français	Nom latin	Code Natura 2000			
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	A132	non	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la fonctionnalité et des potentialités écologiques des milieux intertidaux voire en recréer de "nouveaux". - Amélioration de la fonctionnalité du reposoir. - Améliorer les fonctionnalités des mares vis à vis de l'accueil de l'avifaune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation et application du plan POLMAR. - Opération de génie écologique visant à améliorer l'état de conservation des vasières actuelles ou à restaurer des surfaces de vasières fonctionnelles. - Travaux de décloisonnement. - Suivis scientifiques. - Réduction des facteurs de dérangement. - Gestion adaptée des niveaux d'eau. - Limitation de la végétation au niveau de la slikke. - Entretien des îlots. - Entretien adapté des mares de chasse. - Entretien voire restauration des mares désactivées. - Réduction de la fréquentation en période de nidification et de migration. - Développement d'un réseau étendu de mares en zone non chassée
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A094	non	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la fonctionnalité et des potentialités écologiques des milieux intertidaux voire en recréer de "nouveaux". - Conservation des prés salés existants. - Reconquête des zones favorables à l'expression des prés salés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation et application du plan POLMAR. - Opération de génie écologique visant à améliorer l'état de conservation des vasières actuelles ou à restaurer des surfaces de vasières fonctionnelles. - Travaux de décloisonnement. - Suivis scientifiques. - Inondation périodique naturelle voire artificielle des terrains en eau saumâtre à salée. - Entretien par pâturage extensif. - Restauration par fauche tardive de la roselière sub-halophile. - Lutte contre la colonisation par la spartinaie.
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	oui, en migration	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. - Maintien des secteurs boisés existants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine. - Gestion en fûtée jardinée. - Gestion en taillis sous futaie.
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	non	Pas d'objectifs ni de préconisations spéciaux	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	non	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés au sein du grand massif de roselières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inondation périodique naturelle voire artificielle des terrains en eau saumâtre à douce. - Opérations visant à rajeunir le milieu (étrépage, dessouchage...). - Cahier des charges adapté sur l'entretien de la roselière et des mares de chasse. - Entretien périodique des zones non exploitées (fauche quinquennale, débroussaillage...).
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	non	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés au sein du grand massif de roselières. - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inondation périodique naturelle voire artificielle des terrains en eau saumâtre à douce. - Opérations visant à rajeunir le milieu (étrépage, dessouchage...). - Cahier des charges adapté sur l'entretien de la roselière et des mares de chasse. - Entretien périodique des zones non exploitées (fauche quinquennale, débroussaillage...). - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine.
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	A166	non	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la fonctionnalité et des potentialités écologiques des milieux intertidaux voire en recréer de "nouveaux". - Amélioration de la fonctionnalité du reposoir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation et application du plan POLMAR. - Opération de génie écologique visant à améliorer l'état de conservation des vasières actuelles ou à restaurer des surfaces de vasières fonctionnelles. - Travaux de décloisonnement. - Suivis scientifiques. - Réduction des facteurs de dérangement. - Gestion adaptée des niveaux d'eau. - Limitation de la végétation au niveau de la slikke. - Entretien des îlots.
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	oui	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine.
Cigogne noire	<i>Cicogna nigra</i>	A030	non	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements.

Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Présence sur le site d'étude	Objectifs de gestions	Préconisations de gestion
Nom français	Nom latin	Code Natura 2000			
					<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine.
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	A151	non	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la fonctionnalité et des potentialités écologiques des milieux intertidaux voire en recréer de "nouveaux". - Amélioration de la fonctionnalité du reposoir. - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. - Améliorer les fonctionnalités des mares vis à vis de l'accueil de l'avifaune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation et application du plan POLMAR. - Opération de génie écologique visant à améliorer l'état de conservation des vasières actuelles ou à restaurer des surfaces de vasières fonctionnelles. - Travaux de décloisonnement. - Suivis scientifiques. - Réduction des facteurs de dérangement. - Gestion adaptée des niveaux d'eau. - Limitation de la végétation au niveau de la slikke. - Entretien des îlots. - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine. - Entretien adapté des mares de chasse. - Entretien voire restauration des mares désactivées. - Réduction de la fréquentation en période de nidification et de migration. - Développement d'un réseau étendu de mares en zone non chassée.
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A098	non	-Maintien des secteurs boisés existants.	-Pas de préconisations spéciales.
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272	oui	-Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés au sein du grand massif de roselières.	<ul style="list-style-type: none"> - Inondation périodique naturelle voire artificielle des terrains en eau saumâtre à douce. - Opérations visant à rajeunir le milieu (étrépage, dessouchage...). - Cahier des charges adapté sur l'entretien de la roselière et des mares de chasse. - Entretien périodique des zones non exploitées (fauche quinquennale, débroussaillage...).
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo ssp sinensis</i>	A391	non		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	oui	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine.
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	A197	non	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les populations d'oiseaux dans un bon état de conservation. - Améliorer les fonctionnalités des mares vis à vis de l'accueil de l'avifaune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des suivis scientifiques. - Application voire adaptation du plan POLMAR. - Mesures visant à maîtriser la fréquentation liée aux loisirs en période de nidification et de migration. - Entretien adapté des mares de chasse. - Entretien voire restauration des mares désactivées. - Développement d'un réseau étendu de mares en zone non chassée. - Suivi et recherches scientifiques.
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A222	non	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine.
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	A119	non	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés au sein du grand massif de roselières. - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inondation périodique naturelle voire artificielle des terrains en eau saumâtre à douce. - Opérations visant à rajeunir le milieu (étrépage, dessouchage...). - Cahier des charges adapté sur l'entretien de la roselière et des mares de chasse. - Entretien périodique des zones non exploitées (fauche quinquennale, débroussaillage...). - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine.
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229	oui	-Améliorer les connexions entre les différents compartiments hydrauliques du site.	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien adapté des fossés. - Maintien par endroits de berges abruptes. - Aménagement conduisant à une amélioration de la fonctionnalité écologique du fossé. - Aménagement conduisant à une amélioration de la qualité de l'eau. - Gestion adaptée des boues de curage.
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	non		Pas d'objectifs ni de préconisations spéciaux.
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricari</i>	A140	non	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements.

Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Présence sur le site d'étude	Objectifs de gestions	Préconisations de gestion
Nom français	Nom latin	Code Natura 2000			
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	oui	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés au sein du grand massif de roselières. - Maintien des milieux bocagers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine. - Inondation périodique naturelle voire artificielle des terrains en eau saumâtre à douce. - Opérations visant à rajeunir le milieu (étrépage, dessouchage...). - Cahier des charges adapté sur l'entretien de la roselière et des mares de chasse. - Entretien périodique des zones non exploitées (fauche quinquennale, débroussaillage...).
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	A122	non	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Retardement de la fauche. - Fauche centrifuge afin de permettre aux oiseaux de s'échapper. - Maintenir des bandes enherbées en périphérie des prairies de fauche. - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine.
Sterne Pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	A193	oui	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les populations d'oiseaux dans un bon état de conservation. - Renforcer les opérations de sensibilisation des usagers. - Maîtriser la fréquentation. - Améliorer les conditions de nidification. - Amélioration de la fonctionnalité du reposoir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des suivis scientifiques. - Application voire adaptation du plan POLMAR. - Mesures visant à maîtriser la fréquentation liée aux loisirs. - Information et sensibilisation. - Canalisation et/ou limitation de la fréquentation pédestre. - Interdiction d'accostage sur les îlots reposoirs. - Réduction des facteurs de dérangement. - Gestion adaptée des niveaux d'eau. - Limitation de la végétation au niveau de la slikke. - Entretien des îlots.

II.3 – LA ZPS FR2212002 «FORÊTS PICARDES : MASSIF DE SAINT-GOBAIN»

Le périmètre rapproché est localisé à 3,1 km de ZPS FR2212002 dénommée « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain ».

II.3.1 – Description générale

Selon le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZPS FR2212002 dénommée « Forêts Picardes : Massif de Saint-Gobain ». (source : INPN) :

« La forêt de Saint-Gobain & Coucy-Basse est l'un des vaste complexes forestiers de la Picardie. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'Ile de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien. »

II.3.2 – Les espèces et habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique et retrouvés sur le site d'étude

NB : seuls les habitats et espèces inscrits aux annexes I et II de la Directive « Habitats » et à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » doivent être traités dans une étude d'incidences Natura 2000 (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2001).

Les informations dont nous disposons concernant les espèces ayant motivé la désignation de cette ZPS sont présentées dans le tableau ci-dessous.

En **surligné orange**, les espèces communes à la ZPS et à l'aire d'étude pour lesquelles elle s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique.

Liste des oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212002 et objectifs de gestion

Espèce / Habitat ayant motivé la désignation du site Natura 2000			Présence sur le site d'étude	Objectifs de gestions	Préconisations de gestion
Nom français	Nom latin	Code Natura 2000			
Pic Noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	non	Maintien des secteurs boisés existants.	- Gestion en fûtée jardinée. - Gestion en taillis sous futaie. - Maintien d'arbres morts.
Pic Mar	<i>Dendrocops medius</i>	A238	non	Maintien des secteurs boisés existants.	Pas de préconisations spéciales.
Pie-Grièche écorcheur	<i>Lanus collurio</i>	A338	oui	- Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés au sein du grand massif de roselières. - Maintien des milieux bocagers.	- Inondation périodique naturelle voire artificielle des terrains en eau saumâtre à douce. - Opérations visant à rajeunir le milieu (étrépage, dessouchage...). - Cahier des charges adapté sur l'entretien de la roselière et des mares de chasse. - Entretien périodique des zones non exploitées (fauche quinquennale, débroussaillage...).
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	oui, en migration	- Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières. - Maintien des secteurs boisés existants.	- Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine. - Gestion en fûtée jardinée. - Gestion en taillis sous futaie.
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	non	- Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés au sein du grand massif de roselières. - Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières.	- Inondation périodique naturelle voire artificielle des terrains en eau saumâtre à douce. - Opérations visant à rajeunir le milieu (étrépage, dessouchage...). - Cahier des charges adapté sur l'entretien de la roselière et des mares de chasse. - Entretien périodique des zones non exploitées (fauche quinquennale, débroussaillage...). - Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine.
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	oui, en migration	- Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion. - Maintien des zones de transition entre les prairies humides et les roselières.	- Augmentation de la période d'inondation. - Pâturage extensif. - Fauche tardive. - Réduction voire suppression des amendements. - Suppression des produits chimiques. - Utilisation de produits alternatifs à l'Ivermectine.
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	non		
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	A229	oui	-Améliorer les connexions entre les différents compartiments hydrauliques du site.	- Entretien adapté des fossés. - Maintien par endroits de berges abruptes. - Aménagement conduisant à une amélioration de la fonctionnalité écologique du fossé. - Aménagement conduisant à une amélioration de la qualité de l'eau. - Gestion adaptée des boues de curage.
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272	oui	-Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés au sein du grand massif de roselières.	- Inondation périodique naturelle voire artificielle des terrains en eau saumâtre à douce. - Opérations visant à rajeunir le milieu (étrépage, dessouchage...). - Cahier des charges adapté sur l'entretien de la roselière et des mares de chasse. - Entretien périodique des zones non exploitées (fauche quinquennale, débroussaillage...).

III – ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE

III.1 – ETAT INITIAL

Dans un souci de lisibilité, les résultats des inventaires n'ont pas été repris ici. Toutefois ils sont disponibles dans le dossier constituant l'étude écologique.

III.2 - ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE LOCALISÉES SUR LE SITE D'ÉTUDE

Conformément à la circulaire *DNP/SDEN n°2004 – 1 du 5 octobre 2004* et au guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructure et d'aménagement sur les sites Natura 2000 (MEDDTL 2001) définissant le contenu des études d'incidences au titre de Natura 2000, sont présentés ci-dessous l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont été recensés sur le périmètre concerné par le projet d'implantation de carrière portée par la société GSM sur la commune de Viry-Nouveau (02) à des fins d'exploitation de matériaux. Toutefois, seules les espèces communes au site d'étude et aux sites Natura 2000 ZPS FR2210104 et ZPS FR2212002 sont détaillées dans les tableaux suivants.

III.2.1 – Les habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire

Sur l'aire d'étude, **un habitat d'intérêt communautaire** a été recensé : « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » (Code Natura 2000 6430 ». Cependant celui-ci est situé en dehors de l'emprise du projet et ne s'inscrit dans aucune aire d'évaluation spécifique des ZPS et ZSC présentes autour du site d'exploitation.

III.2.2 – Les espèces animales d'intérêt communautaire

Concernant la faune vertébrée, **sept espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »** ont été identifiées sur le périmètre d'étude. Il s'agit de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*, de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*, de la Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*, de la Grue cendrée *Grus grus*, du Martin-pêcheur *Alcedo atthis*, de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et de la Sterne Pierregarin *Sterna hirundo*.

Ces espèces ayant motivé la désignation de la ZPS FR2210104 et la ZPS FR2212002, sont présentées dans le tableau ci-après.

Concernant la faune invertébrée, **une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats »** s'inscrivant dans l'aire d'évaluation spécifique de la ZSC FR2200383 a été identifiée sur le périmètre d'étude : le Cuivré des marais *Lycaena dispar*, elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

Liste des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux recensées sur l'aire d'étude, ayant justifié la désignation de la ZPS FR2210104 et la ZPS FR2212002 et s'inscrivant dans leur aire d'évaluation spécifique

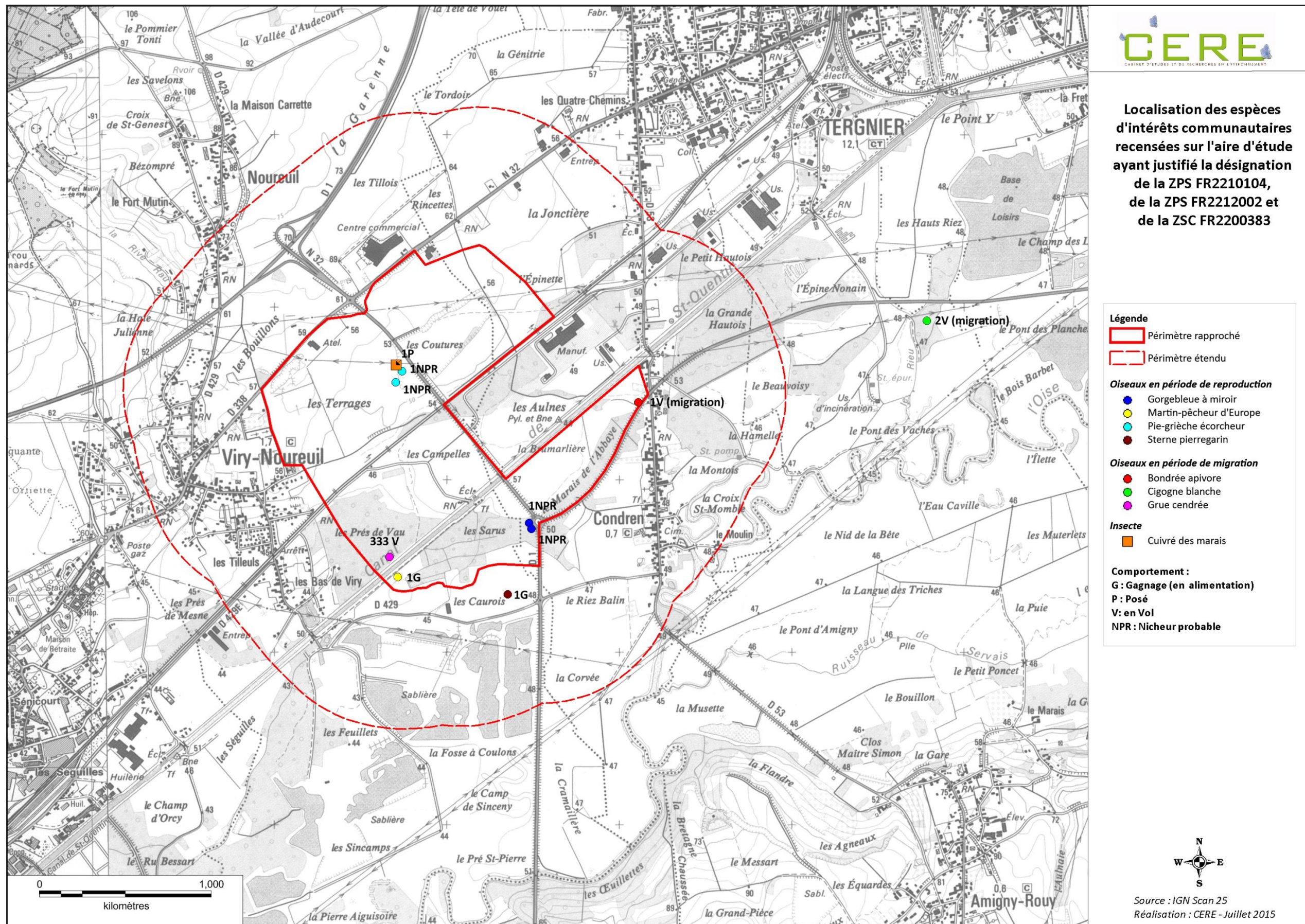
ZPS	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Statuts et Menaces	Observation sur le site	Localisation	Habitats favorables sur l'aire d'étude		
								Reproduction	Alimentation	Repos
ZPS FR2210104 et ZPS FR2212002	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Fort	Faible	Espèce inscrite en Annexe 1 de la Directive Oiseaux, quasi-menacée dans la LRR et déterminante de ZNIEFF en Picardie. Non nicheuse sur le site	1 en vol (migration)	Lisière de bois et pâture (relevé 3)	Milieux fermés (boisement)	Milieux ouverts, fermés (friche, prairie, boisements, lisières)	Milieux fermés (boisement)
ZPS FR2210104	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Fort	Non évaluable	Espèce inscrite en Annexe 1 de la Directive Oiseaux, en danger dans la LRR et déterminante de ZNIEFF en Picardie. Observée en vol uniquement.	2 en vol (migration)	Prairie et Etang	/	Milieux ouverts (prairie)	Milieux ouverts (prairie ponctuée d'arbres)
ZPS FR2210104	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Fort	Moyen	Espèce inscrite en Annexe 1 de la Directive Oiseaux, quasi-menacée dans la LRR et déterminante de ZNIEFF en Picardie.	1 nicheur probable	Culture	Milieux semi-fermés de préférence humides (fourré hygrophile, ripisylve, Mégaphorbiaie, saulaie) et roselières	Milieux semi-fermés de préférence humides (fourré hygrophile, ripisylve, Mégaphorbiaie, saulaie) et roselières	Milieux semi-fermés de préférence humides (fourré hygrophile, ripisylve, Mégaphorbiaie, saulaie) et roselières
ZPS FR2210104	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Fort	Non évaluable	Espèce inscrite en Annexe 1 de la Directive Oiseaux.	333 en vol (migration) 32 en vol (migration)	Prairie et Etang Culture et Boisement	/	Milieux ouverts (prairie, culture)	Milieux ouverts (prairie, culture)
ZPS FR2210104	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Fort	Faible	Espèce inscrite en Annexe 1 de la Directive Oiseaux.	1 en gagnage	Lisière bois et cultures	Milieux aquatiques (canal, plan d'eau)	Milieux aquatiques (canal, plan d'eau)	Milieux aquatiques (canal, plan d'eau)
ZPS FR2210104	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Fort	Moyen	Espèce inscrite en Annexe 1 de la Directive Oiseaux, de préoccupation mineure cf. la LRR et déterminante de ZNIEFF en Picardie.	1 nicheur probable	Mosaïque: étang et cultures	Milieux semi-fermés (fourré, friche arbustive, haie, prairie)	Milieux semi-fermés (fourré, friche arbustive, haie, prairie)	Milieux semi-fermés (fourré, friche arbustive, haie, prairie)
ZPS FR2210104	Sterne Pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Fort	Moyen	Espèce inscrite en Annexe 1 de la Directive Oiseaux, vulnérable dans la LRR et déterminante de ZNIEFF en Picardie.	1 en alimentation	Mosaïque: bord d'étang et prairie (sur le périmètre éloigné)	/	Milieux aquatiques (canal, plan d'eau)	Milieux aquatiques (canal, plan d'eau)

Insecte inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat recensées sur l'aire d'étude, ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200383 et s'inscrivant dans l'aire d'évaluation spécifique de cette espèce

ZPS	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Statuts et Menaces	Observation sur le site	Localisation	Habitats favorables sur l'aire d'étude		
								Reproduction	Alimentation	Repos
ZSC FR2200383	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Fort	Fort	Protégé au niveau national, très rare et en danger en Picardie	1 posé au niveau d'une friche humide	Lieu dit "les Terrages"	Mégaphorbiaie et fourré	/	/

La localisation de ces espèces au regard de l'aire d'étude est donnée sur la carte en page suivante.

Carte de localisation des espèces d'intérêt communautaire recensées sur l'aire d'étude et ayant justifié la désignation de la ZPS FR2210104, de la ZPS FR2212002 et de la ZSC FR2200383



IV - EVALUATION DES INCIDENCES

La confrontation du diagnostic écologique et des caractéristiques du projet permet de définir **les effets prévisibles de ce dernier** sur les périmètres concernés des zones Natura 2000, leur état de conservation, ainsi que l'état de conservation de l'ensemble des sites Natura 2000.

Cette évaluation des incidences ne porte que sur les espèces et/ou les habitats d'intérêt communautaire communs à l'aire d'étude et à la ZPS FR2210104, à la ZPS2212002 ainsi qu'à la ZSC FR2200383. Ne sont pris en compte que les habitats ou espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation de ces sites et dont l'aire d'évaluation spécifique est comprise dans l'aire d'étude.

L'évaluation des incidences s'appuie sur **les objectifs de conservation** (lorsqu'ils sont disponibles) et sur **l'analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces**, conformément aux définitions fournies par le glossaire de la fiche 5 annexée à la circulaire DNP/SDEN n°2004 – 1 du 5 octobre 2004.

Dans le cas présent, comme indiqué plus haut, huit espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation ont été observées sur la zone d'étude. Sept sont concernées pour la ZPS FR2210104, une pour la ZPS FR2212002 (commune à la ZPS précédente) et une pour la ZSC FR2200383.

Globalement, en ce qui concerne le réseau hydrographique de surface, le périmètre rapproché étudié, qui est traversé par le canal de Saint-Quentin, abrite également des plans d'eau et un fossé en eau. Cependant, ceux-ci ne sont pas en relation direct avec les zones réglementaires les plus proches du site d'étude : la ZSC 2200383 et la ZPS 2210104, ni avec les autres zones réglementaires Natura 2000 situées autour du projet. Il n'existe donc pas de connexions hydrographiques évidentes avec ces espaces Natura 2000 et le périmètre rapproché étudié.

Par ailleurs, la zone d'étude n'étant pas incluse dans un de ces sites Natura 2000, les changements topographiques des parcelles concernées par le projet n'influeront pas sur la topographie générale de ces zones réglementaires.

La ZSC FR2200383 et la ZPS FR2210104 comportent également une part importante de prairies inondables. Le projet ne prévoyant pas de détruire ou impacter les prairies de fauche et les pâtures peu

représentées sur le site d'étude en termes de surface, aucun impact résiduel n'est à envisager sur ces zones réglementaires. Notons d'ailleurs que le projet prévoit la création d'une prairie humide dans le cadre de la remise en état, qui pourra à terme avoir un effet positif pour certaines espèces notées au sein de ces espaces remarquables.

Ainsi, aucune relation n'a pu être mise en évidence entre les zones Natura 2000 localisées dans un rayon de 20 km autour du site d'étude et ce dernier, que ce soit au niveau du réseau hydrographique, de la topographie ou des espèces ayant motivé leur désignation. **Le projet ne remettra donc pas en cause l'intégrité de ces zones Natura 2000.**

IV.1 - INCIDENCES SUR LA ZSC FR2200383 « PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE ET DE LA FERRE A SEMPIGNY »

IV.1.1 – Impacts sur la ZSC FR2200383

En ce qui concerne les espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR2200383, une espèce a été observée sur le périmètre d'étude et est inscrite dans l'aire d'évaluation spécifique de celle-ci : le Cuivré des marais *Lycaena dispar*. Les impacts sur cette espèce avant et après mesures de réduction et d'évitement sont présentés ci-dessous.

Liste des impacts résiduels occasionnés par le projet sur la ZSC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise et de la Fère à Sempigny »

Impact	Effet	Mesure	Impacts résiduels sur l'espèce ayant motivé la ZSC
			Cuivré des marais
Barrière aux déplacements locaux	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	Très faible
	Augmentation de la circulation sur les routes autour du site		
Dérangement/perturbation des individus	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	Faible
	Pollution atmosphérique	Optimiser la circulation des engins	
		Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est	
	Pollution lumineuse	Conservé le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages	
		Ne pas exploiter le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne (enseigne, etc.)	
	Pollution sonore	Optimiser la circulation des engins	
		Effectuer la phase de travaux préalables en dehors de la période de reproduction des espèces	
		Conservé le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages	
	Décapage des terres	Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est	
	Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces	
Piétinement	Optimiser la circulation des engins		
Destruction d'habitats (d'alimentation et de reproduction)	Pollution aquatique	Utilisation de plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtrise des écoulements	Faible
	Pollution atmosphérique	Optimiser la circulation des engins	
	Décapage des terres	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces	
	Extraction et stockage des matériaux	Conservé le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages	
Destruction d'habitats préservés (d'alimentation et de reproduction)	Pollution aquatique	Utilisation de plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtrise des écoulements	Faible
	Pollution atmosphérique	Conservé le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages	
	Extraction et stockage des matériaux		
	Décapage des terres	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces	
	Piétinement	Baliser la partie est de la zone laissée intacte avant la pose de la clôture au niveau de la D1032	
		Laisser intacte la mégaphorbiaie et l'Aulnaie-Frênaie le long du canal, notamment lors de la pose de la clôture	
Turbidité accrue de l'eau	Éviter le secteur du canal abritant des espèces remarquables pour le rejet d'eau lié au pompage de la nappe		
Destruction d'individus	Création de zones pièges	Informé le personnel du chantier des consignes spécifiques contre la création de zones pièges	Nul
Destruction d'individus non volants	Décapage des terres	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces	Très faible
	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	
	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements	
	Pollution des sols et des nappes phréatiques	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements	
	Extraction et stockage des matériaux	-	
Destruction d'individus volants	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	Très faible
Diminution de l'espace vital	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	Faible
	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements	
	Pollution atmosphérique	Optimiser la circulation des engins	
		Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est	
		Conservé le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages	
	Pollution lumineuse	Ne pas exploiter le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne (enseigne, etc.)	
	Pollution sonore	Optimiser la circulation des engins	
		Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est	
		Conservé le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages	
Décapage des terres	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces		
Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Optimiser la circulation des engins		
Fragmentation des habitats	Extraction et stockage des matériaux	Laisser intacte la mégaphorbiaie et l'Aulnaie-Frênaie le long du canal, notamment lors de la pose de la clôture	Très faible
Interruption de biocorridors	Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Optimiser la circulation des engins	Nul
Altération de la qualité des eaux souterraines	Pollution des sols et des nappes phréatiques	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements	Nul

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire suffisamment les impacts résiduels sur l'espèce concernée.

IV.2.3 – Conclusion quant à l'impact du projet sur la ZSC FR2200383

En conclusion, le projet d'installation de carrière sur la commune de Viry-Noueuil (02) est peu susceptible d'impacter l'espèce commune à la ZSC FR2200383.

IV.2 - INCIDENCES SUR LA ZPS FR2210104 « MOYENNE VALLÉE DE L'OISE »

IV.2.1 – Impacts sur la ZPS FR2210104

En ce qui concerne les espèces ayant motivé la désignation de la ZPS FR2310044, sept espèces ont été observées sur l'aire d'étude : la Bondrée apivore, la Cigogne Blanche, le Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur, la Pie grièche écorcheur et la Sterne pierregarin. Les impacts sur ces espèces avant et après mesures de réduction et d'évitement sont présentés ci-dessous.

Liste des impacts résiduels occasionnés par le projet sur la ZPS FR2210104 «Moyenne vallée de l'Oise »

Le tableau ci-dessous liste les impacts résiduels sur les sept espèces présentes sur le site d'étude ayant désigné la zone en ZPS.

Impact	Effet	Mesure	Espèces présentes sur le site d'étude ayant désigné la zone en ZPS						
			Oiseau en reproduction				Oiseaux en migration		
			Bondrée apivore	Gorgebleue à miroir	Martin-pêcheur d'Europe	Pie-grièche écorcheur	Sterne pierregarin	Cigogne blanche	Grue cendrée
Barrière aux déplacements locaux	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	Nul	Faible	Nul	Très faible	Nul	Nul	Nul
	Extraction et stockage des matériaux	Laisser intacte la mégaphorbiaie et l'Aulnaie-Frênaie le long du canal, notamment lors de la pose de la clôture							
	Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Optimiser la circulation des engins							
Dérangement/perturbation des individus	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	Nul	Très faible	Nul	Très faible	Nul	Nul	Très faible
	Pollution atmosphérique et sonore	Effectuer la phase de travaux préalables en dehors de la période de reproduction des espèces							
		Optimiser la circulation des engins							
		Effectuer la phase de travaux préalables en dehors de la période de reproduction des espèces							
	Pollution lumineuse	Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est							
		Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages							
	Pollution lumineuse	Ne pas exploiter le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne (enseigne, etc.)							
Décapage des terres pour atteindre le gisement	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces								
Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Optimiser la circulation des engins								
Destruction d'habitats (sites d'alimentation)	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
	Décapage des terres pour atteindre le gisement	-							
	Extraction et stockage des matériaux	-							
Destruction d'habitats (sites de reproduction)	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
	Décapage des terres pour atteindre le gisement	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces							
Destruction d'habitats	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements	Nul	Très faible	Nul	Très faible	Nul	Nul	Très faible
	Pollution des sols et des nappes phréatiques	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements							
	Pollution atmosphérique	Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est							
		Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages							
Décapage des terres pour atteindre le gisement	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces								
	Réaliser les travaux de remise en état du site de façon coordonnée avec l'avancement de l'exploitation								
Destruction d'individus non	Création de zones pièges	Informier le personnel du chantier des consignes spécifiques	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul

Impact	Effet	Mesure	Espèces présentes sur le site d'étude ayant désigné la zone en ZPS						
			Oiseau en reproduction				Oiseaux en migration		
			Bondrée apivore	Gorgebleue à miroir	Martin-pêcheur d'Europe	Pie-grièche écorcheur	Sterne pierregarin	Cigogne blanche	Grue cendrée
volants		contre la création de zones pièges							
	Circulation d'engins	Effectuer la phase de travaux préalables en dehors de la période de reproduction des espèces							
		Optimiser la circulation des engins							
	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements							
	Pollution des sols et des nappes phréatiques	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements							
	Décapage des terres pour atteindre le gisement	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces							
Extraction et stockage des matériaux	Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages								
Destruction d'individus volants	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins							
	Pollution atmosphérique	Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est	Nul	Nul	Nul	Très faible	Nul	Nul	Nul
		Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages							
Diminution de l'espace vital	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins							
	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements							
	Pollution atmosphérique	Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est							
		Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages							
	Pollution lumineuse	Ne pas exploiter le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne (enseigne, etc.)							
	Pollution sonore	Optimiser la circulation des engins		Nul	Faible	Nul	Faible	Nul	Nul
		Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages							
		Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est							
Décapage des terres pour atteindre le gisement	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces								
Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Optimiser la circulation des engins								
Fragmentation des habitats	Extraction et stockage des matériaux	Laisser intacte la mégaphorbiaie et l'Aulnaie-Frênaie le long du canal, notamment lors de la pose de la clôture	Nul	Faible	Nul	Faible	Nul	Nul	
Interruption de biocorridors	Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Optimiser la circulation des engins	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	
Destruction/altération d'habitats préservés	Extraction et stockage des matériaux	Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages	Nul	Nul	Nul	Faible	Nul	Nul	

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire suffisamment les impacts résiduels sur les sept espèces concernées.

IV.2.3 – Conclusion quant à l'impact du projet sur la ZPS FR2210104

En conclusion, le projet d'installation de carrière sur la commune de Viry-Nouzeuil (02) est peu susceptible d'impacter les espèces communes à la ZPS FR2210104.

IV.3 - INCIDENCES SUR LA ZPS FR2212002 « FORÊTS PICARDES : MASSIF DE SAINT-GOBAIN »

IV.3.1 – Impacts sur la ZPS FR2212002

En ce qui concerne les espèces ayant motivé la désignation de la ZPS FR2212002, une seule espèce a été observée sur le périmètre d'étude : la Bondrée apivore. Les impacts sur cette espèce avant et après mesures de réduction et d'évitement sont présentés ci-dessous.

Liste des impacts résiduels occasionnés par le projet sur la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain »

Impact	Effet	Mesure	espèce présente sur le site d'étude ayant désigné la zone en ZPS	
			Oiseau en reproduction	
			Bondrée apivore	
Barrière aux déplacements locaux	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	Nul	
	Extraction et stockage des matériaux	Laisser intacte la mégaphorbiaie et l'Aulnaie-Frênaie le long du canal, notamment lors de la pose de la clôture		
	Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Optimiser la circulation des engins		
Dérangement/perturbation des individus	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	Nul	
	Pollution atmosphérique et sonore	Effectuer la phase de travaux préalables en dehors de la période de reproduction des espèces		
		Optimiser la circulation des engins		
		Effectuer la phase de travaux préalables en dehors de la période de reproduction des espèces		
		Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est		
	Pollution lumineuse	Ne pas exploiter le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne (enseigne, etc.)		
	Décapage des terres pour atteindre le gisement	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces		
Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Optimiser la circulation des engins			
Destruction d'habitats (sites d'alimentation)	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements	Nul	
	Décapage des terres pour atteindre le gisement	-		
	Extraction et stockage des matériaux	-		
Destruction d'habitats (sites de reproduction)	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements	Nul	
	Décapage des terres pour atteindre le gisement	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces		
Destruction d'habitats	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements	Nul	
	Pollution des sols et des nappes phréatiques	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements		
	Pollution atmosphérique	Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est		
	Décapage des terres pour atteindre le gisement	Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages		
		Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces		
Destruction d'individus non volants	Création de zones pièges	Informier le personnel du chantier des consignes spécifiques contre la création de zones pièges	Nul	
	Circulation d'engins	Effectuer la phase de travaux préalables en dehors de la période de reproduction des espèces		
	Pollution aquatique	Optimiser la circulation des engins		
		Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements		
		Pollution des sols et des nappes phréatiques		Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements
		Décapage des terres pour atteindre le gisement		Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces
Extraction et stockage des matériaux		Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages		
Destruction d'individus volants	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	Nul	
	Pollution atmosphérique	Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est		
		Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages		
Diminution de l'espace vital	Circulation d'engins	Optimiser la circulation des engins	Nul	
	Pollution aquatique	Respecter les plateformes étanches pour l'approvisionnement des engins en hydrocarbures et maîtriser les écoulements		
	Pollution atmosphérique	Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est		
		Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages		
	Pollution lumineuse	Ne pas exploiter le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne (enseigne, etc.)		
	Pollution sonore	Optimiser la circulation des engins		
		Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages		
		Exploiter la carrière située sur le lieu-dit « Les Terrages » avec une progression d'ouest en est		
Décapage des terres pour atteindre le gisement	Réaliser les travaux de décapage des terres en dehors de la période de reproduction des espèces			
Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Optimiser la circulation des engins			
Fragmentation des habitats	Extraction et stockage des matériaux	Laisser intacte la mégaphorbiaie et l'Aulnaie-Frênaie le long du canal, notamment lors de la pose de la clôture	Nul	
Interruption de biocorridors	Augmentation de la circulation sur les routes autour du site	Optimiser la circulation des engins	Nul	
Altération d'habitats	Extraction et stockage des matériaux	Conservier le dénivelé constitué par le talus herbacé existant entre la zone exploitée et le secteur à préserver aux Terrages	Nul	

IV.2.3 – Conclusion quant à l'impact du projet sur la ZPS FR2212002

En conclusion, le projet d'installation de carrière sur la commune de Viry-Nouveau (02) n'est pas susceptible d'impacter significativement l'espèce commune à la ZPS FR2212002.

CONCLUSION

Au vu de sa localisation et des espèces relevées sur la zone d'étude, le projet d'implantation de carrière sur la commune de Viry-Nouveau n'est pas susceptible d'impacter les deux ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » et FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » ainsi que la ZSC FR2200383 situées à proximité du site, malgré l'inscription du projet dans les aires d'évaluations spécifiques des espèces ayant motivé la désignation de ces zones Natura 2000.

Plusieurs espèces ayant motivé la désignation de sites Natura 2000 ont été inventoriées au niveau du périmètre étudié. Il s'agit de :

- sept espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de la ZPS FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise » (Bondrée apivore *Pernis apivorus*, Cigogne blanche *Ciconia ciconia*, Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*, Grue cendrée *Grus grus*, Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*, Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et Sterne Pierregarin *Sterna hirundo*) ;
- 1 espèce d'oiseaux ayant motivé la désignation de la ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » (la Bondrée apivore *Pernis apivorus*) ;
- 1 espèce d'insectes ayant motivé la désignation de la ZSC FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » (le Cuivré des marais *Lycaena dispar*).

Or si la réalisation du projet s'effectue conformément au descriptif présenté au chapitre I, celui-ci n'aura pas d'impact significatif sur ces espèces (les niveaux d'impacts résiduels étant faibles à nuls).

Ainsi le **projet de carrière sur la commune de Viry-Nouveau n'est pas susceptible de remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000 situés à proximité du site les ZPS n°FR2212002 et n°FR2210104 et la ZSC n°FR2200383.**

ADDITIF

ANNEXE 7

PLANS TOPOGRAPHIQUES DES SECTEURS DES TERRAGES
ET DES CAMPelles

Département de L' AISNE / Commune de Viry-Noueuil

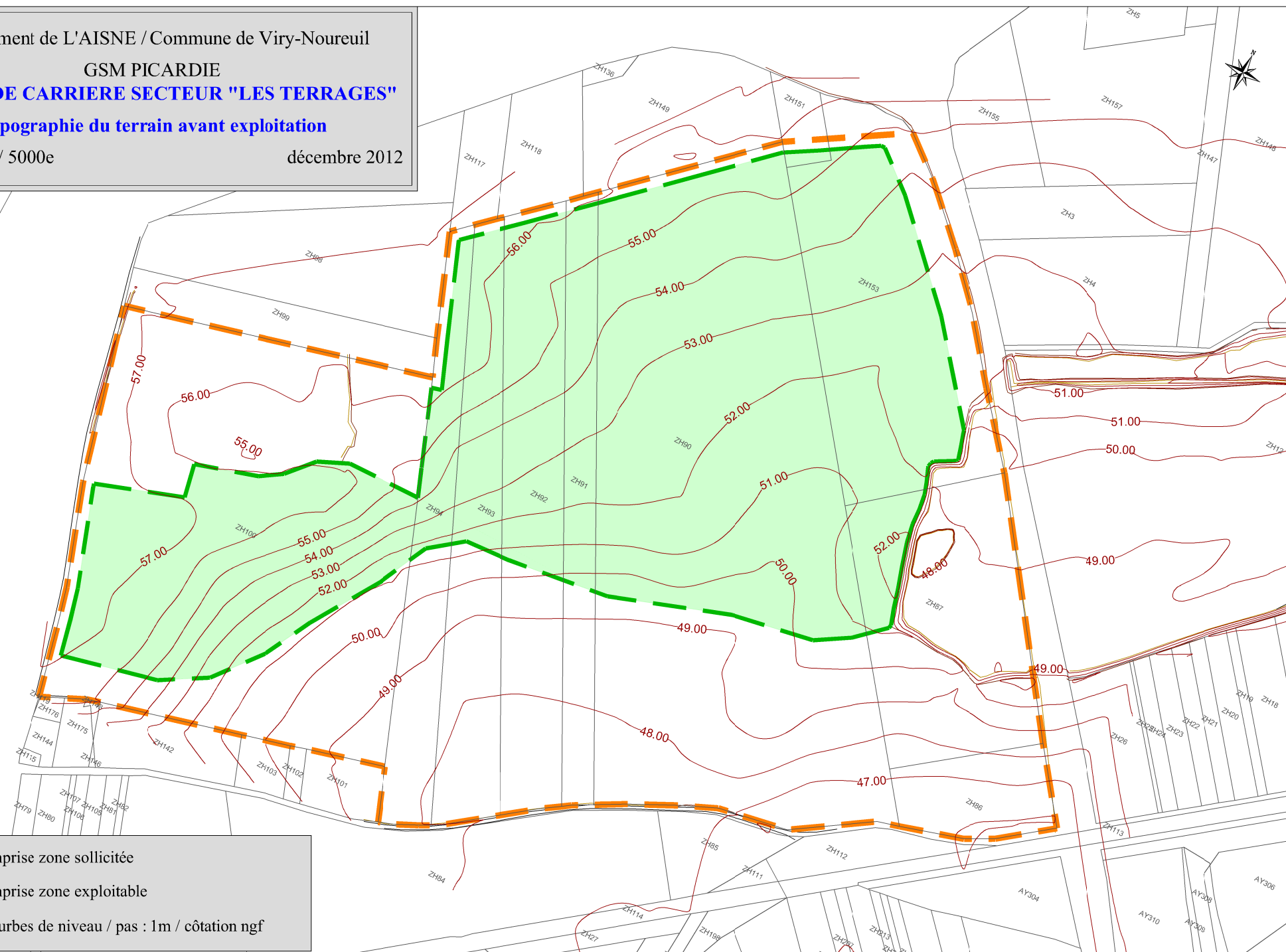
GSM PICARDIE

PROJET DE CARRIERE SECTEUR "LES TERRAGES"

Topographie du terrain avant exploitation

Ech A4 : 1 / 5000e

décembre 2012



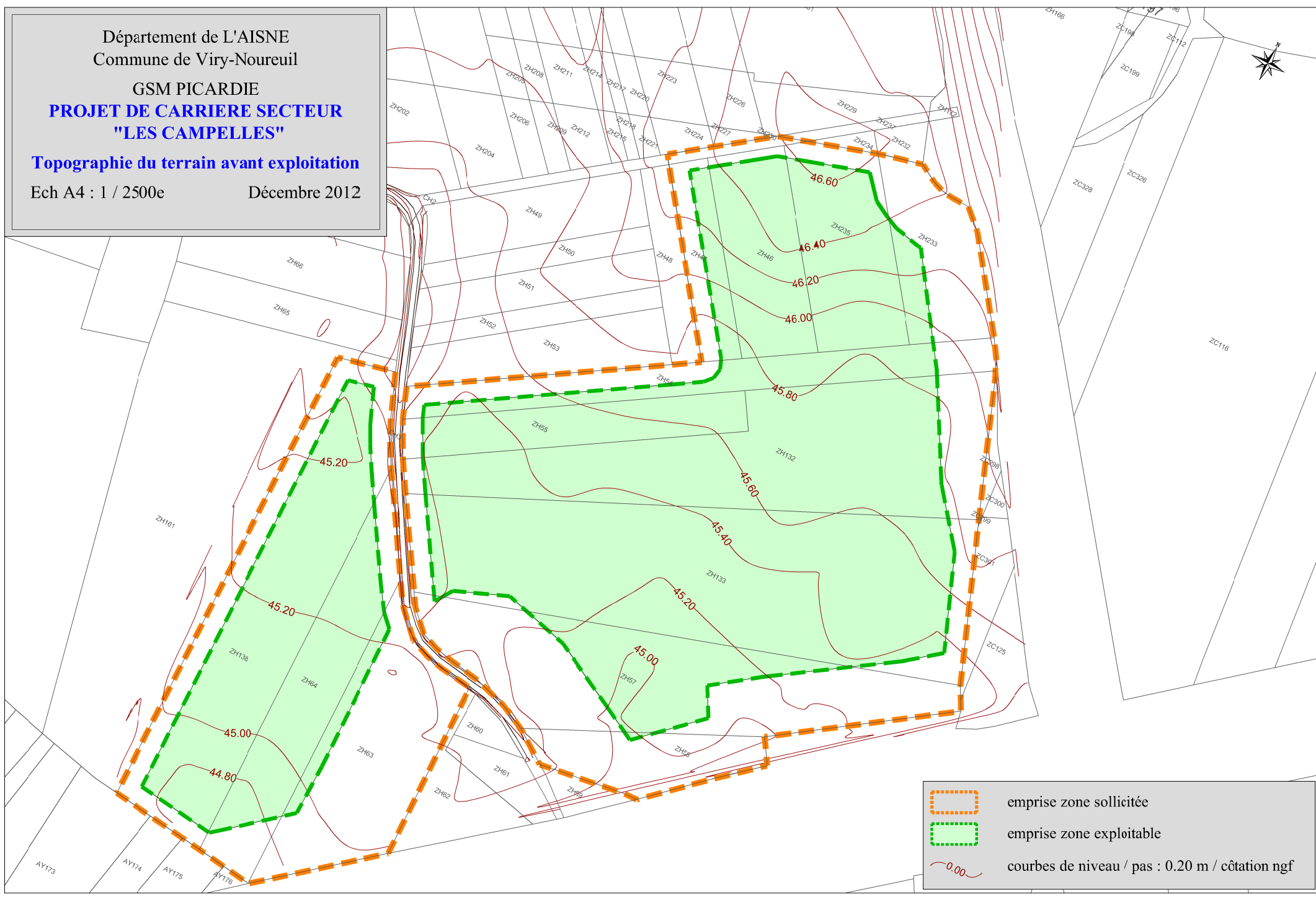
Département de L' AISNE
Commune de Viry-Noueuil

GSM PICARDIE
**PROJET DE CARRIERE SECTEUR
"LES CAMPELLES"**

Topographie du terrain avant exploitation

Ech A4 : 1 / 2500e

Décembre 2012

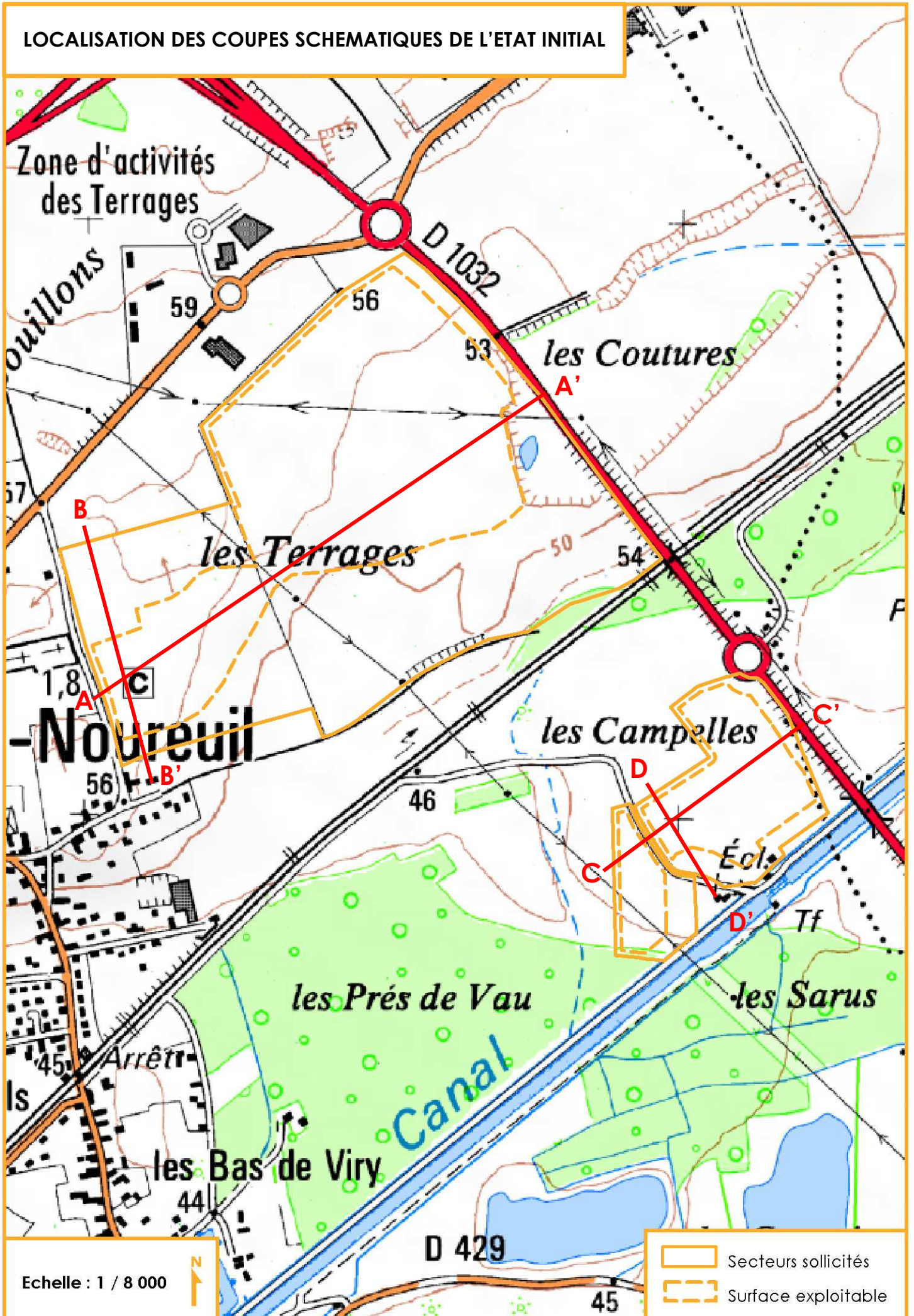


ADDITIF

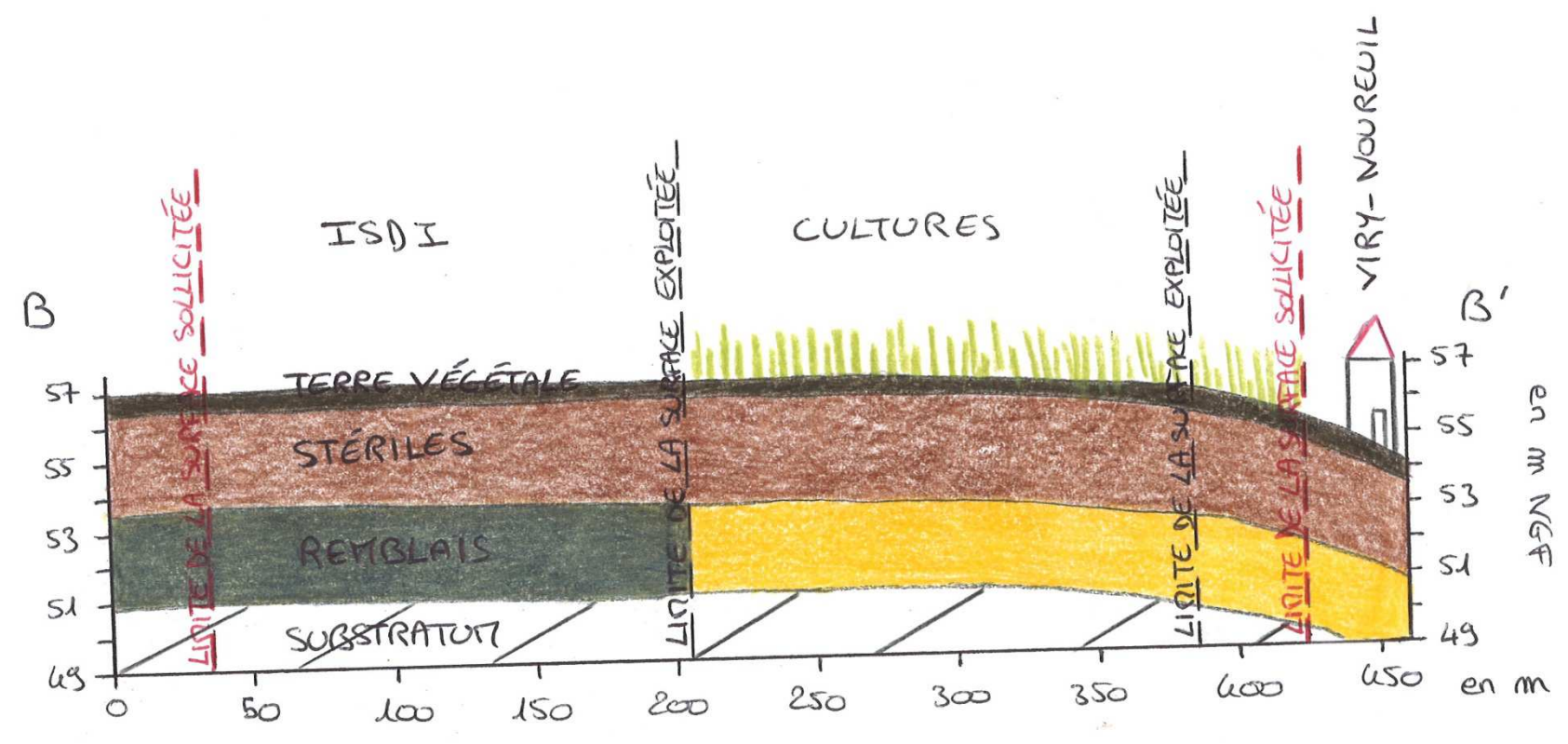
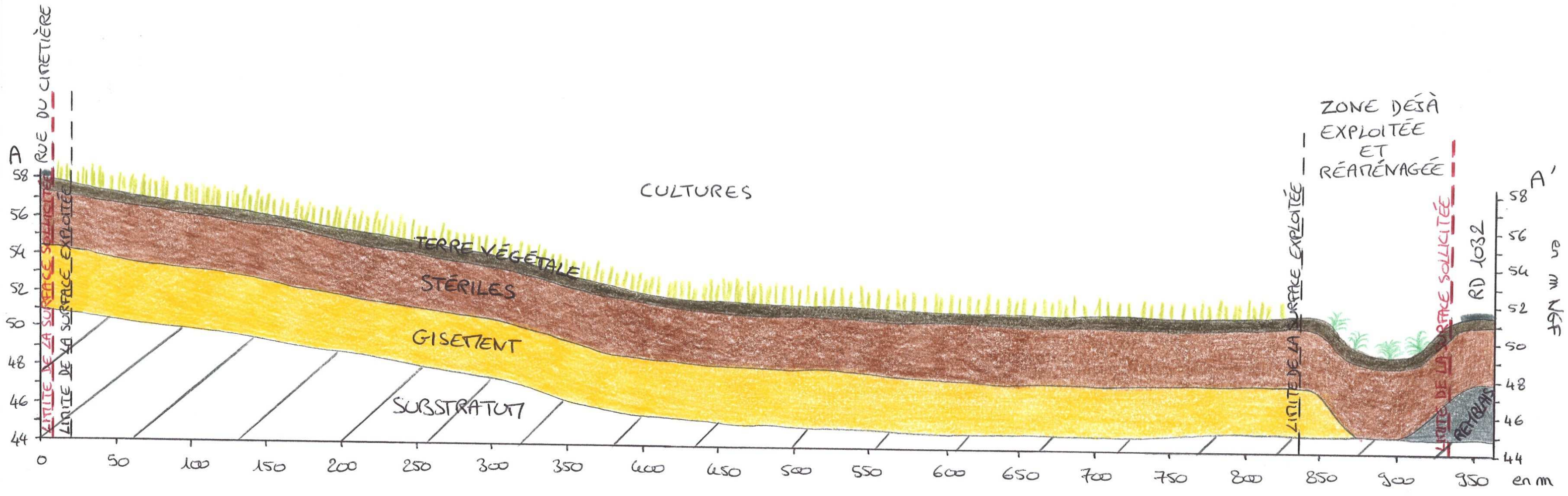
ANNEXE 8

COUPES SCHÉMATIQUES DE L'ÉTAT INITIAL, DES PHASES
D'EXPLOITATION LES PLUS PÉNALISANTES ET DE L'ÉTAT FINAL

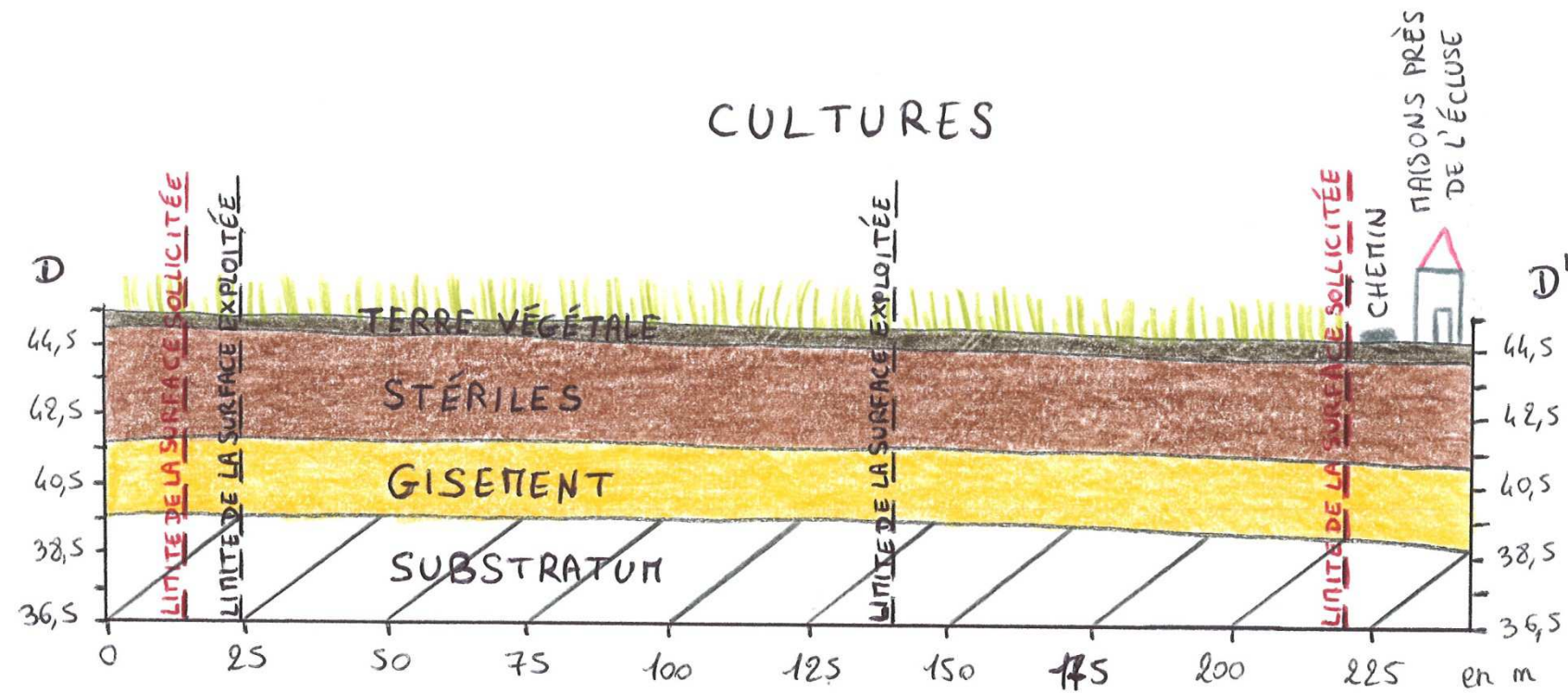
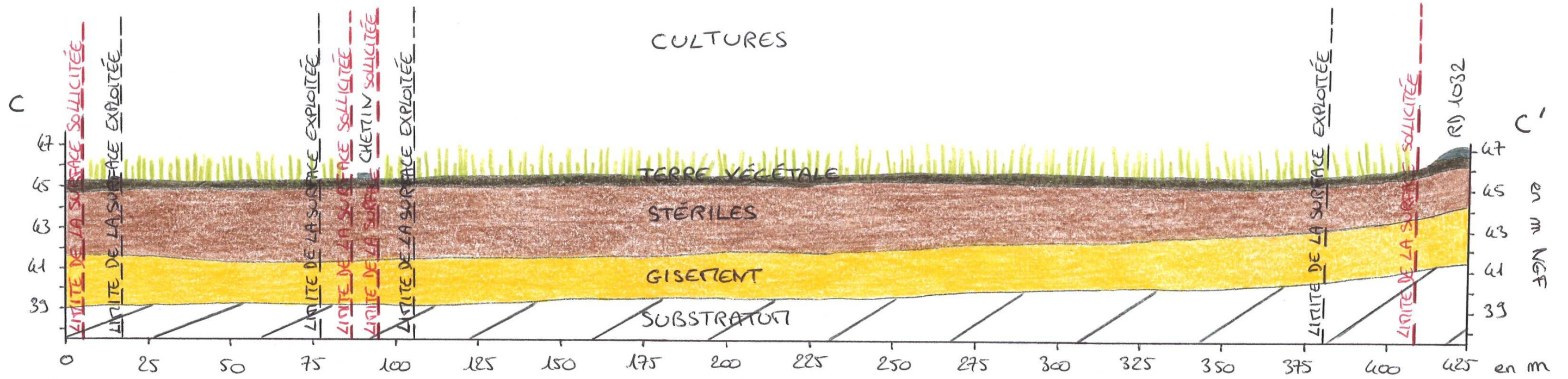
LOCALISATION DES COUPES SCHEMATIQUES DE L'ETAT INITIAL



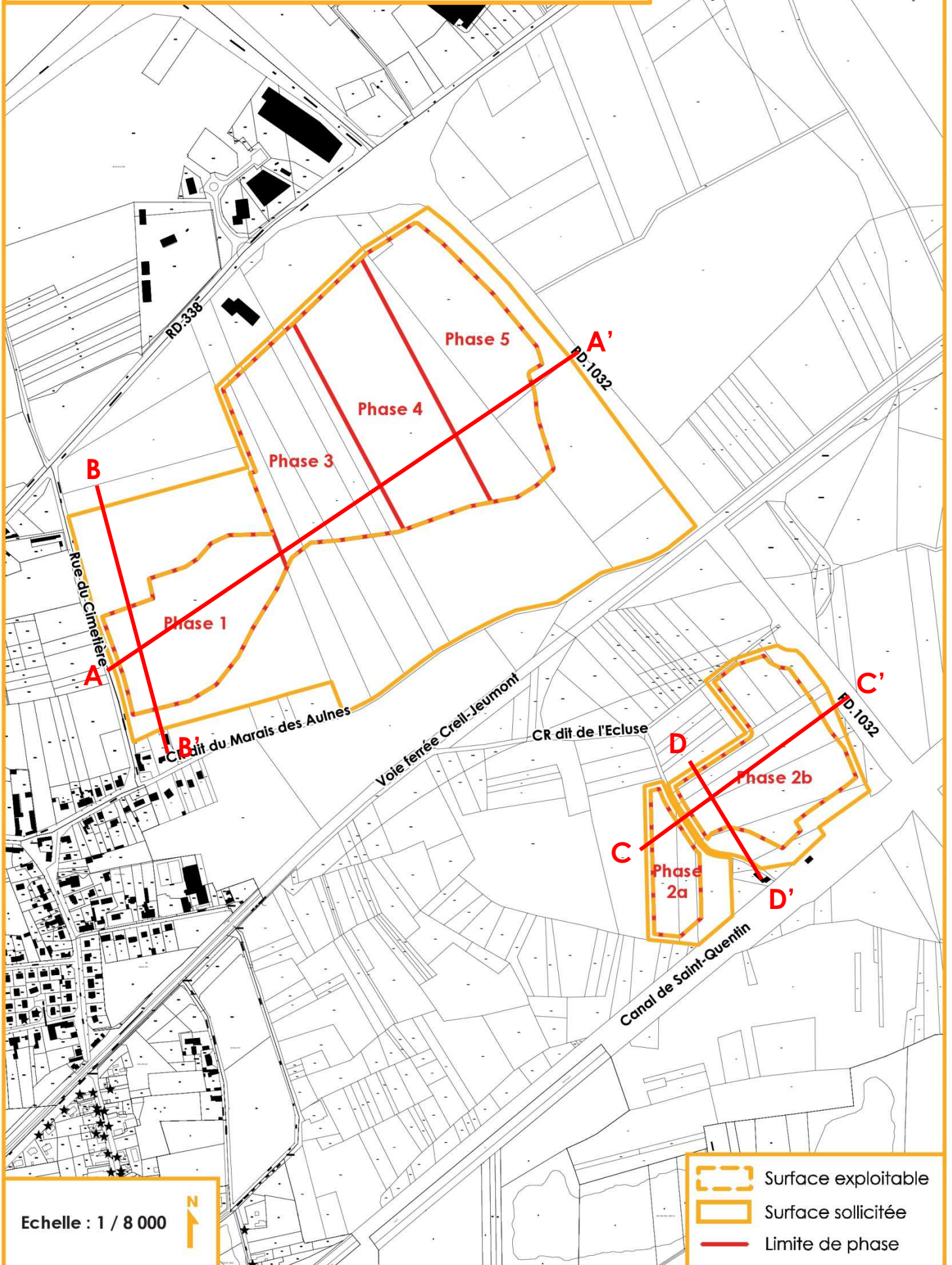
COUPES SCHÉMATIQUES DE L'ÉTAT INITIAL AU NIVEAU DU SECTEUR DES TERRAGES



COUPES SCHÉMATIQUES DE L'ÉTAT INITIAL AU NIVEAU DU SECTEUR DES CAMPelles



LOCALISATION DES COUPES SCHEMATIQUES EN PHASES D'EXPLOITATION

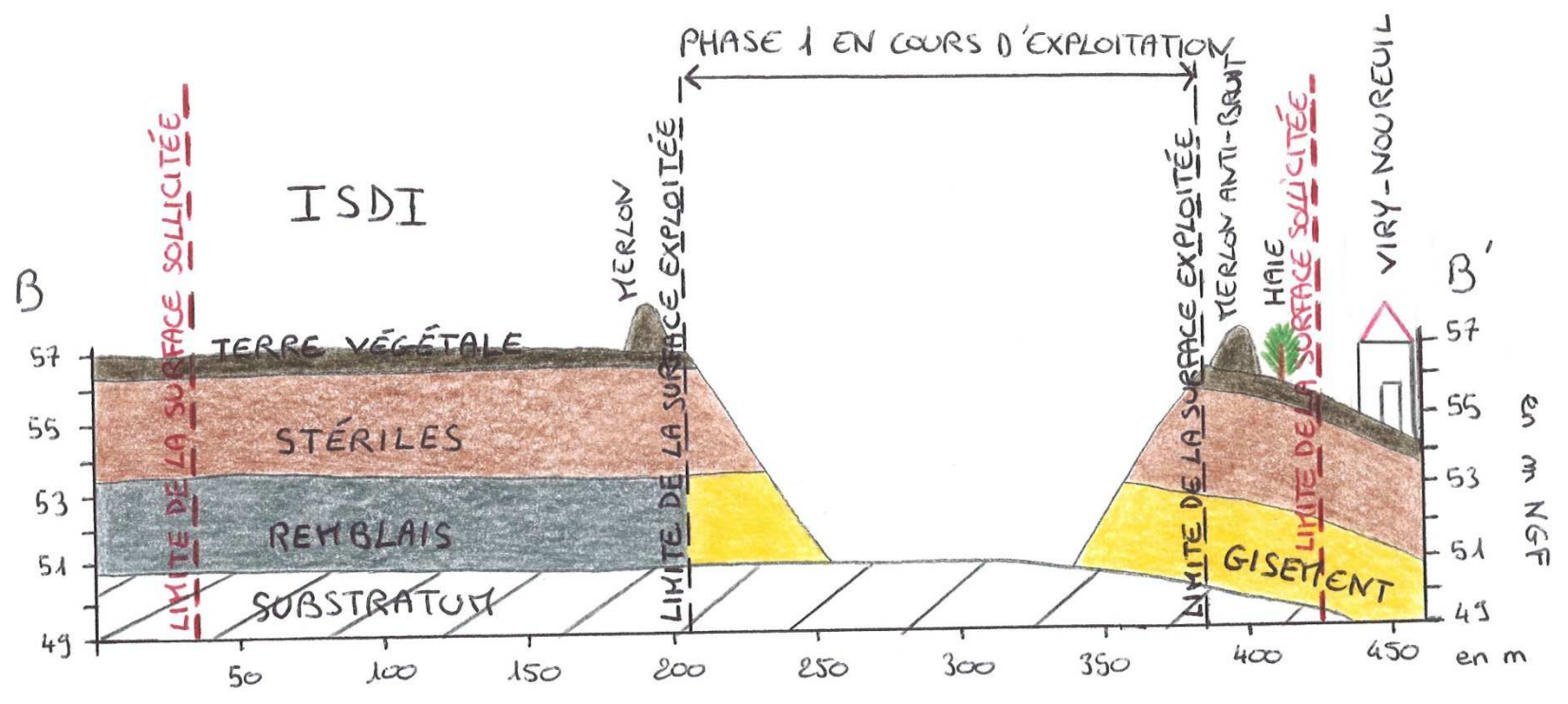
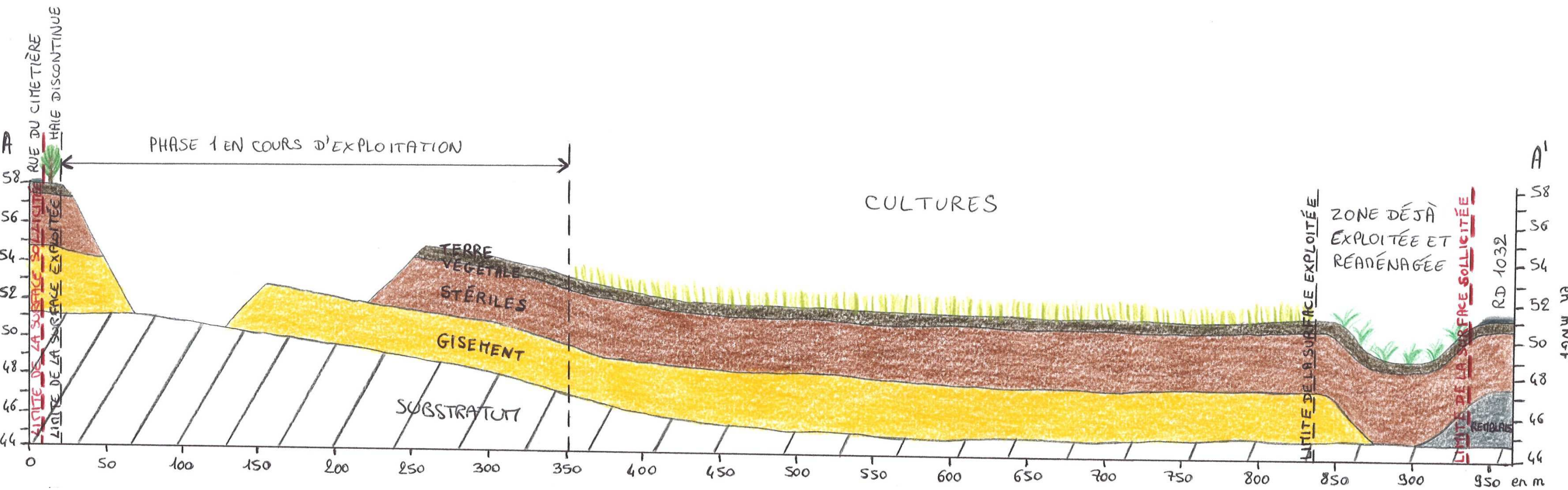


Echelle : 1 / 8 000

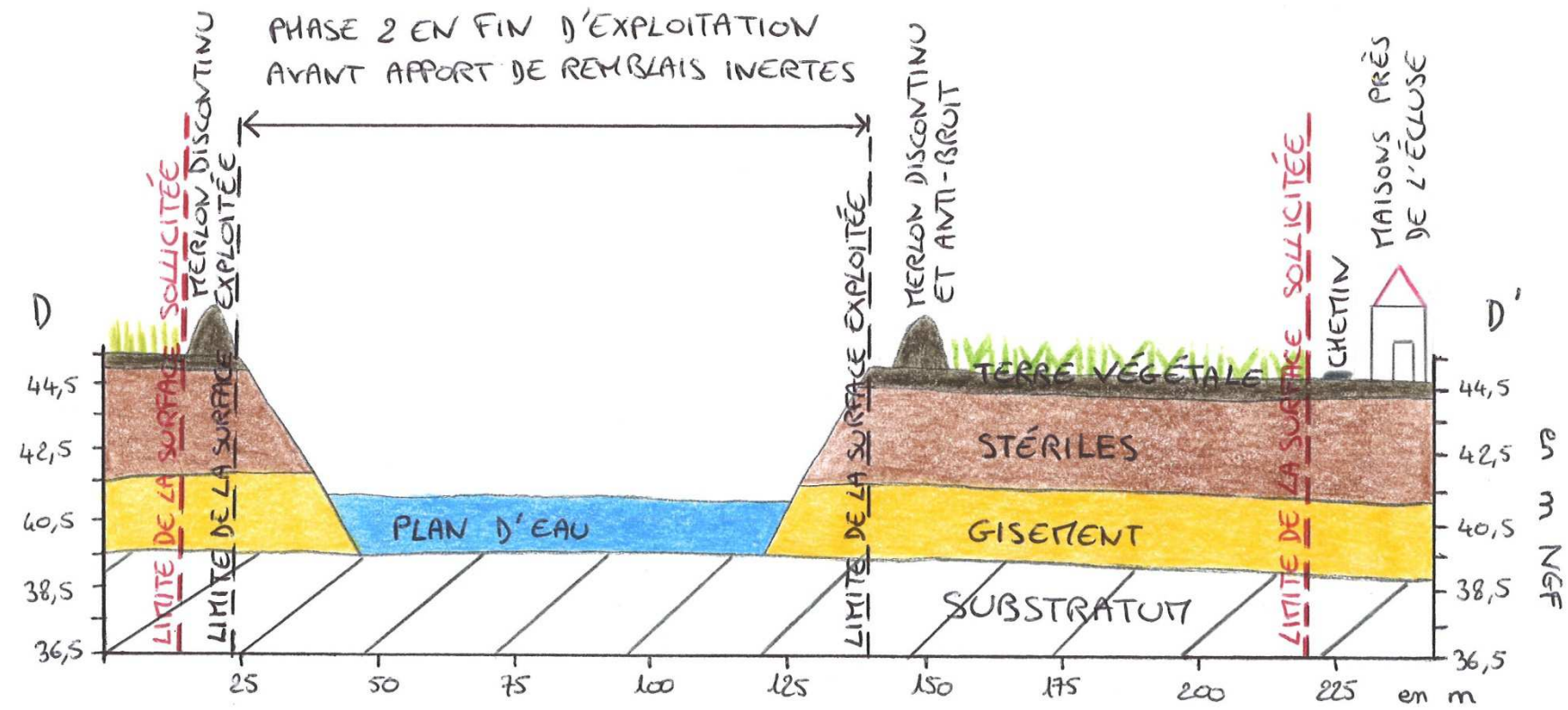
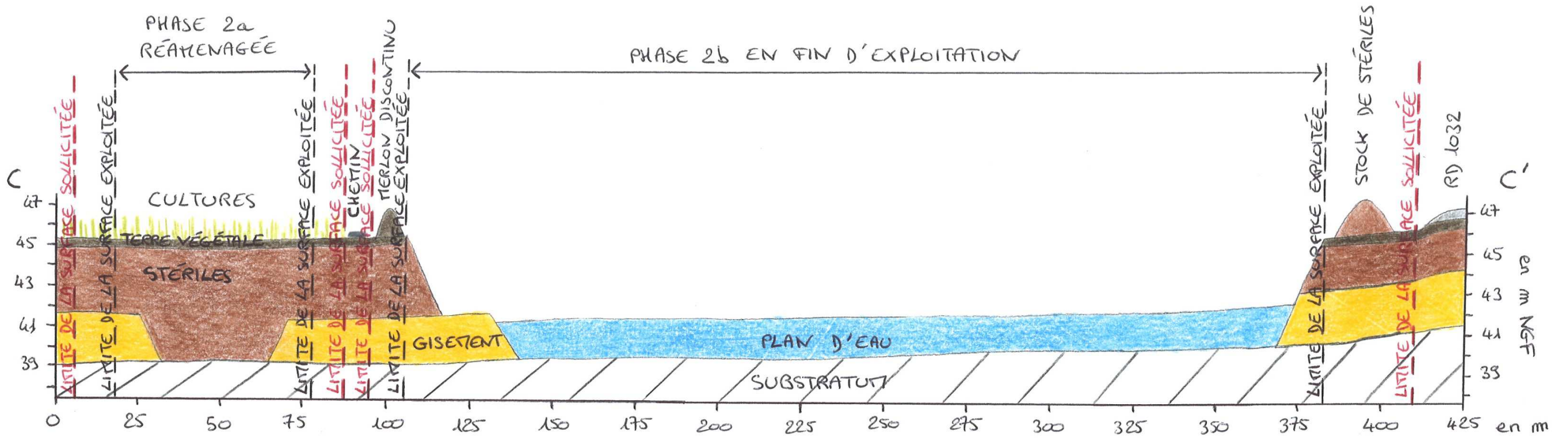


- Surface exploitable
- Surface sollicitée
- Limite de phase

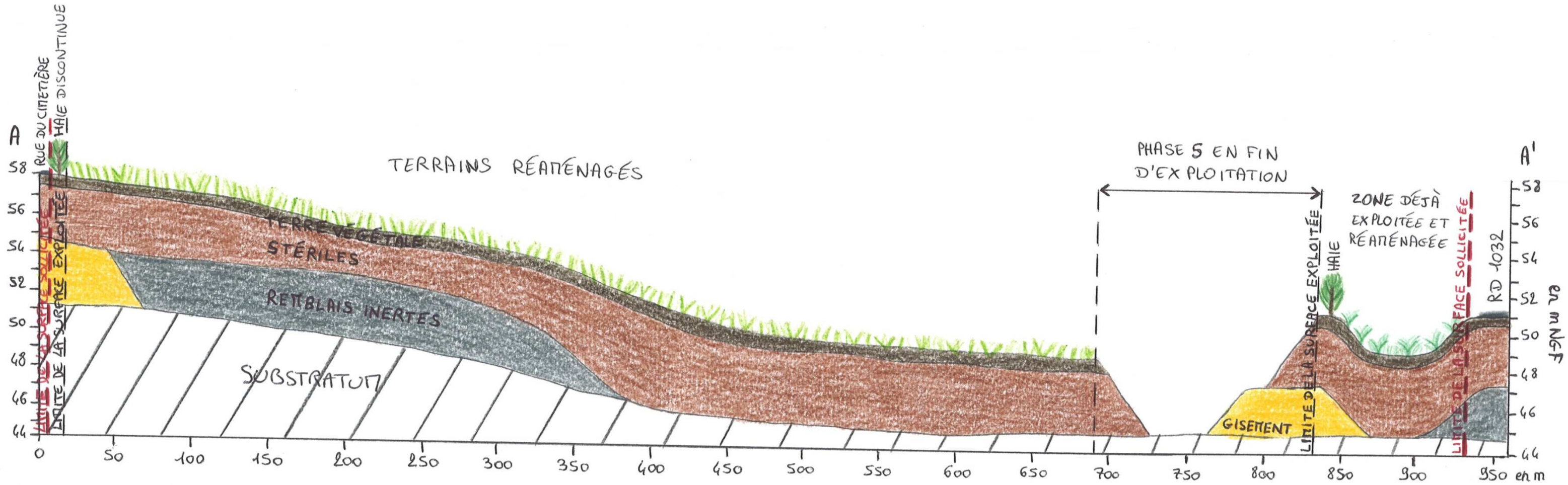
COUPES SCHÉMATIQUES EN DÉBUT DE PHASE 1 D'EXPLOITATION



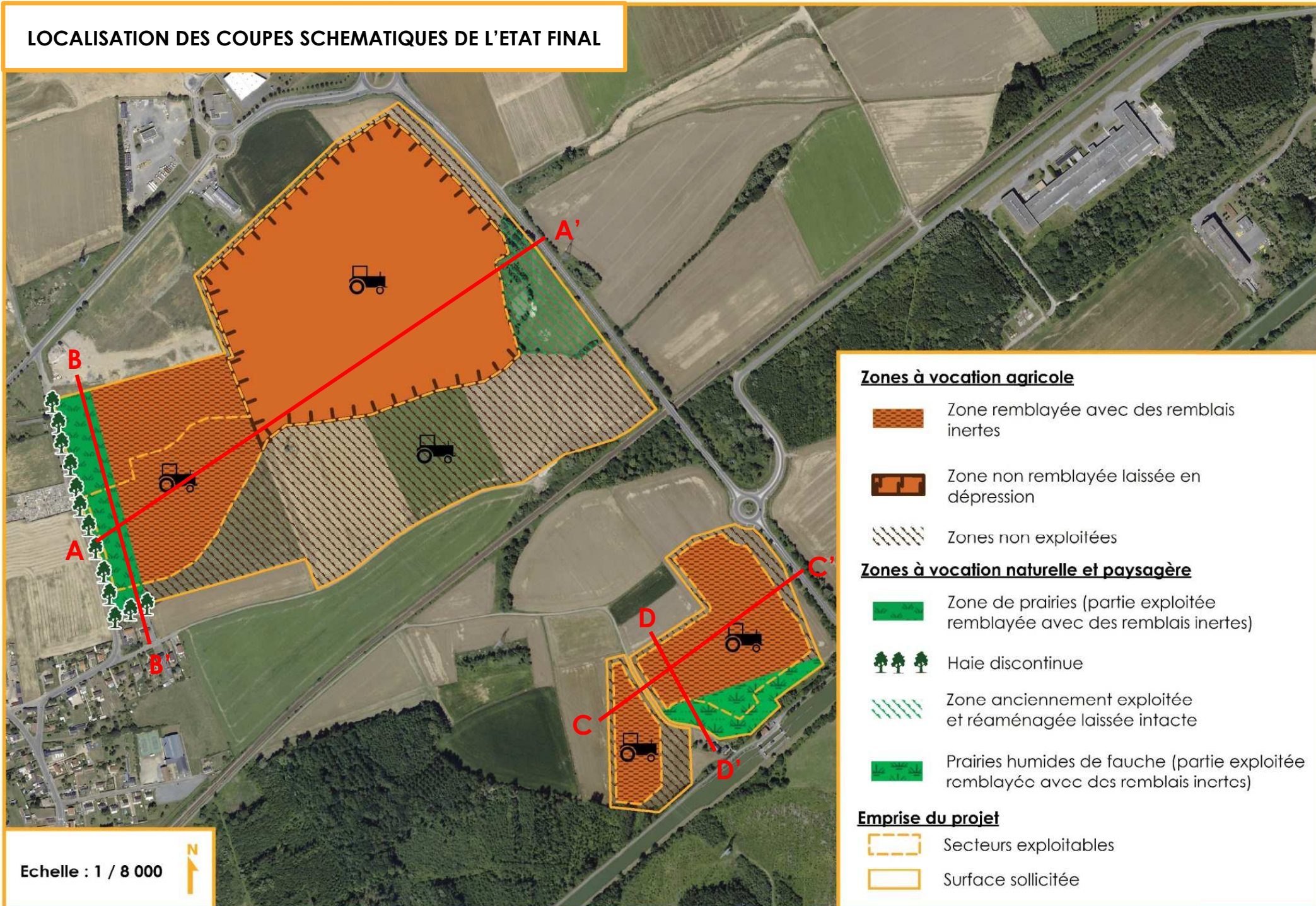
COUPES SCHÉMATIQUES EN FIN DE PHASE 2 D'EXPLOITATION AVANT APPORT DE REMBLAIS INERTES



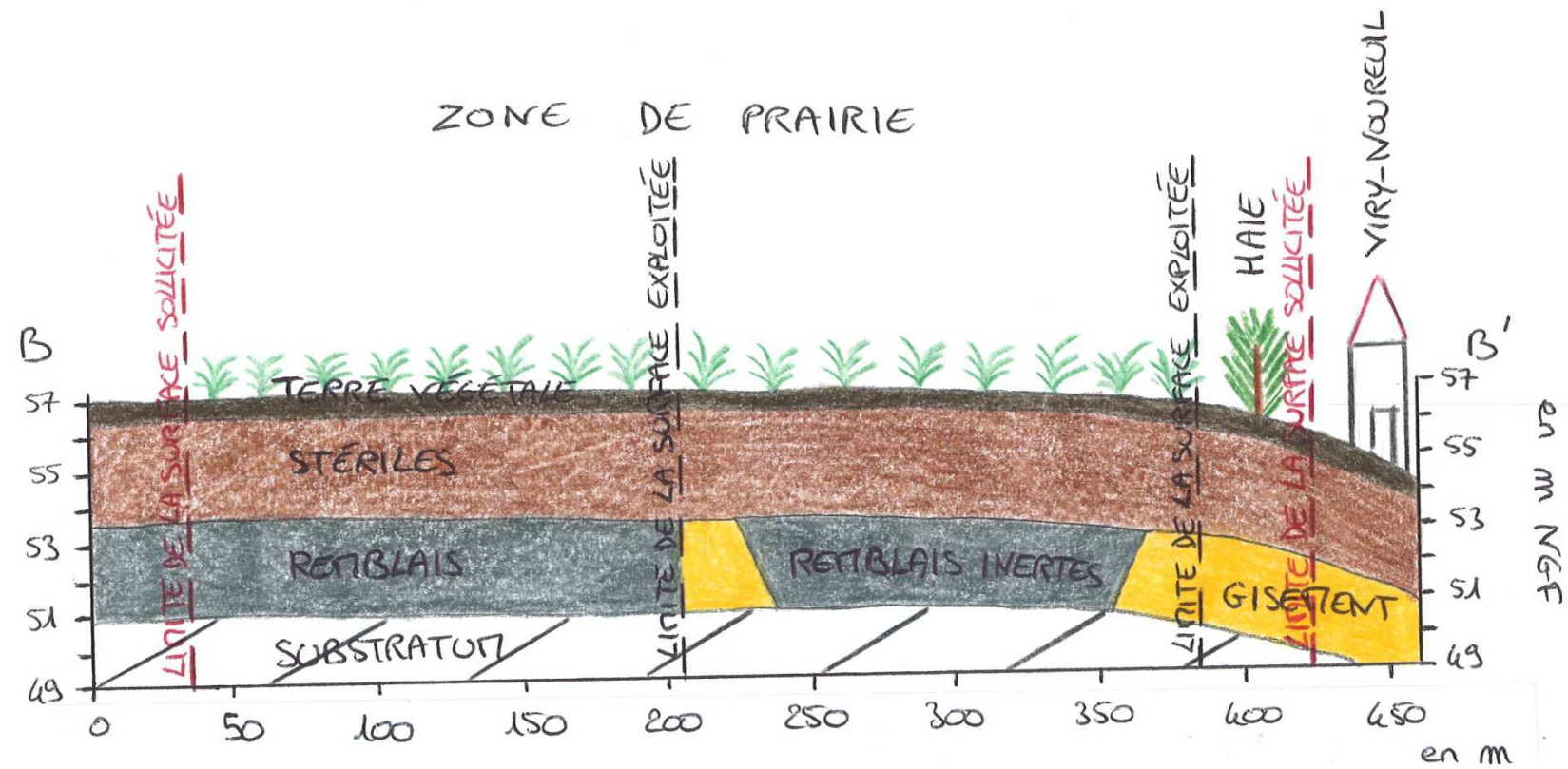
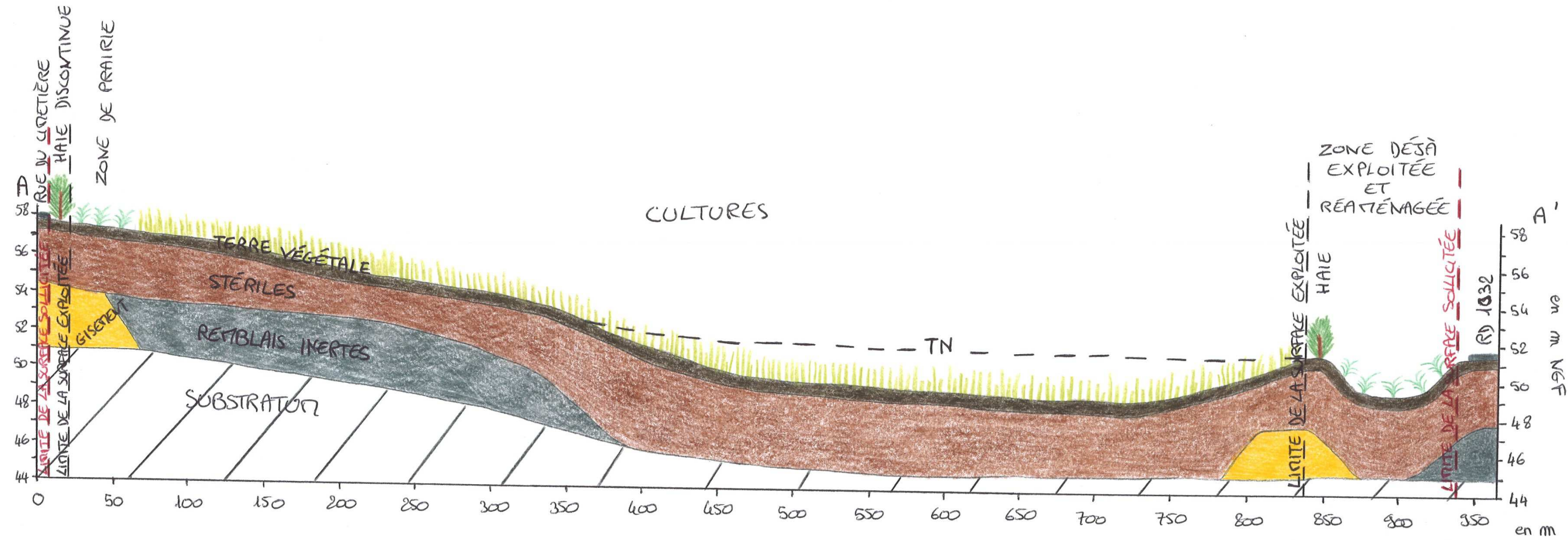
COUPE SCHÉMATIQUE EN FIN DE PHASE 5 D'EXPLOITATION



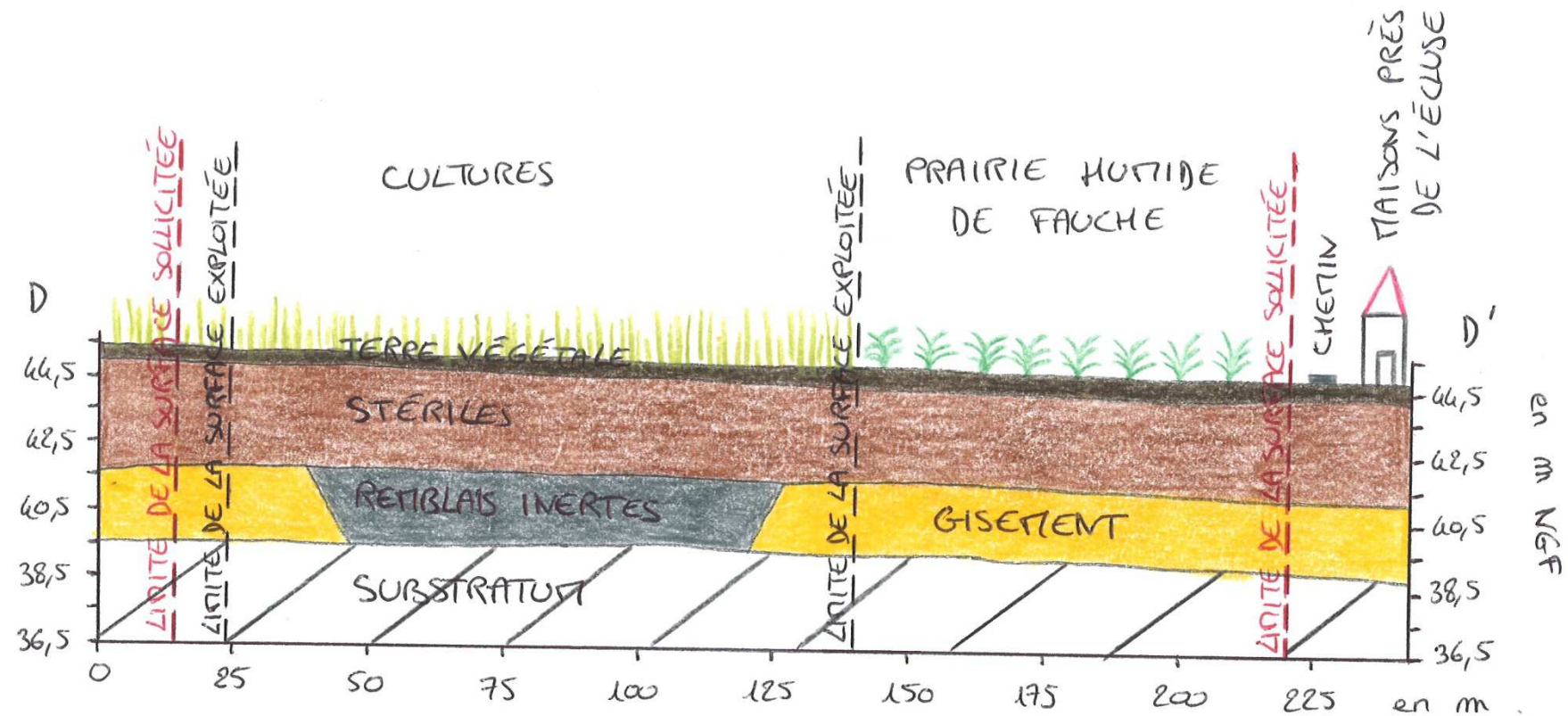
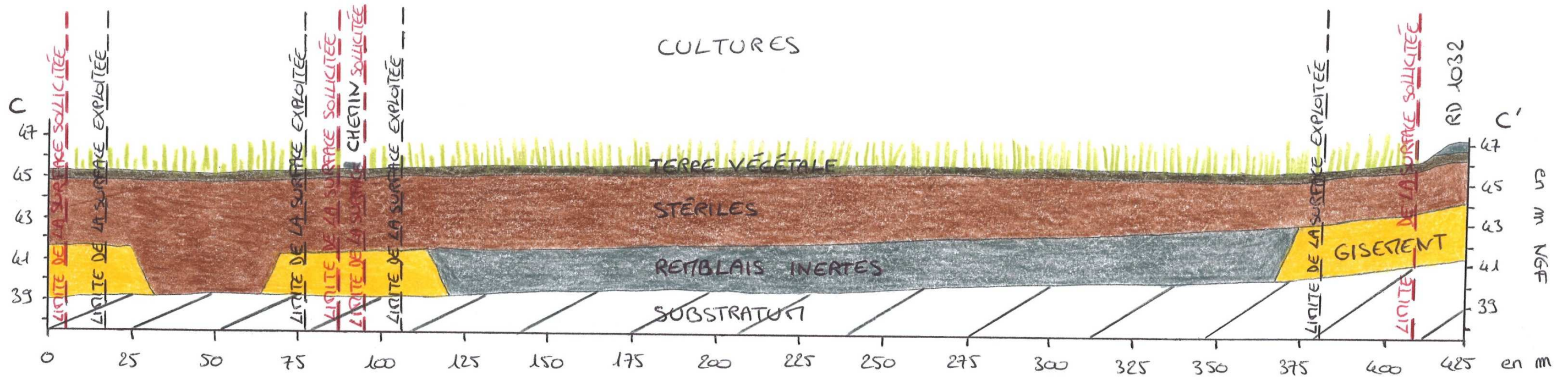
LOCALISATION DES COUPES SCHEMATIQUES DE L'ETAT FINAL



COUPES SCHÉMATIQUES DE L'ÉTAT FINAL AU NIVEAU DU SECTEUR DES TERRAGES



COUPES SCHÉMATIQUES DE L'ÉTAT FINAL AU NIVEAU DU SECTEUR DES CAMPelles





PRÉFET DE L' AISNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Soissons, le **23 NOV. 2015**

Unité territoriale de l'Aisne
Subdivision A3

Référence : GSM15Cind-108 JFW/AD

Affaire suivie par : JF WUILLEMAIN
Tél. 03 23 59 96 13

Mel : jean-francois.wuillemain@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation pour exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à VIRY NOUREUIL (02).
REF. : Votre dossier de demande déposé le 19 janvier 2015, complété le 31 juillet 2015.

Monsieur Le Directeur,

Par dossier rappelé en référence, vous avez adressé à la Préfecture de l'Aisne une demande pour exploiter les installations visées en objet.

Après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une proposition de mise à l'enquête publique de votre demande vient d'être transmise à la Direction Départementale des Territoires. En effet, le dossier réalisé à l'appui de cette requête est désormais, au regard des dispositions édictées aux articles R512-2 à R512-9 du Code de l'Environnement, complet sur la forme et peut être jugé suffisamment circonstancié pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure réglementaire, les principales caractéristiques des installations concernées.

Vous veillerez cependant à fournir dans les meilleurs délais et au plus tard avant la fin de l'enquête publique les réponses aux questions listées en annexe à ce courrier.

Dans ces conditions, les enquêtes publique et administrative, prévues aux articles R.512-14 et suivants du Code de l'Environnement, pourront être organisées en parallèle de l'élaboration de l'Avis de l'Autorité Environnementale. A cet effet, je saisis ce jour le Préfet de Région Picardie, qui doit émettre un avis en sa qualité d'Autorité Environnementale. Pour ce faire, il dispose d'un délai de deux mois à compter de l'accusé réception qui vous est délivré ce jour. Cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique. L'absence de cette pièce au dossier serait de nature à fragiliser l'ensemble de la procédure d'autorisation. Le lancement de l'enquête publique ne pourra être effectif qu'après ce délai de deux mois.

Toutefois, cette proposition ne préjuge en rien de la décision que le préfet réservera à votre demande à l'issue de la procédure réglementaire.

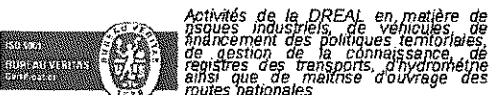
Afin de ne pas retarder l'organisation de l'enquête publique et donc le délai global d'instruction de cette procédure, je vous encourage à vous rapprocher de la Direction Départementale des Territoires pour connaître le nombre d'exemplaires de votre dossier de demande d'autorisation à transmettre dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le Directeur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Chef de l'Unité territoriale de l'Aisne,

M. Michel HIRSCH
GSM Italcementi Group
Centre Oasis – Allée de la Pépinière
CS10003 – DURY
80044 AMIENS CEDEX 1

Régine DEMOL



Horaires d'ouverture : 8h30-11h30 / 14h00-16h30
Tél. : 33 (0)3 23 59 96 00 – fax : 33 (0) 3 23 59 96 10
47 avenue de Paris
02200 Soissons

Annexe au courrier GSM15Cind-108

Carrière de VIRY NOUREUIL (02) - GSM

Liste des remarques à lever

Etude Natura 2000

L'argumentaire développé en ce qui concerne les relations entre les espèces associées aux milieux cultivés (par exemple pour la Bondrée Apivore, le Pluvier Doré et le Râle des Genets) est à compléter.

Eaux souterraines

Compte tenu des perturbations susceptibles d'être générées sur la nappe alluviale par ce projet, GSM doit, dans la zone remblayée des Campelles

- soit remblayer avec des déchets inertes de granulométrie équivalente aux sables et graviers extraits,
- soit mettre en place des drains (ou équivalent).

Vous préciserez la disposition retenue.



Monsieur le Préfet du département de
l'Aisne

Hôtel de la Préfecture
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

Dury, le 7 janvier 2016.

Réf : L 0258 Viry Noureuil MH/DA GSM Préfecture 07012016

Objet : Réponses aux remarques du courrier du 23/11/2015 concernant un dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées.

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci-après les réponses apportées aux remarques formulées par la DREAL dans son courrier de recevabilité du 23 novembre 2015 sur le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière à matériaux alluvionnaires sur la Commune de Viry Noureuil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur de région Nord-Ouest
Michel HIRSCH

Étude Natura 2000

Le bureau d'études en écologie LE CERE apporte les précisions suivantes sur la note d'incidences Natura 2000.

APPORT DE PRÉCISIONS SUR LES ESPÈCES ASSOCIÉES AUX MILIEUX CULTIVÉS

Les espèces avifaunistiques recensées sur les sites Natura 2000 proches associées aux milieux de cultures sont les suivantes :

- le Busard cendré (ZPS FR2210104)
- le Busard Saint-Martin (ZPS FR2210104, ZPS FR2212002, ZSC FR2212001, ZSC FR2200382)
- la Cigogne blanche (ZPS FR2210104)
- la Grue cendrée (ZPS FR2210104, ZPS FR2212002)
- le Pluvier doré (ZPS FR2210104)

Or, comme indiqué dans la note d'incidences Natura 2000 (voir le tableau de synthèse des espèces et habitats pour lesquelles le projet s'inscrit dans l'aire d'évaluation spécifique – pages 24 à 26), le projet n'aura qu'un impact nul à faible sur ces espèces de milieux cultivés désignant les sites Natura 2000 avoisinant le projet au regard de plusieurs éléments :

- l'« isolement » des sites Natura 2000 par rapport au projet, par les milieux les séparant de celui-ci (vis-à-vis des nuisances sonores en particulier),
- le contexte local relativement urbanisé, avec l'existence des villages de Viry-Notreuil et de Condren, d'une voie ferrée et de grands axes routiers à proximité immédiate du projet,
- les grandes surfaces de milieux cultivés et ouverts non impactées par le projet dans les zones Natura 2000 et à proximité du périmètre rapproché,

- les mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le cadre de l'exploitation de la carrière (travaux de décapage hors période de reproduction des espèces, balisage de la partie est de la zone laissée intacte avant la pose de la clôture au niveau de la RD1032, réalisation des travaux de remise en état du site de façon coordonnée avec l'avancement de l'exploitation, optimisation de la circulation des engins).

À noter que parmi ces espèces, deux ont été notées lors des prospections en période de migration : la Cigogne blanche et la Grue cendrée. Mais ces deux espèces ont été observées uniquement en vol au-dessus du périmètre rapproché.

Ainsi, le projet n'est pas de nature à remettre en question l'intégrité des sites Natura 2000 à proximité du périmètre rapproché.

APPORT DE PRÉCISIONS SUR LA BONDRÉE APIVORE, LE PLUVIER DORÉ ET LE RÂLE DES GENÊTS

La note de la DREAL mentionne également trois espèces d'oiseaux : la Bondrée apivore, le Pluvier doré et le Râle des genêts. Ces espèces apprécient particulièrement :

- les prairies pour le Pluvier doré,
- les milieux bocagers et humides pour la Bondrée apivore,
- les prairies de fauche et pâturages humides pour le Râle des genêts.

D'ailleurs les Documents d'objectifs des espaces Natura 2000 à proximité du périmètre rapproché où ces espèces ont été observées (ZPS FR2210104 et ZPS FR2212002), confirment bien ce point à l'échelle locale puisque les objectifs de gestion consistent à :

- maintenir des prairies humides avec diversification des modes de gestion (pour les trois espèces),
- maintenir des zones de transition entre les prairies humides et les roselières (pour les trois espèces),
- maintenir des secteurs boisés existants (pour la Bondrée apivore).

Or le projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Viry-Noureuil n'impactera pas ce type de milieux.

Ainsi, le projet n'est pas de nature à remettre en question l'intégrité des sites Natura 2000 à proximité du périmètre rapproché désignés en raison de la présence de la Bondrée apivore, du Pluvier doré et du Râle des genêts.

Eaux souterraines

Le bureau d'études en hydraulique et hydrogéologie ANTEA apporte les précisions suivantes sur l'impact du projet sur la nappe alluviale dans la zone des Campelles.

Concernant les perturbations susceptibles d'être générées sur la nappe alluviale par le projet dans la zone remblayée des Campelles :

- En réaménagement final du projet (scénario 4 étudié), les incidences piézométriques maximales estimées à l'aide de la modélisation hydrodynamique sont de +0,5 m en amont et de -0,5 m en aval de la zone d'extraction des Campelles (cf. figure 36 page 66 de l'étude hydrogéologique).
- Les fluctuations naturelles de la nappe sont évaluées à 1,2 m au Pz3 sur un cycle hydrogéologique de surveillance (cf. figure 17 page 33 du rapport, de juin 2013 à mars 2014), et à un peu plus de 2 m sur l'ouvrage d'indice national 00827X0164 surveillé dans la vallée de l'Oise (cf. figure 15 page 32 du rapport).
- **Les incidences piézométriques autour de la zone des Campelles sont donc limitées au regard des variations naturelles de la nappe alluviale. Elles ne nécessitent pas de mesures compensatoires particulières.**
- De plus, le secteur de la plaine alluviale présente un réseau dense de fossés permettant un drainage de la nappe, à des cotes (« débordement » de la nappe dans les fossés) inférieures aux cotes topographiques. Ces fossés n'ont pas été retenus dans la modélisation hydrodynamique et **les hausses piézométriques maximales estimées sont donc majorantes** car elles ne tiennent pas compte d'un éventuel drainage de surface par ces fossés.

À propos d'un remblaiement éventuel de la zone d'extraction des Campelles par des déchets inertes de granulométrie équivalente aux sables et aux graviers extraits :

- On rappelle que la remise en état du site sera faite par remblayage jusqu'au terrain naturel avec des remblais inertes extérieurs, puis les stériles et enfin les terres de découverte au niveau des Campelles, afin de restituer la majeure partie des secteurs exploités à leur vocation agricole initiale, conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Viry-Noureuil. L'apport de matériaux extérieurs est donc nécessaire pour un remblaiement jusqu'au TN et une remise en état conforme au PLU.
- La perméabilité des matériaux de remblais est estimée à 5.10-7 m/s. **Il n'est pas envisageable de remblayer avec des matériaux similaires aux matériaux extraits.**

À propos de la mise en place de drains :

- **Au regard des impacts piézométriques faibles, il n'est pas nécessaire de mettre en place des drains.**
- De plus, le réseau de fossés existant permettra déjà le drainage des eaux de débordement de la nappe.
- Toutefois, comme GSM le fait couramment sur des projets similaires, les terrains en réaménagement final étant destinés à retrouver une vocation agricole, le réaménagement sera mené en concertation avec les agriculteurs exploitant les parcelles du projet. Si nécessaire, des drains agricoles pourront être mis en place pour améliorer le drainage des eaux de nappe en période de hautes eaux, vers le réseau de fossés existant.

Réponses aux courriers de la DREAL

élaborées avec la participation de :



43, boulevard du maréchal Joffre
92340 Bourg-la-Reine

Téléphone : 01 46 60 26 77
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : philippe.boucher@atedev.fr

Site : www.atedev.fr

Janvier 2016



GSM Italcementi Group

Région Nord-Ouest
Centre Oasis
Allée de la pépinière
CS 10003 – DURY
80044 AMIENS Cedex 1

Téléphone : 03 22 67 19 50
Télécopie : 03 22 67 19 51
Courriel : lperros@gsm-granulats.fr